

**PLAN
COMPTABLE
DE
L'ÉTAT**



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

PLAN COMPTABLE DE L'ÉTAT

Version 1.0 – 27 octobre 2023

Préambule

L'objectif du Plan comptable de l'État haïtien est de fournir une nomenclature annotée complète des comptes qui permet d'enregistrer de manière ordonnée les opérations financières en vue d'établir et de présenter les comptes annuels de l'État.

Si l'existence d'un Plan comptable est indispensable, elle ne garantit pas que l'information fournie aux utilisateurs est appropriée aux fins d'évaluation de la reddition des comptes, en matière de prise de décisions pour l'allocation des ressources ou à des fins politiques et sociales. Ce sont les normes comptables décrivant l'ensemble des règles à appliquer en matière de comptabilité qui permettent de préciser la façon dont sont gérées toutes les opérations financières de l'État, de comparer les informations financières dans le temps et entre les différents pays.

Le présent document comporte donc deux volumes. Le premier est consacré aux normes comptables et le second au Plan comptable de l'État.

VOLUME I
NORMES COMPTABLES

Table des matières

INTRODUCTION.....	6
1. PRINCIPES COMPTABLES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	8
2. NOTIONS DE RECETTES ET DÉPENSES – PRODUITS ET CHARGES.....	11
3. CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT.....	13
4. IMMOBILISATIONS.....	14
5. AMORTISSEMENTS.....	16
6. DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS (NON GÉNÉRATEURS DE REVENUS).....	19
7. IMMOBILISATIONS EN COURS.....	20
8. COMPTABILISATION DES PARTICIPATIONS.....	21
9. STOCKS.....	22
10. COÛTS DES EMPRUNTS.....	24
11. CRÉDIT-BAIL.....	25
12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	28
13. OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES.....	29
14. LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ÉTAT HAÏTIEN.....	30
15. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	34
16. INFORMATION BUDGÉTAIRE EN ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS.....	37
17. ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	38
18. NOTES GÉNÉRALES AUX ÉTATS FINANCIERS.....	39
19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE.....	40
20. OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS.....	42
LEXIQUE.....	43
ANNEXES	
A – LES BUDGETS ANNEXES ET LES COMPTES SPÉCIAUX.....	138
B – ORGANISMES AUTONOMES DE L'ÉTAT.....	140
C – MODÈLES DE RAPPORTS FINANCIERS.....	142
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	142
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE (CLASSIFICATION PAR SECTEUR FONCTIONNEL).....	144
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE (CLASSIFICATION PAR NATURE DE CHARGE).....	146
D – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	147
E – MODÈLES DE RAPPORTS BUDGÉTAIRES.....	149
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS CLASSIFICATION PAR FONCTION).....	149
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS CLASSIFICATION PAR NATURE DE CHARGE).....	152

Introduction

Le Volume I de ce document décrit les principales normes comptables applicables en Haïti. Les principes décrits traitent des opérations les plus courantes. Pour les cas particuliers, il conviendra de se référer aux normes publiées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB)¹, et, au besoin, incorporer les principes spécifiques de traitement au présent document.

Les normes décrites présument la continuité de l'État et de ses activités, sauf dans le cas où le Gouvernement annonce explicitement son intention de cesser de financer des entités, activités ou groupes d'activités.

En règle générale seules les normes de reporting exigées par l'IPSASB figurent dans ce recueil, celles recommandées, mais demandant un traitement complexe et/ou un coût de production élevé n'ont pas été retenues.

Le document s'inspire, notamment, des recommandations des normes suivantes :

1. Présentation des états financiers (IPSAS 1)
2. Tableau des flux de trésorerie (IPSAS 2)
3. Effets des variations des cours des monnaies étrangères (IPSAS 4)
4. Coûts d'emprunts (IPSAS 5)
5. Comptabilisation des participations (IPSAS 7)
6. Contrats de location (IPSAS 13)
7. Événements postérieurs à la date de clôture (IPSAS 14)
8. Immobilisations corporelles (IPSAS 17)
9. Information sectorielle (IPSAS 18)
10. Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (IPSAS 19)
11. Dépréciation d'actifs non générateurs de revenus (IPSAS 21)
12. Divulgaration des informations financières (IPSAS 22)
13. Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers (IPSAS 24)

¹ <https://www.ipsasb.org>

Ne font pas partie des normes comptables décrites dans ce document :

- Les traitements spécifiques dans le cas où l'État annonce explicitement son intention de cesser de financer une activité ou si la dégradation du résultat opérationnel et de la situation financière d'une entité faisant partie du périmètre de l'État met en doute la capacité de continuer l'activité.
- L'éventuel traitement des subventions d'équilibre de la pension civile des fonctionnaires pour l'alimentation d'un fonds de roulement visant à ajuster les décalages entre encaissements et décaissements à court terme ou la constitution de réserves qui permettent de reporter dans le temps l'ajustement des paramètres d'équilibrage du régime.

Enfin, les principes et normes présentés dans le document doivent être appréciés à la lumière des Normes comptables internationales du secteur public auxquelles il est fait référence.

1. Principes comptables et caractéristiques de l'information financière²

1.1 Principes comptables

1.1.1 Partie double

La comptabilité de l'État est tenue en partie double sur la base du Plan comptable de l'État.

1.1.2 Constatation des droits et obligations

Un droit est constaté lorsque son montant est déterminé de manière exacte, l'identité du débiteur ou du créancier est déterminable, l'obligation de payer existe, une pièce justificative est en possession du service de l'État concerné.

1.1.3 Arrêté périodique des écritures, des comptes et états financiers

Obligation est faite d'arrêter les comptes de l'État au 30 septembre de chaque année civile. Les états financiers correspondants (voir paragraphe 11) doivent être déposés au plus tard le 30 mai de l'année suivante³. Les corrections demandées par la Cour Supérieure des Comptes et du contentieux administratif peuvent être imputées sur l'exercice précédent jusqu'au 30 juin de l'année⁴ suivant la fin de l'année au titre de laquelle les états financiers de l'État ont été établis.

Toutefois, les écritures comptables sont également arrêtées par journée, par décade, par mois et par trimestre.

1.1.4 Transparence

La comptabilité générale de l'État fournit une description régulière et sincère et donne une image fidèle des événements, opérations et situations se rapportant à l'exercice.

² Source : Manuel des normes comptables internationales du secteur public - Édition 2015 - Volume I - Chapitre 3.

³ Transmission pour avis du projet de Loi de Règlement à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

⁴ Dépôt du projet de Loi de Règlement au Parlement et vote.

1.1.5 Permanence dans la terminologie et dans les méthodes

Un changement de méthode comptable ne peut être justifié que si l'évolution des activités de l'État le nécessite ou si ce changement dans les règles d'enregistrement comptable apporte réellement une amélioration à la fiabilité et à la cohérence des comptes et une meilleure information financière.

1.1.6 Pérennité et irréversibilité de l'information comptable

L'information comptable doit être bien conservée, disponible pour être mise à disposition en temps opportun, et ne pas subir de modification après l'approbation des comptes annuels.

1.1.7 Prudence

Ce principe consiste à anticiper toute perte probable, dès lors que cette perte est envisagée, et ne pas tenir compte des profits, même s'ils sont probables, avant qu'ils ne soient actualisés.

1.1.8 Intangibilité du bilan d'ouverture

Le bilan d'ouverture de l'exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent, c'est le principe de symétrie.

1.2 Caractéristiques de l'information financière

Les caractéristiques qualitatives des informations à usage général incluses dans les rapports financiers de l'État sont la pertinence, l'image fidèle, l'intelligibilité, la diffusion en temps opportun, la comparabilité et la vérifiabilité.

1.2.1 Pertinence

« L'information financière et non financière est pertinente si elle est susceptible d'influencer la réalisation des objectifs de l'information financière. L'information financière et non financière peuvent avoir une influence lorsqu'elles ont une valeur de confirmation, une valeur prédictive ou les deux... »

1.2.2 Image fidèle

« Pour être utile, l'information doit donner une image fidèle des phénomènes économiques ou autres qu'elle est censée représenter. L'information financière donne une image fidèle quand elle dépeint un phénomène économique de façon complète, neutre et exempte d'erreurs significatives... »

1.2.3 Intelligibilité

« L'intelligibilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs d'en comprendre la signification. Les rapports financiers de l'État à usage général doivent présenter les informations de manière à satisfaire les besoins des utilisateurs, en tenant compte de leurs connaissances et en s'adaptant à la nature de l'information présentée... »

1.2.4 Diffusion en temps opportun

« La diffusion en temps opportun consiste à rendre l'information accessible aux utilisateurs avant qu'elle ne perde son utilité du point de vue de la prise de décision et de la reddition de comptes... »

1.2.5 Comparabilité

« La comparabilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs de relever les similitudes et les différences entre deux séries de phénomènes économiques. La comparabilité n'est pas une caractéristique d'un élément d'information donné, mais plutôt une caractéristique de la relation entre deux éléments d'information ou plus... »

1.2.6 Vérifiabilité

« La vérifiabilité est la qualité de l'information qui aide à fournir aux utilisateurs l'assurance que l'information donne une image fidèle des phénomènes économiques qu'elle est censée représenter... »

2. Notions de recettes et dépenses – produits et charges

COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

Recettes - Les recettes sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont encaissées par un comptable public; en outre, il est tenu une comptabilité budgétaire auxiliaire des liquidations et des émissions des recettes. Les recettes sont de nature fiscale (impôts directs, indirects, taxes) et non fiscales (amendes, jeux, vente de biens et services, etc.).

Dépenses – Les dépenses sont prises en compte au moment de leur engagement puis de leur paiement, au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont engagées par les ordonnateurs puis payées par les comptables publics. Il est tenu un état des liquidations et des ordonnancements des dépenses. Les dépenses sont destinées à couvrir les coûts du personnel, du fonctionnement, de l'investissement, des interventions (subventions et transferts), ainsi que le remboursement des intérêts de la dette.

COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Produits - Les produits correspondant aux recettes encaissées après émission de titres de perception sont enregistrés en comptabilité générale au moment de la prise en charge des rôles, états de liquidation ou ordres de recette par le comptable principal. Ceux relatifs aux recettes encaissées sans émission préalable de titres de perception sont enregistrés en comptabilité générale au moment de leur versement. Toutefois, l'ensemble des recettes perçues au comptant doit faire l'objet d'émission de titres de régularisation.

Charges - Les charges correspondant aux dépenses engagées sont enregistrées en comptabilité générale au moment de la liquidation. Celles relatives aux dépenses sans ordonnancement préalable sont enregistrées au moment du paiement. Elles doivent faire l'objet d'émission de titres de régularisation.

Les produits et charges sont reliés à l'exercice dans lequel le fait économique est intervenu, et ce, quelle que soit la date d'encaissement ou de règlement et quand bien même ils n'induisent aucun flux financier. Par ailleurs, le principe d'appariement stipule que les charges doivent correspondre aux revenus connexes de la période au cours de laquelle les revenus ont été réalisés.

« Les flux entrants de financement, notamment les emprunts, ne répondent pas à la définition des produits, car ils conduisent à une modification égale des actifs et des passifs et n'ont aucun impact sur l'actif net/**situation** nette. Les flux entrants de financement sont directement comptabilisés dans l'état de la situation financière et ajoutés aux soldes des actifs et des passifs. ⁵»

Les conciliations des recettes et des produits ainsi que dépenses et des charges sont sommairement⁶ représentées aux deux tableaux suivants :

CONCILIATION DES RECETTES ET DES PRODUITS

	Produits des activités ordinaires
-	Restes à recouvrer sur les produits de l'exercice
-	Produits à recevoir
+	Recettes sur les produits des années antérieures
+	Produits payés d'avance
=	Recettes

CONCILIATION DES DÉPENSES ET DES CHARGES

	Charges des activités ordinaires
-	Charges de l'exercice constatées, mais non payées
-	Charges à payer
-	Dotations aux amortissements et provisions
+	Dépenses sur les charges des années antérieures
+	Charges payées d'avance
=	Dépenses

⁵ A13 FR IPSAS 09.doc, page 233.

⁶ Pour plus de précisions, se référer au Volume II.

3. Concours financiers de l'État

Le terme de « concours financiers de l'État » se rapporte à la fois aux subventions et aux transferts.

3.1 Subventions

Les subventions sont des « concours financiers de l'État » sans contrepartie que l'Administration publique verse à des producteurs résidents (essentiellement des entreprises et établissements publics, mais éventuellement privés) dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production : Subventions d'équilibre (personnel, autres frais de fonctionnement); subventions d'investissement; subventions à l'exportation; soutien des prix.

Note : Même si la subvention est acquise à titre définitif, il est implicitement supposé qu'elle permettra au bénéficiaire de réaliser des objectifs économiques identifiés. Il est donc sous-jacent que les bénéficiaires seront, pour l'essentiel des entreprises publiques ou privées à caractère industriel et/ou commercial.

3.2 Transferts

Les transferts sont des « concours financiers de l'État » sans contrepartie que l'Administration publique verse à des établissements publics (en général ayant un objet social culturel ou sportif), aux collectivités territoriales, à des institutions à but non lucratif (type ONG), aux ménages (bourses étudiantes, aides et secours aux défavorisés, retraites et fonds de pension) et aux autres budgets de l'État (budgets annexes, CAS, prêts, garanties et avals, etc.).

Note : Les contributions (à des organismes nationaux ou internationaux) sont apparentées à des transferts.

4. Immobilisations⁷

Sont considérés comme immobilisations les biens corporels et incorporels acquis à titre onéreux qui :

1. ont une vie utile de plus d'un exercice; et
2. ont un coût unitaire d'un seuil plancher qui sera fixé par voie réglementaire; et
3. sont destinés à être utilisés soit dans la production ou la fourniture de biens et de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives; et
4. ne sont pas destinés à être revendus dans le cadre normal des activités.

Certains biens dont la valeur unitaire est inférieure au seuil du coût plancher, tels des meubles, des ordinateurs de bureau, peuvent être considérés comme des immobilisations parce qu'ils font l'objet habituellement d'achats de masse ou sont tenus en grande quantité de sorte qu'ils représentent dans l'ensemble une dépense importante.

Par ailleurs, les dépenses se rapportant à la modification et à la modernisation d'un bien qui aboutissent à une augmentation des avantages économiques futurs ou de potentiel de service sont considérées comme des immobilisations. Il s'agit notamment de l'allongement de la vie utile du bien ou d'une augmentation de capacité.

Ces dépenses sont à distinguer de celles de réparation et d'entretien dont l'objet est de rétablir ou de maintenir les avantages économiques futurs ou le potentiel de service.

Composantes du coût

Tous les coûts requis pour rendre une immobilisation opérationnelle doivent être compris dans la dépense d'investissement, soit :

Pour les biens acquis : les coûts d'achat et les autres frais d'acquisition (frais d'installation, de conception, de génie, frais juridiques, d'arpentage, d'aménagement, de transport, d'assurances...).

Pour les biens construits : les frais directs d'études, de construction et d'aménagement ainsi que tous les coûts induits (frais généraux se rapportant directement à la construction et à l'aménagement, frais d'indemnisation, de relocalisation ou d'expropriation...).

⁷ Référence: IPSAS 17 et Manuel de Procédures administratives et comptables pour la gestion et la comptabilisation des Immobilisations Corporelles; République d'Haïti Primature Office de Management et des Ressources Humaines; 30 septembre 2012.

Comptabilisation des coûts

Les coûts sont imputés aux alinéas pertinents des biens et services avant leur réimputation au compte d'immobilisation correspondant lors de la mise en service.

5. Amortissements⁸

5.1 Portée

En règle générale, à l'exception des carrières et des sites de décharge, les terrains ont une durée d'utilité illimitée et ne sont donc pas amortis. Les immobilisations corporelles ont une durée de vie limitée et sont, en conséquence, des actifs amortissables.

5.2 Montant amortissable

« Le montant amortissable d'un actif est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Dans la pratique, la valeur résiduelle d'un actif est souvent négligeable et donc non significative dans le calcul du montant amortissable. »

« La valeur résiduelle et la durée d'utilité d'un actif doivent être révisées au moins à la fin de chaque période de reporting annuelle et, si les attentes diffèrent par rapport aux estimations précédentes, les changements doivent être comptabilisés comme un changement d'estimation comptable. »

« Chaque partie d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément doit être amortie séparément... Par exemple, dans la plupart des cas, on devra déprécier séparément la chaussée, les fondations, les bordures et les caniveaux, les trottoirs, les ponts et l'éclairage au sein d'un système routier. »

5.3 Durée d'amortissement

« La durée d'utilité d'un actif est définie en fonction de l'utilité attendue de cet actif... L'amortissement d'un actif commence dès qu'il est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue. L'amortissement ne cesse pas lorsque l'actif est laissé inutilisé ou mis hors service et détenu en vue de sa sortie, sauf si l'actif est entièrement amorti. »

⁸ Référence: IPSAS 17 et Manuel de Procédures administratives et comptables pour la gestion et la comptabilisation des Immobilisations Corporelles; République d'Haïti Primature Office de Management et des Ressources Humaines; 30 septembre 2012.

« Les avantages économiques ou le potentiel de service futur représentatifs d'une immobilisation corporelle sont consommés principalement à travers l'utilisation de cet actif. Toutefois, d'autres facteurs, tels que l'obsolescence technique ou commerciale ou encore l'usure d'un actif alors qu'il reste inutilisé, conduisent souvent à la diminution des avantages économiques ou du potentiel de service qui auraient pu être réalisés grâce à cet actif...En conséquence, la durée d'utilité d'un actif peut être plus courte que sa vie économique. »

5.4 Modes d'amortissement

« Le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme selon lequel on s'attend à consommer les avantages économiques futurs ou le potentiel de service liés à l'actif. Le mode d'amortissement appliqué à un actif doit être examiné au moins à la fin de chaque date de reporting annuelle et, si le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs ou du potentiel de service incorporés dans l'actif a connu un changement important, le mode d'amortissement doit être modifié pour refléter le nouveau rythme. »

« Différents modes d'amortissement peuvent être utilisés pour répartir de façon systématique le montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité. Ces modes incluent le mode **linéaire**, le mode **dégressif** et le mode **des unités de production** :

- L'amortissement linéaire conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif si la valeur résiduelle de l'actif ne change pas.
- Le mode dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif.
- Le mode des unités de production donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif. »

En Haïti, c'est la méthode de l'amortissement linéaire qui a été retenue. L'amortissement est calculé *prorata temporis*, la date de mise en service de l'actif étant le point de départ, dans la mesure où elle correspond généralement à la date de début de consommation des avantages économiques attachés à l'actif. Les taux d'amortissement maxima sont les suivants :

Tableau – Taux d'amortissement et durée de vie par nature d'immobilisation

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Taux	Ans
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études, de recherche et de développement	20,00	5
Concessions, brevets, licences, marques, procédés	20,00	5
Acquisition et de logiciels	20,00	5
Autres immobilisations incorporelles	20,00	5
Immobilisations corporelles		
Propriétés bâties	5,00	20
Matériel lourd d'exploitation, moteurs, machinerie, outillage et matériel immobilisé	12,50	8
Mobilier d'exploitation	10,00	10
Petit matériel, outils et instruments, appareils à air conditionné, matériel informatique	50,00	2
Tracteurs	50,00	2
Matériel roulant autre que tracteurs	25,00	4
Matériel naval et aérien	20,00	5
Matériel de bureau	20,00	5
Vaisselle, verrerie, ustensiles de cuisine (hôtellerie)	50,00	2
Lingerie (hôtellerie), argenterie	50,00	2
Agencement, aménagements, installations et améliorations locatives	20,00	5

6. Dépréciations d'actifs (non générateurs de revenus)⁹

Une dépréciation est une perte d'avantages économiques ou de potentiel de services futurs d'un actif, qui peut s'ajouter à l'amortissement. La dépréciation correspond donc à une diminution de l'utilité d'un actif : perte partielle ou totale de l'usage; faible probabilité de location ou de vente.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser est la différence entre la valeur comptable amortie et le moindre de :

- La juste valeur définie par le coût du marché diminuée des coûts de la vente; et
- La valeur d'utilité, soit la valeur actuelle du potentiel de service résiduel de cet actif. Cette valeur peut être estimée comme étant le coût de remplacement amorti de l'actif ou de sa remise en état.

Si l'écart entre la valeur nette comptable d'une immobilisation et sa valeur actuelle (ou sa valeur d'utilité) est **notablement** négatif, et **non irréversible**, une provision pour dépréciation doit être comptabilisée à hauteur de cet écart.

Si l'immobilisation cesse d'être utilisée suite à la dépréciation définitive de l'immobilisation, un amortissement exceptionnel s'ajoutant à la dotation normale peut être enregistré en lieu et place de la provision.

⁹ Référence : IPSAS 21.

7. Immobilisations en cours

7.1 Portée

La construction d'un actif unique (pont, immeuble, barrage, route, etc.) ou d'un ensemble d'actifs (systèmes publics d'adduction d'eau ou égouts par exemple) est très souvent réalisée sur plusieurs exercices. Se pose alors la question de l'évaluation des travaux en fin d'exercice, si l'ouvrage n'est pas terminé. Cette question se pose, que cette construction soit confiée à un tiers ou produite par l'État.

La conception de logiciels ou l'implantation de progiciels achetés ressortent de la même problématique.

7.2 Principes de comptabilisation

Les charges relatives à la construction ou à la conception d'actifs sont enregistrées au fur et à mesure du déroulement du projet dans les comptes correspondants de la classe 6.

Les travaux non terminés à la clôture de l'exercice sont évalués soit au coût d'acquisition (si les travaux sont confiés à des tiers) soit au coût de production (si les travaux sont menés par l'État lui-même).

Les comptes « Immobilisations en cours » enregistrent alors les coûts accumulés constatés sur les immobilisations corporelles ou incorporelles dont la construction ou la conception, suivant le cas, n'est pas achevée. La contrepartie est un compte de transfert de charges (classe 7).

Seuls doivent être pris en compte les frais engagés entre la date à laquelle la décision a été prise d'acquérir ou de produire le bien et la date à laquelle il a été mis en service. Pour les immobilisations corporelles, les coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel sera située l'immobilisation peuvent donc être incorporés au coût de l'immobilisation.

A l'achèvement des travaux, le compte « Immobilisations en cours » est soldé par le débit du compte d'immobilisation concerné. L'amortissement, lui, étant calculé à partir de la date de mise en service (voir chapitre 5).

8. Comptabilisation des participations¹⁰

L'État détient une participation dans une entité si la part détenue lui confère une influence notable (pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle) sans pour autant avoir le contrôle de ladite entité. Par ailleurs, l'influence notable est présumée si l'État « détient directement ou indirectement...au moins 20 % des droits de vote de l'entité »... « Inversement, si l'État détient, directement ou indirectement...moins de 20% des droits de vote dans l'entité, il est présumé ne pas avoir d'influence notable. »

« La participation est initialement comptabilisée au coût et sa valeur comptable est augmentée ou diminuée de manière à tenir compte de la quote-part détenue par l'État dans le solde net de l'entité après la date d'acquisition. Les distributions reçues de l'entité réduisent la valeur comptable de la participation. ». D'autres événements sont également susceptibles de générer des ajustements de la valeur comptable : modification du taux de participation, réévaluation des immobilisations, différences de change, etc. Une telle méthode de comptabilisation est dénommée *méthode de la mise en équivalence*.

Toutefois, si la prise de participation est réalisée exclusivement en vue de sa cession dans un avenir proche ou si l'entité « est soumise à des restrictions durables fortes qui altèrent significativement sa capacité à transférer des fonds ou à fournir d'autres avantages non financiers.. » à l'État, la participation devra être comptabilisée selon la méthode du coût.

¹⁰ Référence : IPSAS 7.

9. Stocks¹¹

9.1 Nature

Dans le secteur public, les stocks sont essentiellement liés à la prestation de services. Ils peuvent comprendre :

- les consommables en magasin;
- les matières premières pour la maintenance;
- les pièces détachées pour des immobilisations corporelles¹²;
- les réserves stratégiques (comme le carburant) conservées par le Gouvernement pour faire face à des situations d'urgence (catastrophes naturelles ou autres urgences de défense civile);
- les stocks de monnaie non émise (PM);
- les fournitures des services postaux détenues en vue de la vente, comme les timbres (PM);
- etc.

9.2 Évaluation

- Les timbres postaux et la monnaie sont évalués à leur coût d'impression ou de frappe et non à leur valeur faciale.
- Les stocks acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.
- Les stocks détenus à des fins de distribution à un coût nul ou symbolique ou à des fins de consommation dans un processus de production de biens destinés à être distribués à un coût nul ou symbolique doivent être évalués au plus faible du coût (achat ou production) et du coût de remplacement courant.
- Dans le cas de biens interchangeables non identifiables les stocks, – sous réserve du point suivant – doivent être évalués suivant soit la méthode « Premier entrée - Premier sorti » (P.E.P.S.) soit celle du coût moyen pondéré.
- Dans tous les autres cas, les stocks doivent être évalués au plus faible du coût (achat ou production) et de la valeur nette de réalisation.

¹¹ Référence : IPSAS 12

¹² Les pièces de rechange principales et le stock de pièces de sécurité constituent des immobilisations corporelles s'il est envisagé de les utiliser sur plus d'un exercice.

9.3 Composition du coût

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent : (i) le prix d'achat; (ii) les droits de douane et autres taxes non récupérables; (iii) les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits. Les rabais commerciaux, remises et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

9.4 Provision pour dépréciation

« Le coût des stocks peut ne pas être recouvrable si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse... ». Le principe suivant lequel les actifs ne doivent pas figurer au bilan pour un montant supérieur au montant des avantages économiques futurs ou du potentiel de service justifie la création d'une provision pour dépréciation qui ramènera le coût à la valeur nette de réalisation.

10. Coûts des emprunts¹³

Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par l'État dans le cadre d'un emprunt de fonds. Ces coûts peuvent inclure :

- « Les intérêts sur découverts bancaires et emprunts à court terme et à long terme;
- L'amortissement des primes d'émission ou de remboursement relatives aux emprunts;
- L'amortissement des coûts accessoires encourus pour la mise en place des emprunts;
- Les charges financières en rapport avec les contrats de location-financement; et
- Les différences de change résultant des emprunts en monnaie étrangère, dans la mesure où elles sont assimilées à un ajustement des coûts d'intérêt. »

« Les coûts d'emprunt doivent être comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus...à l'exception de ceux...qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié qui doivent être incorporés dans le coût de cet actif. »

« Les états financiers doivent mentionner la méthode comptable adoptée pour les coûts d'emprunt. »

¹³ Référence : IPSAS 5

11. Crédit-bail¹⁴

Autres dénominations : Contrat de location-financement, leasing.

11.1 Acteurs

Une opération de crédit-bail met en scène trois (3) acteurs : le fournisseur (qui vend son bien), le crédit bailleur (établissement de crédit qui achète le bien au fournisseur et le loue ensuite) et le locataire / preneur (qui utilise le bien et paie la redevance au crédit-bailleur).

11.2 Critères

Plus que la forme juridique, ce sont la substance et la réalité financière qui priment en matière d'information financière sur les crédits-bails. En résumé, si « ...le preneur acquiert les avantages économiques ou le potentiel de service de l'utilisation de l'actif loué pour la majeure partie de sa durée de vie économique et qu'en échange il s'oblige à payer pour ce droit un montant approximativement égal à la juste valeur de l'actif augmentée de la charge financière correspondante », alors il s'agit d'un crédit-bail.

Certains critères permettant de classer une location comme crédit-bail sont résumés ci-dessous. Il faut noter que tous les critères ne doivent pas forcément être remplis pour qu'une opération soit considérée comme un crédit-bail. Ces critères sont :

- « Le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas de transfert de propriété;
- Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué;
- Les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures; et
- Les actifs loués ne peuvent pas être remplacés facilement par un autre actif.

¹⁴ Référence : IPSAS 13.

11.3 Comptabilisation

11.3.1 Coût

« Le preneur doit comptabiliser les actifs acquis en vertu de contrats de location-financement à l'actif et les obligations locatives y afférentes au passif. Les actifs et passifs doivent être comptabilisés pour des montants égaux, au commencement du contrat de location, à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Pour calculer la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location, le facteur d'actualisation est le taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci peut être déterminé; sinon, le taux d'emprunt marginal du preneur doit être utilisé. »

11.3.2 Amortissement

« Pour chaque exercice comptable, un contrat de location-financement donne lieu à une charge d'amortissement de l'actif amortissable... La méthode d'amortissement des actifs loués doit être cohérente avec celle qui s'applique aux actifs amortissables détenus par l'État. »

Si le contrat prévoit le transfert de propriété en fin de location, l'amortissement devrait être le même que celui qui aurait été pratiqué sur un actif de même nature acquis par d'autres moyens de financement. En cas contraire, l'actif doit être amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie utile.

11.3.3 Réduction du passif et enregistrement de la charge financière

Le passif doit être réduit au fur et à mesure du paiement des loyers après prise en compte de la charge financière. Celle-ci doit être calculée de manière à ce qu'elle soit la résultante d'un taux d'intérêt périodique constant sur le solde du passif durant toute la durée du contrat ou de la vie utile du bien.

11.4 Cas où l'État est crédit-bailleur

L'État peut être amené à utiliser le crédit-bail notamment pour les projets d'infrastructure. À titre d'exemple, l'État construit une route à péage, puis la loue à une entité privée dans le cadre d'un accord par lequel cette dernière convient de: (i) louer la route à péage pour une longue période (avec ou sans option d'achat de l'installation); (ii) exploiter la route à péage; et (iii) s'acquitter de toutes les obligations d'entretien.

Dans ce cas, l'État doit comptabiliser dès le début la créance totale qu'il a sur l'opérateur. Le montant comptabilisé doit être égal à l'investissement net dans le contrat de location. La créance doit être diminuée des paiements en principal effectués par le preneur. La comptabilisation des « ...produits financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net restant du bailleur. »

11.5 Divulcation d'informations

Pour tout contrat de crédit-bail, les informations suivantes doivent être fournies en date du rapport :

- La valeur nette comptable;
- Un rapprochement entre le total des paiements minimaux au titre de la location et leur valeur actuelle;
- Le total des paiements minimaux au titre de la location et leur valeur actualisée, pour chacune des périodes suivantes: (i) à moins d'un an; (ii) à plus d'un an mais moins de cinq ans; et (iii) à plus de cinq ans;
- Les loyers conditionnels¹⁵ inclus dans l'état de la performance financière de l'exercice;
- Le total des futurs paiements minimaux de sous-location que l'on s'attend à recevoir au titre de contrats de sous-location non résiliables; et
- Une description générale des principales dispositions des contrats de location comprenant : (i) la base de détermination des paiements au titre des loyers conditionnels; (ii) l'existence d'options de renouvellement ou d'achat et de clauses d'indexation, et leurs termes; et (iii) les restrictions imposées par les dispositions contractuelles concernant notamment la restitution de l'excédent net, la restitution des apports en capital, les dividendes, l'endettement complémentaire et d'autres locations.

¹⁵ Loyers qui seraient calculés sur une autre base que la durée : pourcentage du chiffre d'affaires, degré d'utilisation, indices des prix, taux d'intérêt du marché...

12. Provisions pour risques et charges¹⁶

« Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. »

« Les provisions peuvent être distinguées des autres passifs tels que les dettes fournisseurs et les charges à payer, du fait que l'échéance ou le montant des dépenses futures qu'impliquera leur règlement est incertain. Au contraire :

- Les dettes fournisseurs sont des passifs à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus ou fournis et qui ont été facturés ou qui ont fait l'objet d'un accord formalisé avec le fournisseur...;
- Les charges à payer sont des passifs à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus ou fournis, mais qui n'ont pas été payés, facturés ou n'ont pas fait l'objet d'un accord formalisé avec le fournisseur. »

Les provisions doivent également être distinguées des passifs éventuels (voir chapitre relatif aux engagements hors bilan).

« Une provision doit être comptabilisée lorsque :

- L'État a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée. »

¹⁶ Référence : IPSAS 19.

13. Opérations en monnaies étrangères¹⁷

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour, soit le cours de change en vigueur à la date de l'opération.

En fin d'exercice, « les éléments monétaires en monnaie étrangère doivent être comptabilisés en utilisant le cours de clôture. »

« Un écart de change survient lorsqu'il existe une variation dans le cours de change entre la date de l'opération et la date du règlement...Lorsque l'opération est réglée pendant l'exercice comptable au cours duquel elle a été effectuée, l'écart de change est comptabilisé en totalité dans cet exercice. Toutefois, lorsque l'opération est réglée lors d'un exercice ultérieur, l'écart de change comptabilisé pour chaque exercice jusqu'à l'exercice au cours duquel a lieu le règlement est déterminé en fonction des variations des cours de change intervenues au cours de chacun des exercices. »

« Les écarts de change résultant du règlement ou de la présentation d'éléments monétaires...à des cours différents de ceux qui ont été utilisés lors de leur comptabilisation initiale au cours de l'exercice ou de leur présentation dans des états financiers antérieurs, doivent être comptabilisés en **produits ou en charges de l'exercice** au cours duquel ils sont survenus. »

« L'effet des variations des cours de change sur la trésorerie ou les équivalents de trésorerie détenus ou dus en monnaies étrangères est présenté...séparément des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement et tiennent compte des écarts qui auraient été constatés si ces flux de trésorerie avaient été présentés au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. »

¹⁷ Référence : IPSAS 4.

14. Les états financiers de l'État Haïtien

14.1 Portée des états financiers

Les états financiers de l'État portent sur¹⁸ :

- « L'ensemble des unités publiques centrales, étatiques et locales exerçant leurs activités sur le sol haïtien; et
- Les entités non marchandes et à but non lucratif exerçant sur le sol national, dont les opérations sont principalement financées par l'État (autorisations budgétaires ou attributions d'impôts nationaux). »

« Le secteur des administrations publiques comprend généralement des entités telles que les ministères, les tribunaux, les établissements d'enseignement publics, les centres de santé publics et les autres organismes publics. Le secteur des administrations publiques n'inclut ni les sociétés financières publiques ni les sociétés non financières publiques. »

14.2 Composante des états financiers

Les états financiers de l'État comprennent :

- Une balance générale des comptes de l'État;
- Un état de la situation financière ou bilan¹⁹;
- Un état de la performance financière ou compte de résultat²⁰;
- Un état des variations de l'actif net/situation nette;
- Un tableau des flux de trésorerie²¹;
- Une comparaison des recettes et des dépenses budgétaires prévues et réelles;
- Des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives.

¹⁸ Référence : IPSAS 22.

¹⁹ Référence : IPSAS 1

²⁰ Idem

²¹ Référence : IPSAS 2

14.3 L'information sectorielle²²

« Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités de l'État pour lequel il est approprié de publier des informations financières séparées dans le but d'évaluer sa performance passée en termes de réalisation d'objectifs et en vue de prise de décisions d'allocation future de ressources. »

Les informations sectorielles doivent contenir a minima, pour chaque secteur :

- Les produits sectoriels provenant d'autorisations budgétaires ou assimilés, les produits sectoriels d'autres sources externes ainsi que les charges sectorielles pour chaque secteur.
- La valeur comptable totale des actifs sectoriels et des passifs sectoriels.
- Les charges de personnel ainsi que les effectifs.
- « Le total des coûts encourus au cours de l'exercice pour l'acquisition d'actifs sectoriels qu'elle compte utiliser durant plusieurs exercices. »
- « Les charges sectorielles d'amortissement des actifs sectoriels » ainsi que...« d'autres éléments significatifs sans effet sur la trésorerie. »

Il faut noter que la LEELF ne définit pas ce qu'est un secteur. Les articles 45 et 50 de la loi mentionnent le terme « secteur » sans que celui-ci ne soit défini. Cependant, les référentiels comptables internationaux considèrent que le nombre de secteurs devrait être limité à une dizaine afin d'assurer leur pérennité, la comparabilité dans le temps et la lisibilité de l'information sectorielle. En Haïti, suivant cette norme, les secteurs sont les suivants : (1) Pouvoirs publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance; (2) Défense, justice et sécurité publique; (3) Administration générale et développement économique; (4) Éducation, formation et recherche; (5) Santé et action sociale; (6) Production, développement industriel et commercial; (7) Développements des infrastructures et équipements collectifs et (8) Culture, sports et loisirs.

L'affectation des entités administratives de premier rang aux secteurs fonctionnels fait l'objet du tableau de la page suivante.

²² Référence : IPSAS 18.

SECTEURS FONCTIONNELS

1. Pouvoirs publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance

Sénat de la République
Chambre des députés
Primature
Présidence
Ministère des Affaires étrangères
Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif
Conseil électoral
Office de protection du citoyen
Conseil supérieur du pouvoir judiciaire
Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger

2. Défense, justice et sécurité publique

Ministère de la Défense nationale
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales

3. Administration générale et développement économique

Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère de la Planification et de la Coopération externe
Autres interventions de l'État

4. Éducation, formation et recherche

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
Université d'État d'Haïti

5. Santé et action sociale

Ministère de la Santé publique et de la Population
Ministère des Affaires sociales et du Travail
Ministère à la Condition féminine et du Droit des Femmes

6. Production, développement industriel et commercial

Ministère de l'Agriculture, Ress. naturelles & Développement rural
Ministère du Commerce et de l'Industrie
Ministère du Tourisme
Ministère de l'Environnement

7. Développements des infrastructures et équipements collectifs

Ministère des Travaux publics, des Transports et des Communications

8. Culture, sports et loisirs

Ministère de la Jeunesse des Sports et de l'Action civique
Ministère de la Culture
Ministère de la Communication
Académie du Créole haïtien
Ministère des Cultes

14.4 Modèles d'états financiers

L'Annexe C présente les modèles de certains tableaux qui figurent aux états financiers de l'État :

- État de la situation financière au 30 septembre 202x
- État de la performance financière pour l'année finissant le 30 septembre 202x (Classification par secteur)
- État de la performance financière pour l'année finissant le 30 septembre 202x (Classification par nature de charges)

15. Tableau des flux de trésorerie²³

« Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources des entrées de trésorerie, les éléments qui ont fait l'objet de sorties de trésorerie pendant l'exercice, ainsi que le solde de trésorerie à la date de reporting.²⁴ »

15.1 Ressources budgétaires et ressources de trésorerie

L'article 15 de la Loi N° CL/2016-01 du 4 mai 2016, publiée au Journal officiel du 1^{er} février 2017, portant sur le « processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances » fait une distinction nette entre ressources budgétaires et ressources de trésorerie :

- Les ressources budgétaires comprennent :
 - i. Les ressources ordinaires : recettes internes et douanières, produits des amendes et frais de poursuite;
 - ii. Les autres ressources publiques : rémunérations pour services rendus, revenu du domaine et des participations financières, part de l'État dans les entreprises publiques et organismes autonomes;
 - iii. Les fonds de concours, les produits divers;
 - iv. Les dons et legs.
- Les ressources de trésorerie comprennent :
 - i. La mobilisation des disponibilités de l'État;
 - ii. Les remboursements des prêts et avances consentis par l'État;
 - iii. Le produit des emprunts et dettes de l'État. Seuls les emprunts à long et moyen terme (plus d'un an) font l'objet d'une inscription dans la loi de finances;
 - iv. Le produit des cessions d'actif du domaine privé de l'État.

15.2 Définitions

La **trésorerie** comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les **équivalents de trésorerie** sont les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les **équivalents de trésorerie** sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour un

²³ Pour plus de détails voir la norme IPSAS 2 relative au tableau des flux de trésorerie.

²⁴ Source : Id (y compris les différentes définitions du chapitre)

placement ou d'autres finalités. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être immédiatement convertible en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur. En conséquence, un placement ne sera normalement qualifié d'équivalent de trésorerie que s'il a une échéance rapprochée, généralement inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.

Les *flux de trésorerie* sont les entrées et sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Le *tableau des flux de trésorerie* présente les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement.

Les *activités d'investissement* sont l'acquisition et la sortie d'actifs à long terme et d'autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.

Les *activités de financement* sont les activités qui ont pour résultat des changements dans l'importance et la composition des emprunts de l'État.

Les *activités opérationnelles* sont les activités de l'État qui ne sont pas des activités d'investissement ou de financement.

L'Annexe D présente les flux de trésorerie pour l'exercice fiscal finissant le 30 septembre 202X.

16. Information budgétaire en annexe aux états financiers²⁵

Le budget de l'État approuvé rendu public doit présenter : « ...une comparaison des montants réels et des montants inscrits au budget initial et au budget définitif. Cette comparaison doit être faite selon la même convention comptable que celle adoptée pour le budget, même si cette convention est différente de celle adoptée pour les états financiers. ²⁶»

Les notes annexes aux états financiers doivent présenter une « ...explication des raisons motivant les différences entre le budget initial et le budget rectificatif, y compris le fait de savoir si ces différences résultent de réaffectations au sein du budget ou d'autres facteurs, tels que des changements de politique, des calamités naturelles ou d'autres événements imprévus. ²⁷»

Le terme « réel » ou « montant réel » décrit les montants qui résultent de l'exécution du budget. L'État sur l'information budgétaire doit fournir « ...une explication des différences significatives entre les montants inscrits au budget et les montants réels. » Par ailleurs, « ...un rapprochement des montants réels sur une base budgétaire avec les montants réels présentés dans les états financiers doit être présenté lorsque la convention comptable diffère de la base budgétaire. ²⁸»

L'Annexe E présente les modèles de tableaux budgétaires qui figurent aux états financiers de l'État :

- État de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'année finissant le 30 septembre 202X (Classification par fonction)
- État de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'année finissant le 30 septembre 202X (Classification par nature de charges).

²⁵ Pour plus de détails, voir la norme IPSAS 24 relative à la présentation de l'information financière dans les états financiers.

²⁶ Référence : IPSAS 24.

²⁷ Idem

²⁸ Idem

17. Engagements hors bilan

17.1 Nature

« ...Les engagements hors bilan de l'État rendent compte des obligations de...l'État...à l'égard de tiers qui résultent de la réalisation éventuelle d'événements qui ne sont pas sous son contrôle direct ou dont l'extinction n'implique pas, de façon probable, une sortie de ressources. En d'autres termes, les engagements hors bilan sont des inscriptions comptables ayant vocation à traduire, dans les comptes de l'État, les aléas financiers auquel il est exposé. »

Les engagements portés en annexe des comptes de l'État répondent à la définition générale des passifs éventuels²⁹. Un passif éventuel peut être défini comme :

- « Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'État; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés, mais qui n'est pas comptabilisée, car : (i) il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour éteindre l'obligation; ou, car (ii) le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. »

17.2 Évaluation

Seuls les engagements de l'État qui revêtent un caractère significatif (importance relative) doivent être signalés. Leur évaluation quantitative n'est pas toujours possible, mais dans ce cas, une description détaillée de l'engagement doit figurer en note aux états financiers. Le mode d'évaluation dépend de la nature de l'engagement :

- Montant total de la garantie formelle prévue;
- Estimation – fourchette de valeur;
- Valeur actuarielle (cas des régimes de retraite).

²⁹ Référence : IPSAS 19

18. Notes générales aux états financiers³⁰

Les notes aux états financiers doivent comprendre :

- Une déclaration de conformité aux Normes comptables internationales du secteur public;
- Un résumé des principales méthodes comptables appliquées;
- Des informations supplémentaires permettant de justifier les éléments présentés dans l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net / situation nette ou le tableau des flux de trésorerie en respectant l'ordre dans lequel apparaissent chacun des états et chacun des postes (voir notamment le paragraphe suivant sur l'information budgétaire aux états financiers); et
- d'autres informations dont : (i) les passifs éventuels et les engagements contractuels non comptabilisés ; et les informations non financières (gestion des risques financiers par exemple).

³⁰ Référence : IPSAS 1.

19. Événements postérieurs à la date de clôture³¹

Certains événements postérieurs à la date de clôture (31 octobre) exigent que soient ajustés les montants comptabilisés dans les états financiers de l'État. Il s'agit par exemple :

- « Le règlement, après la date de clôture d'une action en justice qui confirme que l'État avait une obligation actuelle à la date de clôture » (voir le paragraphe consacré aux provisions pour risques et charges).
- « La réception, après la date de clôture, d'informations indiquant qu'un actif était déprécié à la date de clôture ou que le montant d'une dépréciation précédemment comptabilisée pour cet actif doit être ajusté » (voir notamment le paragraphe consacré aux dépréciations d'actifs).

Certains événements postérieurs à la date de clôture ne donnent pas lieu à des ajustements, même s'ils revêtent une importance significative. Par contre, une note aux états financiers doit être produite avec, si possible, une estimation de leur effet financier. À titre d'exemples :

- « Une diminution d'une ampleur inhabituelle de la valeur du bien immobilier comptabilisé à sa juste valeur... » en raison d'un événement postérieur à la date de clôture;
- L'État « décide, après la date de clôture, de fournir/distribuer à l'avenir des prestations supplémentaires importantes, directement ou indirectement, aux participants à des programmes de services publics...et ces prestations supplémentaires ont un impact majeur sur » les finances publiques.
- Une décision, après la date de clôture visant à « l'externalisation de la totalité ou de la quasi-totalité d'activités » ou « l'annonce d'un plan d'abandon d'activités » exercées jusqu'alors par une entité appartenant au périmètre de l'État.
- La destruction, postérieurement à la date de clôture, d'actifs dont l'importance relative est significative du fait d'incendie, de tremblement de terre, d'inondation ou autres.
- La suspension de paiement d'emprunts et/ou des charges y relatives en vertu d'un acte législatif ou réglementaire de l'État ou, au contraire, le « fait de prendre des engagements importants ou d'être soumis à des passifs. »

³¹ Référence : IPSAS 14.

- « Des modifications anormalement importantes du prix des actifs ou des taux de change postérieurs à la date de clôture ».
- etc.

Les états financiers doivent indiquer la date à laquelle le ministre de l'Économie et des Finances a autorisé la publication des états financiers. Cette date est importante, car « les états financiers ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date. »

20. Opinion sur les états financiers³²

Seule la Cour Supérieure des Comptes et du contentieux administratif (CSCCA) a le pouvoir de demander une modification des états financiers après leur publication, et, dans de tels cas, « les états financiers modifiés constituent un nouvel ensemble d'états financiers.

La CSCCA peut exprimer quatre types d'opinions :

- **Opinion sans réserve** – Les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
- **Opinion avec réserve** - Dans les cas où :
 - Les anomalies sont significatives, prises individuellement ou collectivement, mais elles n'ont pas d'incidence généralisée sur les états financiers.
 - Il est impossible d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder une opinion, mais les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, peuvent être significatives, mais non généralisées.
- **Opinion défavorable** - Sur base d'éléments probants suffisants et appropriés, il s'avère que les anomalies, prises individuellement ou collectivement, ont des incidences à la fois significatives et généralisées sur les états financiers.
- **Impossibilité d'exprimer une opinion** – Dans les cas où :
 - Il est impossible d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder une opinion, et les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être à la fois significatives et généralisées.
 - Du fait d'incertitudes multiples, malgré l'existence d'éléments probants suffisants et appropriés au sujet de chacune des incertitudes, il n'est pas possible de se former une opinion sur les états financiers en raison de l'interaction possible des incertitudes et de leur éventuelle incidence cumulative sur les états financiers.

³² Référence : Norme internationale d'audit (ISA) 705.

Lexique³³

Activités ordinaires	Activité entreprise par l'État dans le cadre de son mandat. de fourniture de services publics.
Avantages économiques futurs	Caractérisent les actifs qui sont utilisés pour générer des entrées de trésorerie nettes.
Coût d'acquisition	Comprend les coûts d'achat et les autres frais d'acquisition (frais d'installation, de conception, de génie, frais juridiques, d'arpentage, d'aménagement, de transport, d'assurances...).
Coût de production	Comprend les frais directs d'études, de construction et d'aménagement ainsi que tous les coûts induits (frais généraux se rapportant directement à la construction et à l'aménagement, frais d'indemnisation, de relocalisation ou d'expropriation...).
Durée utile (ou d'utilité)	Période pendant laquelle on s'attend à ce qu'un actif produise des avantages économiques ou un potentiel de services.
Équivalents de trésorerie	Investissements à court terme, à haute liquidité, qui sont immédiatement convertibles en disponibilités de montant connu et qui sont soumis à un risque insignifiant de changements de valeur.
Importance relative	L'importance relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, jugée dans les circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude. L'importance relative fournit donc un seuil ou un critère de séparation plus qu'une caractéristique qualitative principale que l'information doit posséder pour être utile.
Juste valeur	Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.
Location-financement	Une location-financement désigne un contrat qui doit se traduire par la comptabilisation, au bilan, d'un actif et d'une dette financière et, au compte de résultat, par des dotations aux amortissements et des charges financières.

³³ Source : Glossaire des termes IPSAS

Mise en équivalence	Méthode comptable selon laquelle l'investissement est initialement comptabilisé à son coût et ajusté par la suite pour prendre en compte la variation de la part de l'État dans l'actif net/capitaux propres de l'entité détenue.
Potentiel de service	Caractérise les actifs qui sont utilisés pour fournir des biens et services, mais qui ne génèrent pas directement des flux de trésorerie entrants nets.
Rétrocession	Montage financier par lequel, une institution financière nationale (normalement publique et agissant au nom du gouvernement) emprunte, dans un premier temps, auprès d'un créancier étranger (bilatéral ou multilatéral) puis, avec l'accord préalable de ce dernier, rétrocède l'argent ou les ressources empruntées à un emprunteur de second rang (généralement un établissement public).
Valeur comptable d'un actif	Montant pour lequel un actif est comptabilisé au bilan après déduction des amortissements cumulés et des moins-values cumulées sur ledit actif.
Valeur nette de réalisation (valeur vénale)	Prix de vente estimé dans le déroulement ordinaire de l'exploitation moins les coûts estimés d'achèvement et les coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution.
Valeur résiduelle	Montant estimé que l'on obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif, après déduction des coûts de sortie estimés, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité.
Valeur d'utilité	Valeur actualisée du potentiel de services restant de l'actif.

VOLUME II
PLAN COMPTABLE DE L'ÉTAT

Table des matières

INTRODUCTION.....	48
1. VUE D'ENSEMBLE DU PLAN COMPTABLE DE L'ÉTAT HAÏTIEN.....	49
2. DOCUMENTS COMPTABLES OBLIGATOIRES.....	51
3. PCEH ET NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE.....	52
CLASSE 1 COMPTES DE RESSOURCES DURABLES.....	55
CLASSE 2 COMPTES D'IMMOBILISATIONS.....	65
CLASSE 3 COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS.....	76
CLASSE 4 COMPTES DE TIERS.....	80
CLASSE 5 COMPTES DE TRÉSORERIE.....	99
CLASSE 6 COMPTES DE CHARGES.....	107
CLASSE 7 COMPTES DE PRODUITS.....	125
CLASSE 8 ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	135
 ANNEXES	
A – LES BUDGETS ANNEXES ET LES COMPTES SPÉCIAUX.....	138
B – ORGANISMES AUTONOMES DE L'ÉTAT.....	140
C – MODÈLES DE RAPPORTS FINANCIERS.....	142
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	142
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE (CLASSIFICATION PAR SECTEUR FONCTIONNEL).....	144
ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE (CLASSIFICATION PAR NATURE DE CHARGE).....	146
D – TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	147
E – MODÈLES DE RAPPORTS BUDGÉTAIRES.....	149
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS CLASSIFICATION PAR FONCTION).....	149
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS CLASSIFICATION PAR NATURE DE CHARGE).....	152

Introduction

Le Volume II de ce document est consacré au Plan Comptable commenté de l'État Haïtien (PCEH). Sa lecture s'inscrit nécessairement dans le contexte des normes comptables faisant l'objet du Volume I, normes sur lesquelles se fondent les principes de comptabilisation.

Le PCEH annoté est précédé d'une explication de la structure des comptes, du recensement des documents comptables obligatoires et d'un état de la concordance entre les comptes du PCEH et la nomenclature budgétaire.

1. Vue d'ensemble du Plan Comptable de l'État Haïtien

1.1 Structure

Les comptes du Plan Comptable de l'État Haïtien (PCEH) sont regroupés en huit (8) **classes** numérotées de 1 à 8 :

- Chaque classe est divisée en **comptes principaux** à deux (2) chiffres;
 - Chaque compte principal est divisé en **comptes divisionnaires** à trois (3) chiffres.
 - Chaque compte divisionnaire est divisé en **comptes subdivisionnaires** à quatre (4) chiffres.
 - ◆ Chaque compte subdivisionnaire est divisé en **comptes d'imputation** à cinq (5) chiffres.

1.2 Positionnement de certains chiffres

Le positionnement de certains chiffres dans des types de comptes spécifiques peut revêtir une signification particulière :

- Dans les comptes principaux, les comptes de bilan se terminant par « 9 » identifient les provisions pour dépréciation des classes 2 à 5 correspondantes.
- Dans les comptes principaux de la classe 2, les comptes de bilan se terminant par « 8 » identifient les dotations aux amortissements de la classe.
- Dans les comptes divisionnaires de la classe 4, la terminaison « 8 » est affectée à l'enregistrement des produits à recevoir et des charges à payer rattachés aux comptes qu'ils concernent. Il en va de même pour le compte principal 48.
- Dans les comptes divisionnaires, pour les comptes de bilan, la terminaison « 9 » permet d'identifier les opérations de sens contraire à celles normalement couvertes par le compte de niveau immédiatement supérieur et classées dans les subdivisions se terminant par 1 à 8 (exemple : 409 – Fournisseurs débiteurs).
- Dans les comptes d'imputation, la terminaison par « 0 » signifie qu'aucune analyse ne s'impose pour les opérations à classer dans le compte de niveau immédiatement supérieur.

1.3 Classes

Les différentes classes du PCEH sont les suivantes :

Comptes de bilan

- Classe 1 – Comptes de ressources durables
- Classe 2 – Comptes d'immobilisations
- Classe 3 – Comptes de stocks et encours
- Classe 4 – Comptes de tiers
- Classe 5 – Comptes de trésorerie

Comptes de gestion

- Classe 6 – Comptes de charges
- Classe 7 – Comptes de produits

Comptes hors bilan

- Classe 8 – Engagements hors bilan

2. Documents comptables obligatoires

Les documents comptables dont la tenue est obligatoire sont :

- Le livre-journal, dans lequel sont enregistrées chronologiquement les opérations de l'exercice;
- Le Grand-Livre, constitué de l'ensemble des comptes;
- La balance générale des comptes de l'État, récapitulant, pour chaque compte, le cumul depuis l'ouverture de l'exercice des mouvements débiteurs ou créditeurs et le solde à la date considérée.

Par ailleurs, outre les états financiers et ses annexes dont la composition fait l'objet des chapitres 14 à 17 du Volume I, il doit être produit à la fin de période budgétaire ou au besoin, les rapports d'activité budgétaire suivants :

- Un état des dépenses engagées et non liquidées;
- Un état des dépenses liquidées et non ordonnancées;
- Un état des dépenses ordonnancées et non payées.

L'ensemble de cette documentation est conforme aux exigences de l'article 56 de la Loi N° CL/2016-01 portant sur le « processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances »

3. PCEH et nomenclature budgétaire

3.1 Recettes

Les recettes correspondent à des flux de trésorerie débiteurs liés aux activités ordinaires de l'État. Elles ne comprennent donc pas les opérations qui ne génèrent pas de flux de trésorerie ainsi que les opérations de trésorerie et de financement proprement dites.

RECETTES

- 70 – Ventes de produits et services
- 71 – Produits fiscaux
- 72 – Produits non fiscaux
- 73 – Transferts reçus d'autres budgets
- 74 – Dons et legs pour les dépenses courantes
- 75 – Produits exceptionnels
- 77 – Produits financiers

Conformément à la LEELF, les ressources budgétaires comprennent le compte 74 qui enregistre les dons et legs hors dons en capital, mais également les dons et legs en capital (voir ci-dessous).

RECETTES

Compte divisionnaire

- 103 - Comptes de contrepartie d'actifs

N'enregistrent pas des recettes budgétaires, les comptes ci-après :

ABSENCE DE FLUX FINANCIERS

Comptes principaux

- 78 – Transferts de charges
- 79 – Reprises sur provisions

Comptes divisionnaires

- 703 – Variations de stocks
- 751 – Remises et annulations de dettes
- 754 – Produits de cession d'immobilisations
- 777 – Gains sur cession de titres de placement

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET DE FINANCEMENT

Comptes principaux

- 14 – Titres à plus d'un an (emprunt)
- 15 – Emprunts projets (emprunt)
- 16 – Emprunts programmes (emprunt)
- 17 – Autres dettes à moyen et long terme (emprunt)
- 18 – Dettes avalisées (emprunt)
- 27 – Prêts et avances

3.2 Dépenses

Les dépenses correspondent à des flux financiers créditeurs liés aux activités ordinaires de l'État. Elles ne comprennent donc pas les opérations qui ne génèrent pas de flux de trésorerie ainsi que les opérations de trésorerie et de financement proprement dites.

DÉPENSES

Titre I – Dépenses de personnel

66 – Charges de personnel

Titre II – Dépenses de biens et services

60 – Achats de biens

61 – Acquisition de services

62 – Autres services

Titre III – Dépenses d'immobilisations

21 – Immobilisations incorporelles

22 – Acquisitions et aménagements des sols et sous-sols

23 – Acquisitions, constructions et grosses réparations d'immeubles

24 – Acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier

Titre IV – Dépenses de transfert

63 – Subventions

64 – Transferts

Titre V – Service de la dette

67 – Intérêts et frais financiers

Titre VI – Autres dépenses publiques

65 – Charges exceptionnelles

Titre VII – Opérations financières

26 – Prises de participation et cautionnements

N'enregistrent pas des dépenses budgétaires, les comptes ci-après :

ABSENCE DE FLUX FINANCIERS

Comptes principaux

68 – Dotations aux amortissements

69 – Dotations aux provisions

Comptes divisionnaires

603 – Variations de stocks

654 – Valeurs comptables des immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non-valeur

672 – Pertes sur cessions de titres de placement

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET DE FINANCEMENT

Comptes principaux

14 – Titres à plus d'un an (remboursement)

15 – Emprunts projets (remboursement)

16 – Emprunts programmes (remboursement)

- 17 – Autres dettes à moyen et long terme (remboursement)
- 18 – Dettes avalisées (remboursement)
- 27 – Prêts et avances (remboursement)

Classe 1
Comptes de ressources durables

1. Comptes d'intégration et de contrepartie

Les actifs et passifs sont enregistrés, lors de l'élaboration du bilan d'ouverture, au coût historique sur la base des factures des fournisseurs. Le cas échéant, l'amortissement est calculé, suivant le taux prévu par la législation, à partir de la date de mise en service.

[Cas des immobilisations corporelles]

1.1 Portée

Les comptes subdivisionnaires d'intégration (1012) et de contrepartie (1032) visent les immobilisations corporelles inventoriées dans le cadre d'une démarche volontariste de l'État, pour la mise à niveau de la comptabilité suite à un inventaire de l'ensemble du patrimoine.

1.2 Évaluation

Les biens sont comptabilisés à leur valeur vénale, qui devient la valeur historique du bien par convention. Pour des raisons pratiques, les évaluations réalisées au cours de l'année précédant l'année de comptabilisation des biens peuvent être retenues comme valeurs d'entrée sous réserve qu'elles ne soient pas significativement différentes de celles qui pourraient être obtenues l'année de comptabilisation.

À titre exceptionnel, en l'absence de marché actif (équipements militaires, infrastructures routières, prisons, etc.) le coût de remplacement déprécié est utilisé à condition que les biens visés possèdent un potentiel de service mesurable.

La date de comptabilisation de la valeur d'entrée des biens est, par convention, la date de clôture de l'exercice.

1.3 Exceptions

- Les biens historiques et culturels, mobiliers et immobiliers sont comptabilisés à la Gourde symbolique et ne sont pas amortissables.
- Les biens achetés ou produits dans le cadre d'un contrat en cours ayant concouru à la réalisation d'un service public, tels que les contrats de partenariat public-privé, sont comptabilisés à l'actif au coût indiqué dans le contrat. Les biens sont amortis au taux en vigueur depuis la date de mise en service et la rémunération de l'opérateur prévue au contrat est reprise au résultat dans les mêmes proportions (comptes subdivisionnaires 1301 et 1309).

2. Dettes financières

Les dettes financières sont contractées par l'État soit pour assurer son financement propre, soit pour financer l'acquisition d'actifs. Elles comprennent la dette directe, les emprunts projets, les emprunts programmes, les obligations et les bons du Trésor. Pour être enregistrée dans les comptes, une dette financière doit être autorisée par la loi de finances.

A la clôture de l'exercice, les dettes financières sont évaluées à leur valeur nominale de remboursement. Les dettes libellées en devises sont converties en Gourdes sur la base du cours de change à la date de clôture de l'exercice.

[Cas des obligations du Trésor]

Les obligations du Trésor sont enregistrées, à leur souscription, à la valeur brute des bons souscrits. Le montant net des bons souscrits est enregistré au débit du compte courant des comptes principaux du Trésor alors que la différence représentant le montant des intérêts transite, en attendant que la dépense soit ordonnancée, par un compte d'imputations provisoires (sur le budget général).

3. Provisions pour risques et charges

Les principes qui président à la création des provisions pour risques et charges font l'objet du Chapitre 12 du Volume 1. Elles comprennent :

- Les provisions pour risques financiers : risques essentiellement liés aux garanties et avals donnés par l'État et aux PPP.
- Les risques provisionnés : ils correspondent aux risques liés à des opérations d'exploitation.

Les montants des provisions pour risques et charges doivent être réévalués à la clôture de chaque exercice. En cas d'augmentation du risque, on enregistre une dotation supplémentaire, dans le cas contraire, ou si la provision est devenue sans objet, une reprise sur provisions.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
1					COMPTES DE RESSOURCES DURABLES	
	10				COMPTES D'INTÉGRATION ET DE CONTREPARTIE	
		101			Comptes d'Intégration des immobilisations	Comptes d'intégration pour la prise en charge des actifs existant avant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice (bilan d'ouverture). Comptes d'intégration pour la prise en charge des immobilisations incorporelles existant avant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1011	10110	Comptes d'Intégration des immobilisations incorporelles	
			1012	10120	Comptes d'Intégration des immobilisations corporelles	Comptes d'intégration pour la prise en charge des immobilisations corporelles existant avant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1013	10130	Comptes d'Intégration des immobilisations financières	Comptes d'intégration pour la prise en charge des immobilisations financières existant avant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
		102			Comptes d'intégration des autres actifs	Comptes d'intégration pour la prise en charge des autres actifs existant avant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1021	10210	Comptes d'Intégration des stocks	Comptes d'intégration pour la prise en charge des stocks existant avant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1022	10220	Comptes d'Intégration des créances de l'actif circulant	Comptes d'intégration pour la prise en charge des créances de l'actif circulant existant avant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1023	10230	Comptes d'Intégration de comptes de trésorerie	Comptes d'intégration pour la prise en charge des comptes de trésorerie existant avant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1029	10290	Comptes d'Intégration, actifs divers	Comptes d'intégration pour la prise en charge de divers actifs existant avant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
		103			Comptes de contrepartie d'actifs	Comptes de contrepartie d'actifs mis à disposition de l'État à titre gratuit ou quasi gratuit.
			1031	10310	Comptes de contrepartie des immobilisations incorporelles	Comptes de contrepartie d'immobilisations incorporelles mises à disposition de l'État à titre gratuit ou quasi gratuit.
			1032	10320	Comptes de contrepartie des immobilisations corporelles	Comptes de contrepartie d'immobilisations corporelles mises à disposition de l'État à titre gratuit ou quasi gratuit.
			1033	10330	Comptes de contrepartie des immobilisations financières	Comptes de contrepartie d'immobilisations financières mises à disposition de l'État à titre gratuit ou quasi gratuit.
			1039	10390	Comptes de contrepartie, actifs divers	Comptes de contrepartie d'actifs divers mis à disposition de l'État à titre gratuit ou quasi gratuit.
		104			Comptes d'intégration des budgets annexes et comptes spéciaux du Trésor	Comptes d'intégration pour la prise en charge des soldes des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor au moment de la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1041	10410	Comptes d'Intégration des budgets annexes	Comptes d'intégration pour la prise en charge des soldes des budgets annexes au moment de la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1042	10420	Comptes d'Intégration des comptes spéciaux	Comptes d'intégration pour la prise en charge des soldes des comptes spéciaux au moment de la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
		105			Écarts de réévaluation	Enregistre, en cas de réévaluation, l'écart entre la Valeur nette comptable (VNC) d'un bien et sa valeur actuelle réévaluée.
			1052	10510	Écarts de réévaluation sur les immobilisations corporelles	Enregistre, en cas de réévaluation, l'écart entre la Valeur nette comptable (VNC) des immobilisations corporelles et leur valeur actuelle réévaluée.
			1053	10520	Écarts de réévaluation sur les immobilisations financières	Enregistre, en cas de réévaluation, l'écart entre la Valeur nette comptable (VNC) des immobilisations financières et leur valeur actuelle réévaluée.
		106			Écarts d'équivalence	Enregistre l'augmentation ou la diminution de la valeur d'une participation de manière à tenir compte de la quote-part détenue par l'État dans le solde net d'une entité après la date d'acquisition.
			1061	10610	Écarts d'équivalence sur les titres de participations à l'intérieur	Enregistre l'augmentation ou la diminution de la valeur d'une participation en Haïti de manière à tenir compte de la quote-part détenue par l'État dans le solde net d'une entité après la date d'acquisition.
			1062	10620	Écarts d'équivalence sur les titres de participations à l'extérieur	Enregistre l'augmentation ou la diminution de la valeur d'une participation à l'extérieur du pays de manière à tenir compte de la quote-part détenue par l'État dans le solde net d'une entité après la date d'acquisition.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
1					COMPTES DE RESSOURCES DURABLES	
		108			Comptes d'intégration de passifs	Comptes d'intégration pour la prise en charge des passifs existant à la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1081	10810	Comptes d'Intégration, dettes à long ou moyen terme	Comptes d'intégration pour la prise en charge des dettes à long ou moyen terme existant à la date mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1082	10820	Comptes d'Intégration, provisions pour risques et charges	Comptes d'intégration pour la prise en charge des provisions pour risques et charges existant à la date mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1083	10830	Comptes d'Intégration, passifs de trésorerie	Comptes d'intégration pour la prise en charge des passifs de trésorerie existant à la date mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
			1084	10840	Comptes d'Intégration, autres passifs	Comptes d'intégration pour la prise en charge des autres passifs à la date mise en œuvre de la comptabilité d'exercice.
	11				REPORT À NOUVEAU	
		111			Report à nouveau – Budget général	Le budget général retrace l'ensemble des produits et des charges de l'État à l'exception des recettes affectées à des dépenses particulières. Ces recettes et ces dépenses particulières sont présentées dans des comptes spéciaux (112) ou des budgets annexes (113).
			1111	11110	Report à nouveau – Budget général	Compte mouvementé en début d'exercice par le solde débiteur ou créditeur du Résultat de l'exercice – Budget général (12110) précédent.
			1112	11120	Report à nouveau créditeur – Apurement d'opérations sur exercices antérieurs	Compte enregistrant le solde des opérations périodiques d'apurement des comptes.
		112			Report à nouveau – Comptes spéciaux	Les comptes spéciaux se répartissent en quatre catégories : les comptes d'affectation spéciale (CAS) (pour les opérations à caractère définitif); les comptes de commerce (pour les opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services de l'État); les comptes d'opérations monétaires; les comptes de concours financiers (comptes de prêts et comptes d'avance).
			1120	11200	Report à nouveau – Comptes spéciaux	Peu utilisé en pratique les soldes étant reportés sur l'exercice suivant.
		113			Report à nouveau - Budgets annexes	Les budgets annexes sont réservés aux services de l'État non dotés de la personnalité morale et réalisant une production de biens ou de services donnant lieu au paiement de prestations.
			1130	11300	Report à nouveau – Budgets annexes	Peu utilisé en pratique les surplus de recettes devant, en principe, être consacrés à leur désendettement.
	12				RÉSULTATS DE L'EXERCICE	
		121			Résultat de l'exercice – Budget général	Voir 111.
			1210	12100	Résultat de l'exercice - Budget général	Enregistre, pour le budget général, le résultat de la comptabilité générale/patrimoniale tenue en droits constatés, c'est-à-dire en rattachant les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement.
		122			Résultat de l'exercice – Comptes spéciaux	Voir 112.
			1220	12200	Résultat de l'exercice – Comptes spéciaux	Enregistre, pour les comptes spéciaux, le résultat de la comptabilité générale/patrimoniale tenue en droits constatés, c'est-à-dire en rattachant les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement.
		123			Résultat de l'exercice – Budgets annexes	Voir 113.
			1230	12300	Résultat de l'exercice - Budgets annexes	Enregistre, pour les budgets annexes, le résultat de la comptabilité générale/patrimoniale tenue en droits constatés, c'est-à-dire en rattachant les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement.
	13				FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT	
		130			Financements rattachés à des actifs déterminés	Contrepartie d'actifs financés par des tiers autres que l'État sans pour autant qu'il s'agisse de dons ou d'emprunts.
			1301	13010	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	Enregistre les financements de l'actif par des tiers autres que l'État. Il s'agit notamment dans les projets de partenariat public-privé (PPP) de la partie correspondant à la rémunération de l'opérateur privé.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
1					COMPTES DE RESSOURCES DURABLES	
			1309	13090	Reprises en compte de résultat	Enregistre, suite aux amortissements et aux éventuelles dépréciations constatées sur le bien, la reprise aux comptes de résultats du montant initialement comptabilisé.
	14				TITRES À PLUS D'UN AN	
		141			Obligations du Trésor	Les obligations du Trésor sont des titres émis à taux fixe par l'État dont la maturité est comprise entre deux et cinquante ans.
			1410	14100	Obligations assimilables du Trésor (OAT)	Enregistre la contrepartie des fonds reçus sur la base d'un titre de recettes ainsi que le remboursement des bons sur base d'une réquisition de paiement.
		142			Emprunts obligataires	Les emprunts obligataires sont des titres de créance émis par l'État. La dette est remboursable à une date et pour un montant fixé à l'avance, qui rapporte un intérêt.
			1420	14200	Emprunts obligataires	Enregistre la contrepartie des fonds reçus sur la base d'un titre de recettes ainsi que le remboursement des bons sur base d'une réquisition de paiement.
		148			Intérêts courus et non échus sur titres à plus d'un an	Les intérêts courus et non échus sur titres à plus d'un an correspondent à la part des intérêts courus à la fin de la période, mais qui ne seront payés que lors d'exercices ultérieurs.
			1481	14810	Intérêts courus et non échus sur bons du Trésor à plus d'un an	Les intérêts courus et non échus sur bons du Trésor à plus d'un an correspondent à la part des intérêts courus à la fin de la période, mais qui ne seront payés que lors d'exercices ultérieurs.
			1482	14820	Intérêts courus et non échus sur obligations à plus d'un an	Les intérêts courus et non échus sur obligations à plus d'un an correspondent à la part des intérêts courus à la fin de la période, mais qui ne seront payés que lors d'exercices ultérieurs.
		149			Autres titres à plus d'un an	Autres titres tels des Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt annuel (BTAN).
			1490	14900	Autres titres à plus d'un an	Enregistre les opérations sur les titres à plus d'un an en dehors des OAT et des emprunts obligataires.
	15				EMPRUNTS PROJETS	
		151			Emprunts projets multilatéraux	Prêts contractés pour le financement de projets auprès des institutions financières internationales comme la Banque mondiale, le Fonds Monétaire international (FMI), le Fonds international de développement agricole (FIDA), les banques et les fonds régionaux de développement comme la Banque Interaméricaine de développement (BID).
			1511	15110	Emprunts projets multilatéraux	Enregistre en crédit la contrepartie des fonds reçus lors de la mise en place des projets. Enregistre en débit le remboursement de la dette via un compte de la classe 4 ou le rééchelonnement de la dette.
			1512	15120	Emprunts projets multilatéraux rééchelonnés	Enregistre en crédit le montant de la dette rééchelonnée et en débit, via un compte de la classe 4, le remboursement de la dette.
		152			Emprunts projets des gouvernements affiliés au club de Paris	Bilatéral : Les 20 pays membres du Club de Paris sont : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse.
			1521	15210	Emprunts projets des gouvernements affiliés au club de Paris	Emprunt : Enregistre en crédit la contrepartie des fonds reçus lors de la mise en place des projets. Enregistre en débit le remboursement de la dette via un compte de la classe 4 ou le rééchelonnement de la dette.
			1522	15220	Emprunts projets des gouvernements affiliés au club de Paris rééchelonnés	Rééchelonnement : Enregistre en crédit le montant de la dette rééchelonnée et en débit, via un compte de la classe 4, le remboursement de la dette.
		153			Emprunts projets des gouvernements non affiliés au club de Paris	
			1531	15310	Emprunts projets des gouvernements non affiliés au club de Paris	
			1532	15320	Emprunts projets des gouvernements non affiliés au club de Paris rééchelonnés	
		155			Emprunts projets à l'intérieur auprès d'administrations publiques	
			1551	15510	Emprunts projets à l'intérieur – Administrations publiques	
			1552	15520	Emprunts projets à l'intérieur – Administrations publiques rééchelonnés	Dette intérieure : Enregistre en crédit la contrepartie des fonds reçus lors de la mise en place des projets. Enregistre en débit le remboursement de la dette via un compte de la classe 4 ou le rééchelonnement de la dette.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
1					COMPTES DE RESSOURCES DURABLES	
		156			Emprunts projets à l'intérieur auprès d'organismes privés	la dette via un compte de la classe 4 ou le rééchelonnement de la dette.
			1561	15610	Emprunts projets à l'intérieur – Organismes privés	
			1562	15620	Emprunts projets à l'intérieur - Organismes privés rééchelonnés	
		158			Emprunts projets - Intérêts courus et non échus	
			1581	15810	Intérêts courus et non échus - Emprunts projets multilatéraux	
			1582	15820	Intérêts courus et non échus - Emprunts projets des gouvernements affiliés au club de Paris	
			1583	15830	Intérêts courus et non échus - Emprunts projets des gouvernements non affiliés au club de Paris	Les intérêts courus et non échus sur les emprunts projets correspondent à la part des intérêts courus à la fin de la période, mais qui ne seront payés que lors d'exercices ultérieurs.
			1585	15850	Intérêts courus et non échus - Emprunts projets à l'intérieur, administrations publiques	
			1586	15860	Intérêts courus et non échus - Emprunts projets à l'intérieur, organismes privés	
			1589	15890	Intérêts courus et non échus – Autres emprunts projets	
		159			Autres emprunts projets	
			1590	15900	Autres emprunts projets	Enregistre la contrepartie des fonds reçus au titre d'autres emprunts projets auprès d'organismes ou institutions non explicitement prévus ci-dessus, sur la base d'un titre de recettes ainsi que le remboursement des bons sur base d'une réquisition de paiement.
	16				EMPRUNTS PROGRAMMES	
		161			Emprunts programmes multilatéraux	Prêts contractés pour le financement de programmes auprès des institutions financières internationales comme la Banque mondiale, le Fonds Monétaire international (FMI), le Fonds international de développement agricole (FIDA), les banques et les fonds régionaux de développement comme la Banque Interaméricaine de développement (BID).
			1611	16110	Emprunts programmes multilatéraux d'ajustement structurel	Enregistre en crédit la contrepartie de fonds reçus pour mettre en œuvre les dispositifs conjoncturels et structurels devant permettre aux pays touchés par de grandes difficultés économiques de sortir de leur crise économique.
			1612	16120	Emprunts programmes multilatéraux, appuis programmes.	Enregistre en crédit la contrepartie des fonds reçus pour mettre en œuvre de programmes de l'État visant la poursuite de politiques publiques. Enregistre en débit le remboursement de la dette via un compte de la classe 4 ou le rééchelonnement de la dette.
			1613	16130	Emprunts programmes multilatéraux rééchelonnés	Enregistre en crédit le montant de la dette rééchelonnée et en débit, via un compte de la classe 4, le remboursement de la dette.
		162			Emprunts programmes des gouvernements affiliés au Club de Paris	
			1621	16210	Emprunts programmes des gouvernements affiliés au Club de Paris	
			1622	16220	Emprunts programmes des gouvernements affiliés au Club de Paris rééchelonnés	Bilatéral : Les 20 pays membres du Club de Paris sont : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse.
		163			Emprunts programmes des gouvernements non affiliés au Club de Paris	Emprunt : Enregistre en crédit la contrepartie des fonds reçus pour mettre en œuvre de programmes de l'État visant la poursuite de politiques publiques. Enregistre en débit le remboursement de la dette via un compte de la classe 4 ou le rééchelonnement de la dette.
			1631	16310	Emprunts programmes des gouvernements non affiliés au Club de Paris	Rééchelonnement : Enregistre en crédit le montant de la dette rééchelonnée et en débit, via un compte de la classe 4, le remboursement de la dette.
			1632	16320	Emprunts programmes des gouvernements non affiliés au Club de Paris rééchelonnés	
		168			Emprunts programmes - Intérêts courus et non échus	
			1681	16810	Intérêts courus et non échus – Emprunts programmes multilatéraux	
			1682	16820	Intérêts courus et non échus – Emprunts programmes des gouvernements affiliés au Club de Paris	Les intérêts courus et non échus sur les emprunts programmes correspondent à la part des intérêts courus à la fin de la période, mais qui ne seront payés que lors d'exercices ultérieurs.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
1					COMPTES DE RESSOURCES DURABLES	
			1683	16830	Intérêts courus et non échus – Emprunts programmes des gouvernements non affiliés au Club de Paris	ne seront payés que lors d'exercices ultérieurs.
			1689	16890	Intérêts courus et non échus – Autres emprunts programmes	
		169			Autres emprunts programmes	
			1690	16900	Autres emprunts programmes	Enregistre la contrepartie des fonds reçus au titre d'autres emprunts programmes auprès d'organismes ou institutions non explicitement prévus ci-dessus, sur la base d'un titre de recettes ainsi que le remboursement des bons sur base d'une réquisition de paiement.
	17				AUTRES DETTES À LONG ET MOYEN TERME	
		171			Autres emprunts extérieurs	Prêts contractés auprès des institutions financières internationales pour des objets autres que les programmes d'ajustement structurel, les projets et les programmes visant la poursuite de politiques publiques.
			1711	17110	Autres emprunts multilatéraux	Enregistre en crédit la contrepartie des fonds reçus. Enregistre en débit le remboursement de la dette via un compte de la classe 4 ou le rééchelonnement de la dette.
			1712	17120	Autres emprunts auprès des gouvernements affiliés au club de Paris	Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse.
			1713	17130	Autres emprunts auprès des gouvernements non affiliés au club de Paris	Emprunt : Enregistre en crédit la contrepartie des fonds reçus pour d'autres fins que des projets ou programmes. Enregistre en débit le remboursement de la dette via un compte de la classe 4 ou le rééchelonnement de la dette.
		173			Dettes de crédit-bail et assimilées	Rééchelonnement : Enregistre en crédit le montant de la dette rééchelonnée et en débit, via un compte de la classe 4, le remboursement de la dette.
			1731	17310	Dettes de crédit-bail immobilier	Enregistre, en contrepartie d'un compte d'actif, la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le compte doit être débité (réduit) au fur et à mesure du paiement des loyers après prise en compte de la charge financière.
			1732	17320	Dettes de crédit-bail mobilier	
			1738	17380	Autres dettes de crédit-bail et assimilées	
		174			Dépôts et cautionnements reçus à plus d'un an	
			1741	17410	Dépôts reçus à plus d'un an	Enregistre les sommes que l'État a reçues au titre de dépôts de garantie et qui devront être restituées lors de la survenance d'un événement ultérieur (le plus souvent lors de la fin d'un engagement de location).
			1742	17420	Cautionnements reçus à plus d'un an	
		176			Autres emprunts intérieurs – Administrations publiques	
			1761	17610	Crédits consolidés et avances statutaires BRH	
			1762	17620	Autres emprunts intérieurs – Organismes privés	Enregistre la contrepartie des fonds reçus au titre d'emprunts – qui ne sont destinés ni à financer des programmes ni des projets – sur la base d'un titre de recettes ainsi que le remboursement des bons sur base d'une réquisition de paiement.
		177			Autres emprunts intérieurs – Organismes privés	
			1770	17700	Autres emprunts intérieurs – Organismes privés	
		178			Autres emprunts - Intérêts courus et non échus	
			1780	17800	Intérêts courus et non échus – Autres emprunts	Les intérêts courus et non échus sur les autres emprunts correspondent à la part des intérêts courus à la fin de la période, mais qui ne seront payés que lors d'exercices ultérieurs.
		179			Autres emprunts intérieurs-particuliers	
			1790	17900	Autres emprunts intérieurs-particuliers	Enregistre la contrepartie des fonds reçus au titre d'emprunts auprès de particuliers sur la base d'un titre de recettes ainsi que le remboursement des bons sur base d'une réquisition de paiement.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
1					COMPTES DE RESSOURCES DURABLES	
	18				DETTE AVALISÉES ET RÉTROCÉDÉES	
		181			Dettes avalisées et rétrocédées multilatérales	
			1810	18100	Dettes avalisées et rétrocédées multilatérales	
		182			Dettes avalisées et rétrocédées auprès des gouvernements affiliés au club de Paris	
			1820	18200	Dettes avalisées et rétrocédées auprès des gouvernements affiliés au club de Paris	
		183			Dettes avalisées et rétrocédées auprès des gouvernements non affiliés au club de Paris	
			1830	18300	Dettes avalisées et rétrocédées auprès des gouvernements non affiliés au club de Paris	
		185			Dettes avalisées et rétrocédées à l'intérieur – Administrations publiques	
			1850	18500	Dettes avalisées et rétrocédées à l'intérieur – Administrations publiques	
		186			Dettes avalisées et rétrocédées à l'intérieur – Organismes privés	
			1860	18600	Dettes avalisées et rétrocédées à l'intérieur – Organismes privés	
		187			Dettes avalisées et rétrocédées, Intérêts courus et non échus	
			1870	18700	Dettes avalisées et rétrocédées, Intérêts courus et non échus	
		189			Autres dettes avalisées et rétrocédées	
			1890	18900	Autres dettes avalisées et rétrocédées	
	19				PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
		191			Provisions pour risques, liés au Partenariat Public - Privé	
			1911	19110	Provisions pour risques d'exploitation, liés au Partenariat Public - Privé	
			1912	19120	Provisions pour risques d'investissement, liés au Partenariat Public	
		193			Provisions pour risques	
			1931	19310	Provisions pour litiges	
			1932	19320	Provisions pour garanties et avals	
			1933	19330	Autres provisions pour risques financiers	
			1939	19390	Autres provisions pour risques	

Rétrocession : L'État emprunte des fonds et les rétrocède à une autre entité (le plus souvent une entreprise publique). L'État doit alors inscrire un engagement au titre de son endettement et une créance sur l'entité bénéficiaire de la rétrocession.

Aval : L'État se porte garant en cas de défaillance d'une entité ayant contracté un emprunt. Ce n'est que lors de la défaillance constatée de l'emprunteur qu'un ordre de recette est émis à l'encontre du débiteur défaillant au titre des échéances de la dette avalisée échues et non réglées.

Dans les deux cas, la contrepartie est enregistrée dans un compte d'imputation de « Prêts et avances ».

Les intérêts courus et non échus sur les dettes avalisées et rétrocédées correspondent à la part des intérêts courus à la fin de la période, mais qui ne seront payés que lors d'exercices ultérieurs.

Enregistre les dettes avalisées et rétrocédées dont l'emprunteur ne peut être classé dans les comptes ci-dessus.

Comptes provisionnant les risques liés à des accords de partenariat entre l'État et le secteur privé. Compte crédité lors de la constitution de la provision. Montant réévalué à la fin de chaque exercice : débité ou soldé en cas de diminution du risque ou de survenance du risque par le crédit d'un compte de reprise sur provision.

Compte provisionnant les risques d'exploitation liés à des accords de partenariat entre l'État et le secteur privé.

Compte provisionnant les risques d'investissement liés à des accords de partenariat entre l'État et le secteur privé.

Comptes provisionnant des obligations dont la survenance est probable.

Compte provisionnant la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision est constituée dès la naissance du risque et peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

Compte provisionnant la charge probable résultant de garanties ou d'avals donnés par l'État pour assurer l'exécution d'une obligation assumée par un tiers public ou privé.

Compte provisionnant la charge probable résultant d'événements de nature financière, comme, par exemple, les pertes de change.

Compte provisionnant des risques liés à des opérations d'exploitation comme, par exemple, des transferts et subventions en principe rattachables à l'exercice, mais pour lesquels la décision attributive n'est pas intervenue.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
1					COMPTES DE RESSOURCES DURABLES	
		196			Provisions pour charges	Comptes provisionnant des obligations dont la survenance est certaine.
			1961	19610	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs années	Compte provisionnant annuellement, sur un nombre d'années déterminé, des montants destinés à couvrir des charges importantes telles de gros entretiens. Au bout de la période, les frais réellement engagés sont enregistrés en charges et la provision est reprise.
			1962	19620	Provisions pour l'équilibre à long terme de la pension civile des fonctionnaires	Compte provisionnant des montants destinés à reporter dans le temps l'ajustement des paramètres d'équilibrage du régime de la pension civile des fonctionnaires de l'État.
			1969	19690	Provisions pour les autres charges	Compte provisionnant des charges diverses comme la remise en l'état d'un site, sa fermeture, des travaux de dépollution, etc.

Classe 2
Comptes d'immobilisations

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables et sans substance physique détenus par l'État pour une durée supérieure à un an et susceptibles de lui générer des avantages futurs.

Les dépenses relatives à l'acquisition d'immobilisations incorporelles sont comptabilisées, dans un premier temps en charges – sur la base des factures des fournisseurs – avant d'être transférées au compte de bilan correspondant. Si les immobilisations incorporelles sont produites par l'État, seules les dépenses relatives à la phase de développement sont capitalisables (à l'exclusion de la phase de recherche préalable). Enfin, les immobilisations incorporelles obtenues à titre gracieux sont enregistrées à leur valeur de marché.

Toute perte de valeur supérieure à l'amortissement programmé, du fait d'un phénomène l'obsolescence notamment, doit faire l'objet, en fin d'exercice, d'une dotation pour dépréciation.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par l'État pour la production, la fourniture de biens et services, ou l'utilisation à des fins administratives et qu'il s'attend à utiliser sur une durée supérieure à un an.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au bilan de l'État, si leur gestion est placée sous son contrôle. Par conséquent, les immobilisations corporelles ne sont pas comptabilisées au patrimoine de l'État, même s'il en est propriétaire, si la gestion échappe à son contrôle.

Les immobilisations corporelles de l'État sont valorisées au coût historique : coût d'acquisition ou coût de production si elles sont générées par les services de l'État.

3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont des créances à moyen et long terme détenues par l'État sur des entités juridiques distinctes, même si celles-ci ont été créées par lui. Les immobilisations financières de l'État sont constituées par les prises de participations et cautionnements, les prêts et avances. Alors que les prêts sont consentis pour une durée supérieure ou égale à deux ans, les avances sont des créances dont la durée ne peut excéder un an, renouvelable une fois.

Les avances et les prêts accordés par l'État sont enregistrés à leur valeur nominale, alors que pour l'acquisition, la valorisation des participations ainsi que les distributions de dividendes, il convient de se référer au Chapitre 8 du Volume 1.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
2					COMPTES D'IMMOBILISATIONS	
	21				IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
		211			Frais de recherche et de développement	
			2110	21100	Frais de recherche et de développement	Enregistre des frais qui ont un caractère d'investissement parce que les projets financés ont de sérieuses chances d'aboutir à des applications commerciales, économiques ou militaires d'une durée de vie prolongée. Pour être comptabilisées à titre d'investissement, ces éventuelles applications devront, a priori, constituer dans le futur un actif de l'État et les dépenses correspondantes doivent être nettement individualisées et avoir un coût distinctement établi.
		212			Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits d'auteur	
			2120	21200	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits d'auteurs	Enregistre le coût des concessions, brevets, licences, marques et autres droits similaires qui sont la propriété de l'État ou de l'un de ses démembrements et des droits d'exploitation de brevets, licences, marques et autres droits similaires appartenant à des tiers lorsque ces droits ont été acquis à titre onéreux.
		213			Logiciels et progiciels	
			2130	21300	Logiciels et progiciels	Enregistre le coût de conception de logiciels et d'acquisition de progiciels dont le prix inclut une licence permettant l'utilisation de leur propriété intellectuelle tels les systèmes d'exploitation, les programmes utilitaires, les programmes d'application, les traducteurs et les progiciels utilisés sur les réseaux de télécommunications.
		219			Autres immobilisations incorporelles	
			2190	21900	Autres immobilisations incorporelles	Enregistre l'acquisition de biens incorporels non spécifiquement inclus ailleurs.
	22				ACQUISITIONS ET AMÉNAGEMENTS DES SOLS ET SOUS-SOLS	
		221			Terrains	Les terrains comprennent les sols ainsi que les améliorations majeures qui ne peuvent être séparées physiquement des terrains eux-mêmes, mais en excluant les éléments suivants : (i) les bâtiments ou autres constructions situés sur les terrains ou les traversant, comme les routes, les immeubles de bureaux ou les tunnels; (ii) les ressources biologiques non cultivées; (iii) les réserves d'eau souterraine. En principe, les terrains sont enregistrés à leur valeur d'acquisition et ne peuvent être amortis à l'exception des comptes d'imputation : 22150 - Propriétés agricoles : seules les améliorations temporaires sont amortissables; 22210 - Mines et carrières : le coût d'acquisition est amortissable sur la durée d'exploitation estimée.
			2211	22110	Terrains à bâtir	Un terrain susceptible de supporter des constructions neuves. Il doit répondre à des normes géologiques, être viabilisé ou « viabilisable » et répondre aux règlements d'urbanisme en vigueur.
			2212	22120	Terrains de voirie	Il s'agit de terrains sur lesquels sont ou vont être érigées les voies de circulation (le réseau routier : routes, chemins, rues,). Par extension, font partie des terrains de voirie les zones délimitées par la voie publique et les propriétés qui lui sont limitrophes.
			2213	22130	Jardins, espaces verts, places publiques	Espaces publics aménagés situés en milieu urbain ou périurbain. Ces espaces sont dits « verts » lorsqu'ils sont végétalisés (engazonné, arboré, éventuellement planté de fleurs ou d'arbres et souvent dotés de cheminements).
			2214	22140	Cimetières	Tout terrain public où l'on enterre les morts d'un même groupe humain dans des tombes individuelles ou lignagères où leur souvenir est généralement signalé par un monument, des symboles ou des inscriptions.
			2215	22150	Propriétés agricoles	Sont constitués des terrains réservés aux activités agricoles, aux productions animales et végétales.
			2219	22190	Terrains destinés à d'autres usages	Sont constitués des terrains destinés à d'autres usages que ceux décrits aux rubriques précédentes.
		222			Sous-sols, gisements et carrières	

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
2					COMPTES D'IMMOBILISATIONS	
			2220	22200	Carrières et mines	Les mines ont pour objet l'extraction des combustibles fossiles, des métaux, de sels, de sulfures, etc., alors que les carrières ont pour objet l'extraction des sables, argile, pierre de taille, calcaire ou gypse. Tant les mines que les carrières peuvent être souterraines ou à ciel ouvert.
		223			Bois, forêts et plantations	Les bois et forêts sont enregistrés à leur valeur d'acquisition et ne peuvent être amortis. En ce qui a trait aux plantations, tout comme les propriétés agricoles, seules les améliorations temporaires sont amortissables.
			2331	23310	Bois et forêts et plantations	Comprennent les bois et forêts domaniaux (domaine public de l'État), mais exclut les bois et forêts communaux, même si les deux ressortent du domaine public et peuvent être soumis au même régime forestier.
			2332	23320	Plantations	Les plantations comprennent les exploitations agricoles où l'on cultive des plantes à forte valeur économique (café, cacao, canne à sucre, mangue, vétiver, etc.), mais également les haies et arbres de hautes-tiges en bordure des voies publiques.
		224			Littoral, rivières, étangs et lacs	
			2241	22410	Littoral	Le littoral ou domaine public maritime naturel est constitué : - du sol et sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est à dire celle des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et la limite, coté large, de la mer territoriale, - des étangs salés en communication naturelle avec la mer.
			2242	22420	Rivières. étangs et lacs	Enregistre les eaux de surface soit les lacs, rivières et autres pièces ou voies d'eau intérieures
		229			Autres acquisitions et aménagements	
			2290	22900	Autres acquisitions et aménagements	Enregistre les acquisitions et aménagements des sols et sous-sols non spécifiquement mentionnés ci-dessus.
23					ACQUISITIONS, CONSTRUCTIONS ET GROSSES RÉPARATIONS D'IMMEUBLES	
		231			Bâtiments administratifs	
			2310	23100	Bâtiments administratifs	Comprennent les bâtiments habitant les administrations centrales et déconcentrées de l'État. Sont couverts par cette rubrique, outre les bâtiments à destination purement administrative, les hôpitaux, les casernes, les commissariats, les pénitenciers, les cantines, etc., mais non les bâtiments destinés à l'enseignement ou la culture.
		232			Autres bâtiments appartenant à l'État	
			2321	23210	Résidences de fonction	Logement mis, par l'État, à disposition d'un fonctionnaire, tant en Haïti qu'à l'étranger, pour lui servir de domicile personnel, en contrepartie d'une obligation de résidence, lié à sa fonction et ce, tant qu'il demeure en poste.
			2322	23220	Logements sociaux	Comprennent principalement, en zones urbaines, les logements publics, à des prix abordables, en faveur des pauvres et des sans-abri.
			2323	23230	Halles et marchés	Infrastructures couvertes ou non couvertes destinées au négoce de gros ou de détail de produits alimentaires ou à usage domestique.
			2325	23250	Bâtiments scolaires, universitaires, culturels et sportifs	Comprennent les bâtiments du système éducatif (préscolaire, fondamental, secondaire, professionnel ou universitaire) ainsi que ceux destinés aux activités culturelles et sportives (musée, centres culturels et sportifs, stades, etc.).
			2329	23290	Autres bâtiments	Enregistre tous les bâtiments qui ne peuvent être classés aux alinéas précédents.
		234			Voies, réseaux et ouvrages	Comprennent les ouvrages d'irrigation, barrages et ponts, ports, aéroports, quais, les réseaux et ouvrages hydrauliques, d'électrification et de télécommunications et toute autre immobilisation de ce genre. Y figurent aussi tous les travaux de reconstruction de ces types de biens comme les projets réalisés en vertu de contrats.
			2341	23410	Ponts, viaducs, tunnels et autres ouvrages d'art	Enregistre les ouvrages d'art aérien comme les ponts et viaducs; les tunnels; les ouvrages d'art liés aux voies navigables.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
2					COMPTES D'IMMOBILISATIONS	
			2342	23420	Réseaux et ouvrages hydrauliques	Enregistre la construction et l'aménagement de réseaux d'adduction d'eau potable (canalisations principales et conduites de distribution) et d'assainissement (évacuation des eaux de pluie et des eaux usées). Ce compte enregistre également les terminaux en amont et en aval des réseaux : station de pompage, réservoir, château d'eau, station d'épuration, etc.
			2345	23450	Réseaux et ouvrages d'électrification	Enregistre la construction et l'aménagement de l'ensemble des infrastructures permettant d'acheminer l'électricité des centres de production aux consommateurs (postes, lignes de transport, répartition, réseau de distribution moyenne et basses Tensions, transformateurs, etc.).
			2359	23590	Autres voies, réseaux et ouvrages	Enregistre la construction et l'aménagement d'ouvrages d'art de protection comme les murs de soutènement; les gabions; les jetées; les brise-lames, etc.; la construction et aménagement d'ouvrages d'art destinés à la retenue des eaux, comme les barrages et les digues et, de manière générale, tous les ouvrages non mentionnés ailleurs.
		235			Infrastructures	Comprennent tous les ouvrages et installations interdépendants qui supportent en partie ou en totalité une structure ou un réseau : infrastructures routières, fluviales, aéroportuaires, de communication, etc.
			2351	23510	Infrastructures routières	Enregistre la construction et l'aménagement de tous les types de routes (nationale, départementale) qu'elles soient à chaussée séparée ou bidirectionnelle, à revêtement asphalté ou bétonné, mais également les routes rurales qu'elles soient pavées ou non.
			2353	23530	Infrastructures fluviales, lagunaires et portuaires	Comprennent es ouvrages d'infrastructure appelés aussi ouvrages d'accostage et d'amarrage des navires et des ouvrages de superstructure, pour la manutention et le stockage.
			2354	23540	Infrastructures aéroportuaires	Comprennent non seulement les pistes, mais également la zone d'exploitation où évoluent les avions, la zone commerciale où embarquent et débarquent les passagers, la zone technique pour la maintenance des appareils et la zone de fret pour le transport des marchandises.
			2355	23550	Réseaux et ouvrages de télécommunications	Enregistre la construction et l'aménagement des infrastructures de communication de type MAN et WAN publics qu'elles utilisent des infrastructures au niveau du sol (cuivre ou fibre optique) ou s'appuient sur des structures hertziennes ou satellitaires.
		236			Réseaux informatiques	
			2360	23600	Réseaux informatiques	Ensemble des équipements permettant d'échanger des informations (textes / SMS; données; communications vocales VoIP; images) au moyen de divers supports (câble, ondes radio, fibre optique) par l'intermédiaire de protocoles (IP, UDP, TCP).
		239			Divers bâtiments, installations techniques et agencements	
			2390	23900	Divers bâtiments, installations techniques et agencements	Comprennent les constructions et installations techniques en périphérie ou au centre (point de convergence) des réseaux informatiques comme les Centres de traitement des données (Datacenters).
24					ACQUISITIONS ET GROSSES RÉPARATIONS DU MATÉRIEL ET MOBILIER	
		241			Mobilier et matériel de logement et de bureau (autre qu'informatique)	
			2411	24110	Mobilier et matériel de bureau	Enregistre essentiellement le mobilier de bureau (chaises, tables, fauteuil, climatisation de bureau, etc.) et exclut les fournitures (consommables), le matériel de communication, les équipements de reprographie; le matériel informatique qui font l'objet de rubriques spéciales.
			2412	24120	Mobilier et matériel électroménager	Enregistre le matériel et mobilier électroménager tel que réfrigérateur, cuisinière à gaz, lave-vaisselle, lave-linge... destinés aux institutions publiques.
			2413	24130	Mobilier et matériel éducatifs, récréatifs, culturels et sportifs	Enregistre le mobilier et matériel tel que les sièges, les pupitres, les tables, les meubles de classement, les appareils sportifs et de tout autre équipement à caractère éducatif, récréatif, culturel ou sportif.
			2413	24130	Mobilier et matériel sanitaire	Enregistre les biens d'équipement sanitaire comme lavabos, lave-mains, éviers, chauffe-eau, etc.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
2					COMPTES D'IMMOBILISATIONS	
		242			Matériel mécanographique, informatique, télématique et de communication	
			2421	24210	Matériel mécanographique, informatique et télématique	Enregistre les PC de bureau, les ordinateurs portables; les imprimantes et autres périphériques (comme les scanners); les appareils de reprographie; les onduleurs; les équipements de réseau, etc.
			2422	24220	Matériel de communication	Enregistre le matériel de communications vocales et de matériel de transmission de données (incluant les modems) et d'images tels que le matériel téléphonique, l'équipement téléphonique mobile et cellulaire, le matériel radio, les systèmes de sonorisation, le matériel d'enregistrement, les terminaux et le matériel de transmission de messages et de données, les télécopieurs et le matériel de transfert d'images, les télévisions, les magnétoscopes et autres genres d'appareils de communication.
		243			Matériel et outillage techniques	
			2431	24310	Matériel d'incendie, de police et de défense	Enregistre le matériel de lutte contre le feu et de tout autre matériel destiné aux institutions publiques chargées de la protection des vies et des biens.
			2432	24320	Mobilier et outillage technique, électrique et mécanique	Enregistre le matériel et outillage à usage agricole, industriel ou autre non prévu par ailleurs comme les génératrices et gros engins mécaniques, dont pelleteuses, bulldozers, compresseurs, etc. Le matériel de transport terrestre comme les tracteurs sont imputés aux lignes correspondantes des comptes d'imputation du compte divisionnaire 245.
			2433	24330	Mobilier et matériel médicaux, chirurgicaux et paramédicaux	Enregistre les lits d'hôpitaux, d'armoire, de tables d'auscultation, de mobilier de salles d'attente, de matériels et équipements de chirurgie, de matériel de photographies médicales et de scanners, d'équipements d'analyse de laboratoires, et de tout autre matériel, mobilier et outillage à usage hospitalier, infirmier ou de premiers soins.
			2439	24390	Autre matériel et outillage	Enregistre les microscopes, les instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, les balances et instruments de pesage, de levage et de chargement, les instruments de dessin, de traçage et de calcul, instruments et appareils d'art dentaire et vétérinaire, instruments pour analyses physiques ou chimiques et autres instruments et appareils non spécifiés ailleurs.
		244			Matériel de transport de service et de fonction	
			2441	24410	Voitures de fonction	Enregistre le coût de véhicules que l'État loue (crédit-bail) ou achète et confie à ses agents. En principe, le véhicule est mis à la disposition d'un responsable d'un poste supérieur de manière permanente afin d'assurer ses déplacements personnels et professionnels.
			2442	24420	Voitures de service et de liaison	Enregistre le coût de véhicules que l'État loue (crédit-bail) ou achète et dont l'usage est strictement lié à sa mission de service.
			2443	24430	Véhicules à deux roues et tricycles	Enregistre le coût de véhicules à deux ou trois roues achetés par l'État dont l'usage est strictement lié à sa mission de service public.
			2449	24490	Autre matériel de transport de service et de fonction	Enregistre tout autre moyen de transport de service et de fonction non prévu ailleurs.
		245			Matériel de transport en commun et de marchandises	
			2451	24510	Véhicules de transports en commun (autocars, autobus, minicars)	Enregistre le coût de véhicules que l'État loue (crédit-bail) ou achète pour transporter notamment, mais pas exclusivement, ses agents.
			2452	24520	Véhicules de transports utilitaires	Enregistre le coût de véhicules utilitaires que l'État loue (crédit-bail) ou achète pour des fins de service public : ambulances, camions, camionnettes, corbillards, etc.
			2453	24530	Matériel de transport ferroviaire	Enregistre les équipements de transport par rail.
			2454	24540	Matériel de transport fluvial et maritime	Enregistre les équipements de navigation fluviale ou maritime : barques, canots, barges, bateaux de plaisance, cargos ou toute embarcation.
			2456	24560	Matériel de transport aérien	Enregistre les avions, hélicoptères ou autres moyens de transport utilisés pour le transport des personnes ou des biens, que ce soit à usage civil ou militaire.
			2459	24590	Autres matériels de transport en commun et de marchandises	Enregistre le matériel et les équipements de transport non spécifiquement prévus ailleurs.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
2					COMPTES D'IMMOBILISATIONS	
		246			Collections et œuvres d'art	Les œuvres d'art peuvent faire partie de collections (ensembles d'œuvres portant sur un même thème) ou être destinées à la décoration des bâtiments administratifs et des endroits publics. Les œuvres d'art ne sont pas sujettes à amortissement.
			2461	24610	Œuvres et objets d'art	Comprennent les tableaux, collages, peintures et dessins entièrement exécutés à la main; les sculptures; les gravures, estampes et lithographies originales ainsi que les photographies signées et numérotées en tirage limité, etc.
			2462	24620	Fonds des bibliothèques et des musées	Comprennent l'ensemble des collections appartenant au domaine public et soumises aux règles suivantes: les collections ne peuvent être ni vendues, ni données en conformité avec la déontologie des musées (conservation des œuvres) et, en cas de vol peuvent être récupérées sans limites de temps, entre les mains du nouveau possesseur.
			2469	24690	Autres collections et œuvres d'art	Enregistre les collections et œuvres d'art ne pouvant être imputées aux comptes d'imputation 246210 et 24620.
		247			Stocks stratégiques ou d'urgence	
			2470	24700	Stocks stratégiques	Enregistre les dépenses effectuées par l'État pour constituer des réserves stratégiques de produits pétroliers, pharmaceutiques ou autres. Ces stocks à la disposition de l'État sont détenus soit directement par lui, soit par des tiers dans le cadre de contraintes imposées par l'État. Elle donne à un pays importateur de ces biens une certaine marge de manœuvre en cas d'interruption de ses approvisionnements.
		248			Autres immobilisations corporelles	Comprennent les animaux vivants « immobilisables » et les autres biens corporels
			2481	24810	Animaux vivants	Enregistre, en conformité avec la définition des dépenses en capital, l'acquisition d'animaux vivants en vue de les conserver soit en tant que reproducteurs, soit en tant qu'animaux de service. Par contre, l'achat d'animaux en vue de la revente est passé en charge quitte à ce qu'ils soient inventoriés en fin d'exercice.
			2489	24890	Autres biens corporels	Enregistre l'acquisition de biens meubles ou immeubles non spécifiquement prévus ailleurs.
25					IMMOBILISATIONS EN COURS	
		251			Immobilisations incorporelles en cours	
			2511	25110	Frais de recherche et de développement	
			2512	25120	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits d'auteurs	
			2513	25130	Logiciels et progiciels	
			2514	25140	Autres immobilisations incorporelles	Enregistre au débit le montant des factures des fournisseurs, si les travaux sont effectués par des tiers. Si les travaux sont réalisés par l'État lui-même, le compte est débité, en fin d'exercice, par le crédit du compte 781 – Transfert de charges courantes (les charges ayant été enregistrées au cours de l'exercice dans les comptes de la Classe 6). Lorsque les travaux sont terminés et l'immobilisation prête à être mise en service, le compte <i>Immobilisations en cours</i> est crédité par le débit du compte d'immobilisations correspondant.
		252			Immobilisations corporelles en cours	
			2521	25210	Bâtiments administratifs	
			2522	25220	Autres bâtiments appartenant à l'État	
			2523	25230	Voies, réseaux et ouvrages	
			2524	25240	Infrastructures	
			2525	25250	Réseaux informatiques	
			2526	25260	Divers bâtiments, installations techniques et agencements	
26					PRISES DE PARTICIPATION ET CAUTIONNEMENTS	
		261			Prises de participation	Enregistre les coûts des prises de participation dans le capital d'entreprises pour des raisons de politique générale. Une prise de participation vise à maintenir une position durable dans l'entreprise. En ce sens, elle diffère d'une opération portant sur le même objet, mais destinée à réaliser un profit à court terme. Pour être enregistré à l'un des alinéas de ce paragraphe, il faut, en principe, que le montant investi par l'État représente de 20% des droits de vote de l'entreprise (voir Normes ch. 8).
			2611	26110	Prises de participation dans des entreprises publiques et entreprises mixtes	Enregistre les participations acquises dans des entreprises publiques non financières.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
2					COMPTES D'IMMOBILISATIONS	
			2612	26120	Prises de participation dans des institutions financières publiques	Enregistre les participations acquises dans des institutions financières publiques.
			2613	26130	Prises de participation dans des institutions financières privées	Enregistre les participations acquises dans des institutions financières privées.
			2614	26140	Prises de participation dans des entreprises industrielles et commerciales	Enregistre les participations acquises dans des entreprises privées non financières.
			2615	26150	Prises de participation à l'extérieur	Enregistre le coût des participations dans des entreprises non résidentes et les organisations internationales. Sont imputées ici les souscriptions au capital social de la Banque Mondiale qui sont remboursables au cas où le pays souscripteur cesse d'appartenir à l'institution.
			2619	26190	Autres prises de participation	Enregistre les participations acquises ne pouvant être imputées aux comptes d'imputation 26110 à 26150.
		264			Cautionnements	Enregistre les sommes versées à titre de garantie ou de cautionnement, indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive (ex : loyer d'avance versé en garantie).
			2641	26410	BNC, Fonds de garantie	Enregistre le montant donné en garantie par l'État pour adosser les prêts que la BNC octroie aux fonctionnaires dans le cadre du programme "Kredi Pa M".
			2642	26420	BPH, Fonds de garantie	Enregistre le montant donné en garantie par l'État pour adosser les prêts que la BPH octroie aux fonctionnaires dans le cadre du programme "Kredi Pa M".
			2649	26490	Autres cautionnements	Autres garanties et cautionnements donnés par l'État
27					PRÊTS ET AVANCES	
		271			Prêts et avances aux administrations publiques et démembrements de l'État	
			2711	27110	Prêts et avances aux comptes spéciaux du Trésor et aux budgets annexes	Enregistre les prêts et avances octroyés aux comptes spéciaux du Trésor et aux budgets annexes, destinés à fournir des fonds à ces entités et non pas à réduire les liquidités de l'État ou à réaliser un bénéfice sur ces fonds.
			2712	27120	Prêts et avances aux collectivités territoriales	Enregistre les prêts et avances octroyés aux départements, aux communes et aux sections communales, destinés à fournir des fonds à ces entités et non pas à réduire les liquidités de l'État ou à réaliser un bénéfice sur ces fonds.
			2713	27130	Prêts et avances à des organismes autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique	Enregistre les prêts et avances octroyés à ces organismes, destinés à fournir des fonds à ces entités et non pas à réduire les liquidités de l'État ou à réaliser un bénéfice sur ces fonds.
		273			Prêts et avances aux entreprises non financières	
			2731	27310	Prêts et avances à des entreprises publiques et entreprises mixtes	Enregistre les prêts et avances octroyés à des entreprises publiques non financières qui dans la comptabilité de l'État donnent lieu à une créance financière. Ils sont destinés à fournir des fonds à ces entreprises et non pas à réduire les liquidités de l'État créancier ni à réaliser un bénéfice sur ces fonds.
			2732	27320	Prêts et avances à des entreprises industrielles et commerciales	Enregistre les prêts et avances octroyés à des entreprises privées qui dans la comptabilité de l'État donnent lieu à une créance financière. Ils sont destinés à fournir des fonds à ces entreprises et non pas à réduire les liquidités de l'État créancier ni à réaliser un bénéfice sur ces fonds.
		274			Prêts et avances aux institutions financières	
			2741	27410	Prêts et avances à des institutions financières publiques	Enregistre les prêts et avances octroyés à des entreprises financières publiques et privées qui dans la comptabilité de l'État donnent lieu à une créance financière. Ils sont destinés à fournir des fonds à ces entreprises et non pas à réduire les liquidités de l'État créancier ni à réaliser un bénéfice sur ces fonds.
			2742	27420	Prêts et avances à des institutions financières privées	Enregistre les prêts et avances octroyés à des entreprises financières privées qui dans la comptabilité de l'État donnent lieu à une créance financière. Ils sont destinés à fournir des fonds à ces entreprises et non pas à réduire les liquidités de l'État créancier ni à réaliser un bénéfice sur ces fonds.
		276			Prêts et avances à l'extérieur	

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
2					COMPTES D'IMMOBILISATIONS	
			2760	27600	Prêts et avances à l'extérieur	Enregistre les prêts et avances octroyés à des administrations publiques non résidentes, à des institutions internationales, à des particuliers, à des entreprises et autres entités n'ayant pas la qualité de résidents Ils sont destinés à fournir des fonds à ces entreprises et non pas à réduire les liquidités de l'État créancier ni à réaliser un bénéfice sur ces fonds.
		279			Autres prêts et avances	
			2790	27900	Autres prêts et avances	Enregistre les prêts et avances ne pouvant être imputés aux comptes divisionnaires 271 à 276, comme les prêts et avances aux ménages et aux institutions privées à but non lucratif. Ce compte divisionnaire enregistre également les décaissements, au titre des intérêts et de l'amortissement, effectués par l'État en qualité de garant ou de caution d'un débiteur défaillant et qui sont considérés comme des prêts lorsque l'Administration n'a pas repris la dette à son compte.
28					AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
		281			Amortissements des immobilisations incorporelles	Enregistre les montants cumulés de la répartition sur plusieurs exercices des charges immobilisées au titre des immobilisations incorporelles (voir Normes ch. 5 relatif aux amortissements).
			2811	28110	Amortissements des frais de recherche et de développement	Enregistre les montants cumulés de la répartition sur plusieurs exercices des charges immobilisées au titre des frais de recherche et de développement.
			2812	28120	Amortissements des concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits d'auteur	Enregistre les montants cumulés de la répartition sur plusieurs exercices des charges immobilisées au titre des concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits d'auteur.
			2813	28130	Amortissements de logiciels et progiciels	Enregistre les montants cumulés de la répartition sur plusieurs exercices des charges immobilisées au titre des logiciels et progiciels.
			2819	28190	Amortissements des autres immobilisations incorporelles	Enregistre les montants cumulés de la répartition sur plusieurs exercices des charges immobilisées au titre des autres immobilisations incorporelles.
		282			Amortissements des immobilisations corporelles	Enregistre la perte de valeur des immobilisations corporelles due à l'usure du temps ou l'obsolescence (voir Normes ch. 5 relatif aux amortissements).
			2821	28210	Amortissements des sols et sous-sols amortissables	Enregistre la perte de valeur des améliorations temporaires des propriétés agricoles (22150) et des mines et carrières (22210) du fait de leur exploitation.
			2822	28220	Amortissements de bâtiments	Enregistre la perte de valeur des bâtiments due à l'usure du temps ou l'obsolescence (bâtiments administratifs (231) et autres bâtiments appartenant à l'État (232)).
			2823	28230	Amortissements de voies, réseaux et ouvrages	Enregistre la perte de valeur des voies, réseaux et ouvrages due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			2824	28240	Amortissements des infrastructures	Enregistre la perte de valeur des infrastructures due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			2825	28250	Amortissements des réseaux informatiques	Enregistre la perte de valeur des réseaux informatiques due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			2826	28260	Amortissements des divers bâtiments, installations techniques et agencements	Enregistre la perte de valeur des divers bâtiments, installations techniques et agencements due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			2827	28270	Amortissements du matériel, mobilier et outillage	Enregistre la perte de valeur du mobilier et matériel de logement et de bureau (241); du matériel mécanographique, informatique, télématique et de communication (242) ainsi que du matériel et outillage technique (243) due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			2828	28280	Amortissements du matériel de transport	Enregistre la perte de valeur du matériel de transport de service et de fonction (244) et du matériel de transport en commun et de marchandises (245) due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			2829	28290	Amortissements des autres immobilisations corporelles	Enregistre la perte de valeur des autres immobilisations corporelles due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
29					PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS	
		291	2910	29100	Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	Enregistre la perte de valeur (non irréversible) d'une immobilisation incorporelle du fait d'événements imprévisibles lors de l'enregistrement de l'immobilisation incorporelle.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
2					COMPTES D'IMMOBILISATIONS	
		292	2920	29200	Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	Enregistre une dépréciation en supplément de l'amortissement, à la condition qu'il soit effectivement établi que la valeur vénale de l'actif en cause est inférieure à sa valeur nette comptable, que cette dépréciation est probable, et ne revêt pas un caractère irréversible. Une telle provision peut s'appliquer à des immobilisations corporelles non amortissables lorsqu'elles perdent de la valeur (exemple : terrain situé dans une zone devenue inondable).
		293			Provisions pour dépréciation des immobilisations financières	Enregistre les dépréciations sur les immobilisations financières dues à un amoindrissement de leur valeur résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.
			2931	29310	Provisions pour dépréciation des prises de participation	Enregistre les dépréciations des titres de participation d'entreprises acquises en vue d'une cession dans un avenir proche ou soumises à de fortes restrictions. Les dépréciations des autres participations sont enregistrées suivant la méthode dite d'équivalence (voir Normes ch. 8).
			2932	29320	Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	Enregistre les dépréciations sur les cautionnements, prêts et avances.

Classe 3
Comptes de stocks et encours

Les stocks et encours les plus courants de l'État entrent dans trois (3) catégories : (i) stock de matières consommables (ii) stock de pièces de rechange et accessoires et (iii) les stocks de produits finis (produits fabriqués par des écoles professionnelles, semences produites dans les fermes expérimentales, etc).

1. Inventaire

La technique de l'inventaire intermittent consiste à renoncer au suivi permanent de la valeur des différents stocks, essentiellement pour des raisons organisationnelles et de coût. Durant tout l'exercice, les comptes de stock restent débiteurs du montant des stocks de début de période (stocks initiaux). Les achats sont enregistrés dans les comptes d'imputation du compte 60 – Achats de biens et consommés au cours de l'exercice, ce qui n'a aucune incidence sur les comptes de stocks.

À la clôture de l'exercice, l'inventaire extra-comptable permet alors de procéder au récolement physique des existants et de valoriser les stocks de fin de période.

Suite à l'inventaire, la valeur des stocks est ajustée par le crédit de comptes d'imputation du compte divisionnaire 703 en cas d'augmentation ou le débit de comptes d'imputation du compte divisionnaire 603 « Variation de stocks » en cas contraire.

2. Provisions pour dépréciations des stocks

En application du principe d'évaluation des stocks à leur moindre valeur, il convient de constater la réduction de valeur si le montant enregistré aux livres est inférieur à la valeur nette de réalisation. (voir Normes, chapitre 9).

Une réduction de la valeur des stocks est constatée par le débit d'un compte d'imputation du compte divisionnaire 692 « Provisions pour dépréciation des stocks » par le crédit d'un compte d'imputation du compte 39 « Provisions pour dépréciation des stocks ».

Si, à la fin de l'exercice suivant, les stocks reprennent de la valeur, la provision sera, totalement ou partiellement, annulée par le débit d'un compte d'imputation du compte principal 38 « Provisions pour dépréciations de stocks » par le crédit du compte d'imputation 79200 « Reprises sur provisions pour dépréciation ».

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN
3					COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS
	31				STOCKS DE MARCHANDISES
		311	3110	31100	Engrais et produits assimilés
		312	3120	31200	Vaccins et produits médicaux de première urgence
	32				STOCKS DE MATIÈRES PREMIÈRES
		321	3210	32100	Matières premières A
		322	3220	32200	Matières premières B
	33				STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS
		331			Stocks de matières consommables
			3311	33110	Fournitures de bureau (CP 100)
			3312	33120	Produits alimentaires (CP 101)
			3313	33130	Carburant et lubrifiants (CP 10205 et 10206)
			3314	33140	Matériaux et produits de construction et de rénovation (CP 103)
			3315	33150	Articles d'habillement et chaussants (CP 104)
			3315	33150	Accessoires de ménage et de nettoyage (CP 105)
			3316	33160	Produits pharmaceutiques et médicaux (CP 106)
			3318	33180	Stocks spécifiques (CP 107 et 108)
			3319	33190	Autres matières consommables
		332			Stocks de pièces de rechange et accessoires pour matériel technique et de transport
			3321	33210	Stocks de pièces de rechange et accessoires, matériel de transport (CP 10207)
			3329	33290	Autres stocks de pièces de rechange et accessoires (CP 10209)
		339	3390	33900	Stocks des autres approvisionnements
	34				PRODUITS ET SERVICES EN COURS
		341			Produits en cours
			3411	34110	Production de terrains aménagés et de biens immobiliers destinés à être revendus, en cours
			3412	34120	Autres produits en cours
		342			Services en cours

Les marchandises sont les objets, matières et fournitures, acquis et destinés à être revendus ou cédés en l'état. Le compte stock de marchandises est subdivisé suivant les besoins. En fin d'exercice, la valeur du stock est déterminée par inventaire extra-comptable conformément aux règles convenues. En cas d'augmentation, le compte de stock de marchandises est débité de la variation de stock par le crédit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 603. En cas de diminution de stock, c'est le débit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 703 qui est affecté.

Les matières premières et fournitures liées sont les objets, matières et fournitures achetés pour être incorporés aux produits fabriqués. Le compte stock de matières premières est subdivisé suivant les besoins. En fin d'exercice, la valeur du stock est déterminée par inventaire extra-comptable conformément aux règles convenues. En cas d'augmentation, le compte de stock de matières premières est débité de la variation de stock par le crédit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 603. En cas de diminution de stock, c'est le débit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 703 qui est affecté.

Les autres approvisionnements sont constitués d'articles qui concourent à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits fabriqués ou traités. Le compte 33 comprend des matières consommables ainsi que des pièces de rechange, des accessoires et du petit outillage. Éventuellement, il peut comprendre des articles dont la destination définitive (immobilisation ou entretien) n'est pas exactement connue. En fin d'exercice, la valeur du stock est déterminée par inventaire extra-comptable conformément aux règles convenues. En cas d'augmentation, le compte de stock de matières consommables est débité de la variation de stock par le crédit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 603. En cas de diminution de stock, c'est le débit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 703 qui est affecté.

Les produits en cours sont des biens et services en voie de formation ou de transformation à la clôture de l'exercice. En fin d'exercice, la valeur des encours est déterminée soit en comptabilité analytique de gestion ou par voie extra-comptable. En cas d'augmentation, le compte de produits en cours est débité de la variation de stock par le crédit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 603. En cas de diminution de stock, c'est le débit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 703 qui est affecté.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAITIEN	
3					COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS	
			3421	34210	Services spécialisés, scientifiques et techniques en cours (CP 200)	Les services en cours sont des études et prestations en cours d'exécution, dont la remise définitive à l'acheteur ou au passeur d'ordre n'est pas encore intervenue. En fin d'exercice, la valeur des encours est déterminée soit en comptabilité analytique de gestion ou par voie extra-comptable. En cas d'augmentation, le compte de services en cours est débité de la variation de stock par le crédit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 603. En cas de diminution de stock, c'est le débit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 703 qui est affecté.
			3422	34220	Autres service en cours	
	35				PRODUITS FINIS	
		351			Produits finis	
			3511	35110	Production de terrains aménagés et de biens immobiliers destinés à être revendus, finis	Les produits finis sont les produits fabriqués qui ont atteint le stade final de production. Ils sont destinés à être vendus, loués ou fournis. En fin d'exercice, les stocks sont évalués au coût de production déterminé soit en comptabilité analytique de gestion ou par voie extra-comptable. En cas d'augmentation, le compte de stock de produits finis est débité de la variation de stock par le crédit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 603. En cas de diminution de stock, c'est le débit du compte du compte d'imputation correspondant du compte divisionnaire 703 qui est affecté.
			3512	35120	Autres produits finis	
	39				PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES STOCKS	
		391			Provisions pour dépréciation des marchandises	
			3911	39110	Provisions pour dépréciation des engrais et produits assimilés	
			3912	39120	Provisions pour dépréciation des vaccins et produits médicaux de première urgence	
		392			Provisions pour dépréciation des matières premières	
			3921	39210	Provisions pour dépréciation des matières A	
			3922	39220	Provisions pour dépréciation des matières B	
		393			Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements	
			3921	39210	Provisions pour dépréciation des matières consommables	Comptes de contrepartie servant à constater la réduction de valeur des stocks, notamment lorsque le coût d'acquisition ou de production des marchandises ou des produits finis en stock excède leur valeur de marché (par exemple, leur valeur de réalisation nette), en application du principe d'évaluation des stocks à leur moindre valeur.
			3922	39220	Provisions pour dépréciation des pièces de rechange et accessoires pour matériel technique et de transport	
			3929	39290	Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements	
		394			Provisions pour dépréciation des produits en cours	
			3941	39410	Provisions pour dépréciation des terrains aménagés et de biens immobiliers destinés à être revendus, en cours	
			3942	39420	Provisions pour dépréciation des autres produits en cours	
		395			Provisions pour dépréciation des produits finis	
			3951	39510	Provisions pour dépréciation des terrains aménagés et de biens immobiliers destinés à être revendus, finis	
			3952	39520	Provisions pour dépréciation des autres produits finis	

Classe 4
Comptes de tiers

Les comptes de tiers enregistrent les créances et les dettes liées à des opérations généralement à court terme qu'elles aient une incidence financière ou non. Dans le texte suivant, les comptes de tiers sont classés sous quatre (4) rubriques : Comptes d'actif; comptes de passif; comptes transitoires et d'attente; comptes de dépréciation et risques provisionnés.

1. COMPTES D'ACTIF

Les comptes d'actif ont été classés sous trois (3) rubriques : Créances de l'actif circulant; comptes de régularisation de l'actif et Comptes d'écarts de conversion de l'actif.

1.1 Créances de l'actif circulant

Les comptes *Créances de l'actif circulant* sont les créances sur les clients; les créances sur les redevables; les créances sur les autres débiteurs. Sont exclues des créances de l'actif circulant, celles liées aux participations, aux opérations de trésorerie ainsi que celles relatives aux prêts et avances.

Les créances de l'actif circulant sont comptabilisées pour le montant nominal dû à l'État par les tiers. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées et s'il existe des risques de non-recouvrement, la perte probable est comptabilisée au compte de dépréciation des créances.

1.1.1 Clients

Le compte *Clients* enregistre les créances de l'État au titre de la vente de produits et services.

1.1.2 Redevables

Le compte *Redevables, recettes fiscales – État central* enregistre les créances de l'État liées au recouvrement des produits fiscaux. Le compte est subdivisé suivant l'organisme émetteur (Direction générale des Impôts, Administration générale des Douanes) ou selon le type de recettes (Taxes sur les biens et services, Impôts sur le commerce extérieur, Recettes diverses).

Le compte *Redevables, recettes non fiscales – État central* enregistre les créances de l'État liées au recouvrement des produits non fiscaux. Le compte est subdivisé suivant le type de recettes.

1.1.3 Effets à recevoir

Le compte *Effets à recevoir* enregistre, à la réception d'un billet à ordre ou d'une traite, le titre de paiement d'un client ou d'un redevable. Le compte est subdivisé suivant la nature du débiteur (client ou redevable).

1.1.4 Créances douteuses et litigieuses

Le compte *Créances douteuses et litigieuses* enregistre à la fois les créances douteuses dont ni l'existence ni le montant ne sont remis en question par le client ou le redevable, mais dont le recouvrement est incertain, et les créances litigieuses dont le client ou le redevable conteste l'existence même de la créance, ou encore son montant.

La création d'une créance douteuse entraîne de facto l'enregistrement d'une Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes redevables (491).

En cas où la créance deviendrait complètement irrécouvrable, elle devrait être soldée par un compte d'imputation du compte divisionnaire 651.

1.1.5 Autres créances à court terme

Le compte *Autres créances à court terme* enregistre les créances ne découlant pas des activités ordinaires de l'État : cession d'actifs immobilisés; cession de titres de placement ou autres créances à court terme.

1.1.6 Personnel, comptes débiteurs

Le compte *Personnel, comptes débiteurs* enregistre, par catégorie de personnel, le montant des avances consenties par l'État.

1.1.7 Fournisseurs débiteurs

Le compte *Fournisseurs débiteurs* enregistre les avances versées sur les commandes, contrats et travaux en vertu d'un contrat ou de conditions d'achat négociées. Le compte est subdivisé, par devise, de la même manière que le compte Fournisseurs.

1.1.8 Débiteurs divers

Le compte *Débiteurs divers* enregistre notamment les déficits et débets imputables aux comptes publics; les effets et moyens de paiement rejetés; etc.

1.2 Comptes de régularisation d'actif

Le compte *Charges constatées d'avance* enregistre, en fin d'exercice, le montant des charges imputables à l'exercice. L'écriture est automatiquement renversée au début de l'exercice suivant.

Le compte *Clients et redevables, produits à recevoir* enregistre, en fin d'exercice, dans les comptes d'imputation correspondants, les montants des créances imputables à l'exercice en cours pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas encore été établies : factures des clients; avis de cotisation pour les redevables. L'écriture est automatiquement renversée au début de l'exercice suivant.

Le compte *Personnel, produits à recevoir* enregistre les surplus payés par l'État à ses agents ou les montants dus par ceux-ci à divers titres. L'écriture est automatiquement renversée au début de l'exercice suivant.

1.3 Comptes d'écarts de conversion de l'actif

Les Comptes d'écarts de conversion de l'actif enregistrent, en fin d'exercice :

- La perte probable de change sur les créances libellées en devises par le crédit du compte de créances concerné. La perte de change doit être enregistrée au compte de résultats par une dotation aux provisions pour perte de change.
- La perte probable de change sur les dettes libellées en devises par le crédit du compte de dettes concerné. La perte de change doit être enregistrée au compte de résultats par une dotation aux provisions pour perte de change.

2. COMPTES DE PASSIF

Les comptes de passif comprennent les dettes financières; les dettes non financières; les comptes de régularisation du passif et les comptes d'écarts de conversion de l'actif

2.1 Dettes financières

Le compte de *Dépôts et cautionnements* enregistre les montants déposés par les correspondants du Trésor ainsi que les cautionnements à court terme comme les cautions électorales et judiciaires, ainsi que d'autres consignations et dépôts remboursables à court terme.

Les *Bons du Trésor à moins d'un an* sont enregistrés, à leur souscription, à la valeur brute des bons souscrits. Le montant net des bons souscrits est enregistré au débit du compte courant des comptes principaux du Trésor alors que la différence représentant le montant des intérêts transite, en attendant que la dépense soit ordonnancée, par un compte d'imputations provisoires (sur le budget général).

2.2 Dettes non financières

Les dettes non financières comprennent les dettes de fonctionnement tel que les dettes fournisseurs et comptes rattachés; les dettes d'intervention telles que les dettes liées aux transferts versés par l'État ainsi que les dettes non financières.

2.2.1 Dettes de Fonctionnement

Les dettes de fonctionnement, comme leur nom l'indique, couvrent toutes les dettes relatives au fonctionnement de l'État : sommes dues aux fournisseurs, au personnel, aux organismes sociaux, aux autorités fiscales, etc.

2.2.1.1 Fournisseurs

Le compte de Fournisseurs est subdivisé en sous-compte suivant la monnaie dans laquelle les transactions ont été contractualisées, soit Fournisseurs nationaux; Fournisseurs étrangers en dollars américains, canadiens et euros. Cette subdivision permet, en autres, de faciliter les conversions des comptes en devises en fin de période comptable, que celle-ci soit mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

2.2.1.2 Fournisseurs, effets à payer

Le compte de Fournisseurs, effets à payer enregistre lors de l'émission d'un billet à ordre ou à l'acceptation d'une traite la remise d'un titre de paiement à un fournisseur. Le compte est subdivisé, par devise, de la même manière que le compte Fournisseurs.

2.2.1.3 Prêts et avances à verser

Le compte Prêts et avances à verser enregistre les montants à payer à court terme aux administrations publiques et démembrements de l'État, aux entreprises financières, aux institutions financières haïtiennes notamment au titre de prêts ou avances qui leur sont consentis par l'État. La contrepartie de ces montants figure aux comptes d'imputation du compte principal 27 Prêts et avances.

2.2.1.4 Fournisseurs, titres non parvenus

Le compte Fournisseurs, titres non parvenus enregistre, en fin de période, le montant des factures imputables à l'exercice (correspondant à un service fait), mais non encore parvenues. L'écriture est renversée au début de l'exercice suivant.

2.2.1.5 Clients, autres tiers créditeurs

Le compte Clients, autres tiers créditeurs enregistre notamment, les avances et acomptes reçus des clients, les acomptes versés par les redevables au titre des impôts dus ainsi que les avances et acomptes perçus à d'autres titres.

2.2.1.6 Personnel

Le compte *Personnel* enregistre l'ensemble des opérations qui interviennent entre l'État et les personnes qui lui sont liées par un contrat de travail.

Le compte de *Salaires nets à payer* enregistre le montant de salaire net de toutes déductions qui doit être versé à tous les types de personnels (personnel de carrière; personnels des pouvoirs exécutif et législatif; grands commis de l'État; personnels du corps diplomatique et consulaire; personnels contractuel, vacataire, journalier, etc.

Le compte *Personnel, ordres de paiement retournés par la BRH* enregistre, par catégorie de personnel, les paiements au personnel qui n'ont pu être honorés par la Banque de la République d'Haïti.

2.2.1.7 Prélèvements à reverser

Ces comptes enregistrent les montants à reverser à des organismes sociaux (Caisse d'assurance sociale; Office d'Assurance d'Accident du Travail, Maladie et Maternité), à des compagnies privées d'assurance (Internationale Assurance SA; Alternative Insurance Company), à des institutions bancaires (au titre de prélèvements sur les salaires); à des comptes spéciaux du Trésor (Caisse d'assistance sociale; Fonds d'urgence; Compte de la Pension civile) ou à la Direction générale des Impôts au titre de divers impôts et taxes (Impôt sur le revenu des personnes physiques, Taxe sur la masse salariale, Taxe sur le chiffre d'affaires, etc.).

2.2.2 Dettes d'intervention

Les dettes d'intervention couvrent à la fois des dettes de l'État vis-à-vis de correspondants du Trésor (budgets annexes et services non personnalisés de l'État; organismes à caractère financier; collectivités locales; établissements publics locaux) ou de personnes physiques ou morales bénéficiaires de politiques publiques.

2.2.2.1 Collectivités territoriales

Le compte *Collectivités territoriales* enregistre les sommes dues par l'État pour les :

- Montants encaissés par l'État pour le compte des Collectivités territoriales au titre des Contributions au Fonds de gestion et de développement des Collectivités territoriales (CFGDCT) : Contributions sur revenu et gains (impôt sur le revenu, sur les salaires et autres); biens et services (cigarettes, assurances, vignette, et autres); commerce extérieur et transactions internationales (droits de douane, droits de vérification, etc.) et autres recettes fiscales et droits et frais administratifs.
- Transferts visant à couvrir les déficits de fonctionnement des Collectivités territoriales.

2.2.2.2 Communes

Le compte *Communes* enregistre les sommes dues par l'État pour les :

- Montants encaissés par l'État pour le compte des Communes au titre des :
 - impôts sur les propriétés immobilières : contribution foncière sur les propriétés bâties, taxe de numérotage des maisons et autres;
 - impôts sur utilisation de biens mobiliers et immobiliers : part de la patente notamment;
 - taxes sur les biens et services: permis d'inhumer, concessions sur les terrains des cimetières, droits d'alignement, certificats de vente de bétail, taxes sur les matériaux et denrées sur la voie publique, etc.;
 - autres impôts et taxes et redevances.
- Transferts visant à couvrir les déficits de fonctionnement des Communes.

2.2.2.3 Sociétés et organismes publics

Le compte *Sociétés et organismes publics* enregistre les subventions et transferts dus aux sociétés et organismes publics (à but non lucratif ou non) et ce, quelle que soit leur nature : subventions d'exploitation, d'équilibre, en capital; transferts visant à couvrir des déficits d'exploitation, dotations d'investissement, etc.

2.2.2.4 Ménages

Le compte *Ménages* enregistre les montants dus par l'État aux ménages au titre, par exemple, des allocations, bourses et soutiens aux étudiants; des allocations d'assistance sociale et de secours ou d'interventions d'urgence ou exceptionnelles.

2.2.2.5 Autres bénéficiaires des politiques publiques

Le compte *Autres bénéficiaires de politiques publiques* enregistre les sommes dues par l'État à diverses personnes physiques et entités publiques ou privées au titre de / des:

- La dette viagère, soit les montants dus mensuellement aux agents retraités civils ou militaires de la Fonction publique.
- Des subventions de soutien des prix ou de primes à l'exportation versées à des producteurs agricoles ou d'opérateurs d'autres secteurs industriels ou commerciaux.
- Transferts à d'autres budgets ou comptes spéciaux du Trésor autres que ceux spécifiquement prévus ailleurs.
- Quotes-parts et contributions aux organisations nationales et internationales.
- Transferts et subventions en faveur d'autres bénéficiaires non mentionnés ailleurs.

2.2.3 Autres dettes non financières

Le compte *Créditeurs divers* enregistre les sommes dues à des tiers autres que les fournisseurs, le personnel ou les prélèvements à reverser. Les montants dus aux titulaires des petites caisses au titre du remboursement des dépenses sont également enregistrés sous cette rubrique.

2.3 Comptes de régularisation du passif

Le compte *Personnel, charges à payer* enregistre, en fin d'exercice, le montant des charges de personnel liées à des dettes potentielles, notamment celles relatives aux congés à payer. L'écriture est renversée au début de l'exercice suivant.

Le compte *Produits constatés d'avance* enregistre le montant des ventes de produits et services, comptabilisées dans l'exercice courant, mais imputables à l'exercice suivant. L'écriture est automatiquement renversée au début de l'exercice suivant.

Le compte *Impôts et taxes à répartir sur plusieurs exercices* enregistre, en fin d'exercice, les recettes fiscales, non fiscales et autres produits enregistrés durant l'exercice, mais imputables à des exercices ultérieurs. L'écriture est automatiquement renversée au début de l'exercice suivant.

Le compte *Impôts et taxes encaissés pour le compte de la gestion* suivante enregistre, en fin d'exercice, les recettes fiscales, non fiscales et autres produits encaissés durant l'exercice, mais imputables à l'exercice suivant. L'écriture est automatiquement renversée au début de l'exercice suivant.

2.4 Comptes d'écarts de conversion du passif

Les comptes *d'écarts de conversion du passif* enregistrent, en fin d'exercice :

- Le gain probable de change sur les créances libellées en devises par le débit du compte de créances concerné. En vertu du principe de prudence, aucun gain de change n'est enregistré au compte de résultats.
- Le gain probable de change sur les dettes libellées en devises par le débit du compte de dettes concerné. En vertu du principe de prudence, aucun gain de change n'est enregistré au compte de résultats.

3. COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE

Les comptes *d'imputation provisoire de dépenses et de recettes à régulariser* enregistrent de manière temporaire les transactions lorsque la nature de l'opération est mal identifiée. Ils sont soldés lors de l'imputation définitive.

4. COMPTES DE DÉPRÉCIATIONS ET RISQUES PROVISIONNÉS

Les comptes de *Dépréciation et risques provisionnés* enregistrent :

- Le montant des créances que l'État risque de ne pas recouvrer lorsque les clients ou les redevables ne sont pas solvables ou lorsque les factures sont en litige en fin d'exercice comptable.
- Les pertes de change latentes enregistrées lors de la constatation des écarts de conversion sur les actifs.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
4					COMPTES DE TIERS	
	40				FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	
		401			Fournisseurs	Enregistre les sommes dues à des fournisseurs nationaux ou étrangers au titre d'achats de biens et services ou pour la réalisation de travaux et ce, quelle que ce soit la procédure d'acquisition (commandes, contrats ou marchés). Les fournisseurs nationaux sont identifiés à l'auxiliaire des comptes à payer par leur Numéro d'identification fiscale (NIF).
			4011	40110	Fournisseurs nationaux	Enregistre les sommes dues à des fournisseurs nationaux au titre d'achats de biens et services ou pour la réalisation de travaux et ce, quelle que ce soit la procédure d'acquisition (commandes, contrats ou marchés). Les fournisseurs nationaux sont identifiés à l'auxiliaire des comptes à payer par leur Numéro d'identification fiscale (NIF).
			4012	40120	Fournisseurs étrangers (USD)	Enregistre les dettes matérialisées par des effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite ...) que l'État a émis en faveur de fournisseurs en vue d'éteindre leurs créances à une date fixée d'avance.
			4013	40130	Fournisseurs étrangers (CAN)	Enregistre les dettes matérialisées par des effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite, etc.) libellés en dollars canadiens que l'État a émis en faveur de fournisseurs en vue d'éteindre leurs créances à une date fixée d'avance.
			4014	40140	Fournisseurs étrangers (EUR)	Enregistre les dettes matérialisées par des effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite, etc.) libellés en euros l'État a émis en faveur de fournisseurs en vue d'éteindre leurs créances à une date fixée d'avance.
		403			Fournisseurs, effets à payer	Enregistre les dettes matérialisées par des effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite ...) que l'État a émis en faveur de fournisseurs en vue d'éteindre leurs créances à une date fixée d'avance.
			4031	40310	Fournisseurs nationaux, effets à payer (HTG)	Enregistre les dettes matérialisées par des effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite ...) libellés en gourdes que l'État a émis en faveur de fournisseurs en vue d'éteindre leurs créances à une date fixée d'avance.
			4032	40320	Fournisseurs étrangers, effets à payer (USD)	Enregistre les dettes matérialisées par des effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite, etc.) libellés en dollars américains que l'État a émis en faveur de fournisseurs en vue d'éteindre leurs créances à une date fixée d'avance.
			4033	40330	Fournisseurs étrangers étrangers, effets à payer (CAN)	Enregistre les dettes matérialisées par des effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite, etc.) libellés en dollars canadiens que l'État a émis en faveur de fournisseurs en vue d'éteindre leurs créances à une date fixée d'avance.
			4034	40340	Fournisseurs étrangers étrangers, effets à payer (EUR)	Enregistre les dettes matérialisées par des effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite, etc.) libellés en euros l'État a émis en faveur de fournisseurs en vue d'éteindre leurs créances à une date fixée d'avance.
		404	4040	40400	Prêts et avances à verser	Enregistre les montants dus à court terme au titre de prêts et avances, notamment à des entreprises publiques.
		408	4080	40800	Fournisseurs, titres non parvenus	Enregistre au crédit, en fin d'exercice, le montant des charges à payer pour les achats et prestations de services dont les factures ne sont pas encore parvenues, par le débit des comptes de charges intéressés. L'écriture doit être renversée au début de l'exercice suivant.
		409			Fournisseurs débiteurs	
			4091	40910	Fournisseurs nationaux, avances	Enregistre les montants versés sur les commandes, contrats et travaux à titre d'avance de démarrage en vertu du contrat ou de conditions d'achat négociées. Les fournisseurs nationaux sont identifiés à l'auxiliaire des comptes à payer par leur Numéro d'identification fiscale (NIF).
			4092	40920	Fournisseurs étrangers (USD), avances	Enregistre les montants versés sur les commandes, contrats et travaux à titre d'avance de démarrage en vertu du contrat ou de conditions d'achat négociées. Les fournisseurs étrangers (USD) sont identifiés à l'auxiliaire des comptes à payer par les codes commençant par US - xxxxxxxx.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
4					COMPTES DE TIERS	
			4093	40930	Fournisseurs étrangers (CAN), avances	Enregistre les montants versés sur les commandes, contrats et travaux à titre d'avance de démarrage en vertu du contrat ou de conditions d'achat négociées. Les fournisseurs étrangers (CAN) sont identifiés à l'auxiliaire des comptes à payer par les codes commençant par CA - xxxxxxxx.
			4094	40940	Fournisseurs étrangers (EUR), avances	Enregistre les montants versés sur les commandes, contrats et travaux à titre d'avance de démarrage en vertu du contrat ou de conditions d'achat négociées. Les fournisseurs étrangers (EUR) sont identifiés à l'auxiliaire des comptes à payer par les codes commençant par EU - xxxxxxxx.
	41				CLIENTS, REDEVABLES ET COMPTES RATTACHÉS	
		411			Clients	
			4111	41110	Clients – Ventes de biens ou de prestations de services	Est débité du montant des factures de ventes de biens ou de services par le crédit des comptes 701 ou 702. Est crédité lors du règlement par le débit d'un compte de trésorerie.
			4112	41120	Clients – Ventes de biens ou de prestations de services pour le compte de tiers	Est débité du montant des factures de ventes de biens ou de services pour le compte de tiers par le crédit des comptes 701 ou 702. Est crédité lors du règlement par le débit d'un compte de trésorerie.
		412			Redevables, recettes fiscales – État central	
			4121	41210	Redevables – Recettes générales des Impôts	
			4122	41220	Redevables – Recettes générales des Douanes	
			4123	41230	Redevables – Recettes diverses	Enregistre, au débit, le montant des titres de perception pris en charge par les comptables assignataires, par le crédit d'un compte d'imputation du compte principal 71. Le compte est crédité à l'occasion du paiement par le redevable (classe 5), de l'annulation de recettes : compte d'imputation de 71 ou 651 au titre d'exercices antérieurs.
			4124	41240	Redevables – Taxes sur les biens et services	
			4125	41250	Redevables – Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales	
			4129	41290	Redevables – Autres recettes fiscales	
		413			Redevables – Recettes non fiscales – État central	
			4131	41310	Redevables – Revenu des domaines et de l'entreprise	Enregistre, au débit, le montant des titres de perception pris en charge par les comptables assignataires, par le crédit d'un compte d'imputation du compte principal 72. Le compte est crédité à l'occasion du paiement par le redevable (classe 5), de l'annulation de recettes : compte d'imputation de 72 ou 651 au titre d'exercices antérieurs.
			4132	41320	Redevables – Droits et frais administratifs, ventes non industrielles et accessoires	
			4133	41330	Redevables – Amendes et sanctions	
			4139	41390	Redevables – Autres recettes non fiscales	
		415			Autres créances à court terme	
			4151	41510	Créances sur cession d'actifs immobilisés	
			4152	41520	Créances sur cession de titres de placement	Enregistre les produits d'opérations non ordinaires (marginale par rapport aux missions principales) de l'État : vente d'actifs, de titres ou autres,
			4153	41530	Autres créances à court terme	
		416			Effets à recevoir	
			4161	41610	Clients, effets à recevoir	Enregistre les effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite ...) remis par les clients en vue d'éteindre leurs dettes à une date fixée d'avance.
			4162	41620	Redevables, effets à recevoir	Enregistre les effets de commerce (billets à ordre, lettres de change, traite ...) remis par les redevables en vue d'éteindre leurs dettes à une date fixée d'avance.
		417			Créances douteuses et litigieuse	
			4171		Créances douteuses sur recettes fiscales	
				41711	Créances douteuses sur recettes fiscales – Impôts	
				41712	Créances douteuses sur recettes fiscales – Douanes	
				41713	Créances douteuses sur recettes fiscales – Autres	
			4172	41720	Créances douteuses sur recettes non fiscales	Enregistre au débit les créances dont le recouvrement est incertain (soit parce que la créance est contestée, soit parce que le débiteur est en proie à des difficultés financières) par le crédit des comptes clients ou redevables concernés. Les créances douteuses doivent être provisionnées à hauteur du risque pressenti (voir compte 49).
			4173	41730	Créances douteuses sur les autres recettes	
			4174	41740	Créances douteuses sur les ventes de biens et de services	
			4175	41750	Créances litigieuses	
		418			Clients et redevables, produits à recevoir	

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAITIEN	CONTENU DES COMPTES
4					COMPTES DE TIERS	
			4181	41810	Clients ventes de biens ou de prestations de services factures à établir	Enregistre au débit, en fin d'exercice, les montants dus au titre d'opérations non-ordinaires, de vente de biens ou de services, des recettes fiscales et non fiscales imputables à l'exercice, mais pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas encore été établies. Les comptes de la classe 7 correspondants sont crédités. L'écriture doit être renversée au début de l'exercice suivant.
			4182	41820	Clients cessions d'actifs, factures à établir	
			4183	41830	Redevables de recettes fiscales, produits à recevoir	
			4184	41840	Redevables de recettes non fiscales, produits à recevoir	
		419			Clients et autres tiers créditeurs	
			4191	41910	Avances et acomptes reçus des clients	Enregistre les sommes perçues des clients, des redevables et autres personnes physiques ou morales au titre d'avances et acomptes.
			4192	41920	Avances et acomptes reçus des redevables	
			4193	41930	autres tiers créditeurs	
	42				PERSONNEL	
		421			Personnel, salaires nets à payer	Enregistre le montant du salaire net de toutes déductions qui doit être versé aux agents de l'État. Les catégories de personnel sont reflétées à l'auxiliaire des comptes à payer.
			4211	42110	Personnel de carrière, salaires net à payer	Enregistre le montant du salaire net de toutes déductions qui doit être versé au personnel de carrière. Le numéro du compte « Personnel de carrière, salaires nets à payer » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-016-0
			4212	42120	Président de la République et élus du Corps législatif, salaires net à payer	Enregistre le montant du salaire net de toutes déductions qui doit être versé au Président de la République et aux élus du Corps législatif. Le numéro du compte « Président de la République et élus du Corps législatif, salaires nets à payer » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-016-1.
			4213	42130	Grands Commis de l'État, salaires net à payer	Enregistre le montant du salaire net de toutes déductions qui doit être versé aux Grands Commis de l'État. Le numéro du compte « Grands Commis de l'État, salaires nets à payer » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-016-2.
			4214	42140	Corps diplomatique et consulaire, salaires net à payer	Enregistre le montant du salaire net de toutes déductions qui doit être versé aux membres et personnels du Corps diplomatique et consulaire. Le numéro du compte « Corps diplomatique et consulaire, salaires nets à payer » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-016-3.
			4215	42150	Personnel contractuel, salaires net à payer	Enregistre le montant du salaire net de toutes déductions qui doit être versé au personnel contractuel. Le numéro du compte « Personnel contractuel, salaires nets à payer » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-016-4.
			4216	42160	Personnel vacataire, salaires net à payer	Enregistre le montant du salaire net de toutes déductions qui doit être versé au personnel vacataire. Le numéro du compte « Personnel vacataire, salaires nets à payer » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-016-5.
			4217	42170	Personnel journalier, salaires net à payer	Enregistre le montant du salaire net de toutes déductions qui doit être versé au personnel journalier. Le numéro du compte « Personnel journalier, salaires nets à payer » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-016-6.
			4218	42180	Personnel stagiaire, salaires net à payer	Enregistre le montant du salaire qui doit être versé au personnel stagiaire. Le numéro du compte « Personnel stagiaire, salaires net à payer » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-016-7.
		422			Personnel, ordres de paiement retournés par la BRH	Enregistre au crédit, les montants des salaires nets dont les paiements n'ont pu être honorés par les banques et au débit, les paiements subséquents effectués à ce titre. Les catégories de personnel sont reflétées à l'auxiliaire des comptes à payer.
			4221	42210	Personnel de carrière, ordres de paiement retournés par la BRH	Enregistre au crédit, les montants des salaires nets du personnel de carrière dont les paiements n'ont pu être honorés par les banques et au débit, les paiements subséquents effectués à ce titre. Le numéro du compte « Personnel de carrière, ordres de paiement retournés par la BRH » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ-0000010.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
4					COMPTES DE TIERS	
			4222	42220	Président de la République et élus du Corps législatif, ordres de paiement retournés par la BRH	Enregistre au crédit, les montants des salaires nets du Président de la République et des élus du Corps législatif dont les paiements n'ont pu être honorés par les banques et au débit, les paiements subséquents effectués à ce titre. Le numéro du compte « Président de la République et élus du Corps législatif, ordres de paiement retournés par la BRH » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-01-1.
			4223	42230	Grands Commis de l'État, ordres de paiement retournés par la BRH	Enregistre au crédit, les montants des salaires nets des Grands Commis de l'État dont les paiements n'ont pu être honorés par les banques et au débit, les paiements subséquents effectués à ce titre. Le numéro du compte « Grands Commis de l'État, ordres de paiement retournés par la BRH » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-01-2.
			4224	42240	Corps diplomatique et consulaire, ordres de paiement retournés par la BRH	Enregistre au crédit, les montants des salaires nets des membres des Corps diplomatique et consulaire dont les paiements n'ont pu être honorés par les banques et au débit, les paiements subséquents effectués à ce titre. Le numéro du compte « Corps diplomatique et consulaire, ordres de paiement retournés par la BRH » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-01-3.
			4225	42250	Personnel contractuel, ordres de paiement retournés par la BRH	Enregistre au crédit, les montants des salaires nets du personnel contractuel dont les paiements n'ont pu être honorés par les banques et au débit, les paiements subséquents effectués à ce titre. Le numéro du compte « Personnel contractuel, ordres de paiement retournés par la BRH » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-01-4.
			4226	42260	Personnel vacataire, ordres de paiement retournés par la BRH	Enregistre au crédit, les montants des salaires nets du personnel vacataire dont les paiements n'ont pu être honorés par les banques et au débit, les paiements subséquents effectués à ce titre. Le numéro du compte « Personnel vacataire, ordres de paiement retournés par la BRH » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-01-5.
			4227	42270	Personnel journalier, ordres de paiement retournés par la BRH	Enregistre au crédit, les montants des salaires nets du personnel journalier dont les paiements n'ont pu être honorés par les banques et au débit, les paiements subséquents effectués à ce titre. Le numéro du compte « Personnel journalier, ordres de paiement retournés par la BRH » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-01-6.
			4228	42280	Personnel stagiaire, ordres de paiement retournés par la BRH	Enregistre au crédit, les montants des salaires nets du personnel stagiaire dont les paiements n'ont pu être honorés par les banques et au débit, les paiements subséquents effectués à ce titre. Le numéro du compte « Personnel stagiaire, ordres de paiement retournés par la BRH » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-01-7.
			4229	42290	Autres personnels, ordres de paiement retournés par la BRH	Enregistre au crédit, les montants des salaires nets des autres personnels dont les paiements n'ont pu être honorés par les banques et au débit, les paiements subséquents effectués à ce titre. Le numéro du compte « Autres personnels, ordres de paiement retournés par la BRH » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-01-8.
		428	4280	42800	Personnel – Charges à payer	Enregistre, en fin d'exercice, les charges dues au personnel, mais non encore exigibles ou pour lesquels les justificatifs n'ont pas encore été reçus. L'écriture doit être renversée au début de l'exercice suivant.
		429			Personnel, comptes débiteurs	
			4291	42910	Personnel de carrière, avances	Enregistre au débit les montants des avances au personnel de carrière et au crédit les remboursements effectués via des prélèvements sur les salaires.
			4292	42920	Président de la République et élus du Corps législatif, avances	Enregistre au débit les montants des avances au Président de la République et élus du Corps législatif et au crédit les remboursements effectués via des prélèvements sur les salaires.
			4293	42930	Grands Commis de l'État, avances	Enregistre au débit les montants des avances aux Grands Commis de l'État et au crédit les remboursements effectués via des prélèvements sur les salaires.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
4					COMPTES DE TIERS	
			4294	42940	Corps diplomatique et consulaire, avances	Enregistre au débit les montants des avances aux membres et agents du Corps diplomatique et consulaire et au crédit les remboursements effectués via des prélèvements sur les salaires.
			4295	42950	Personnel contractuel, avances	Enregistre au débit les montants des avances aux agents contractuels et au crédit les remboursements effectués via des prélèvements sur les salaires.
			4296	42960	Autres personnels, avances	Enregistre au débit les montants des avances aux catégories de personnel non classées par ailleurs et au crédit les remboursements effectués via des prélèvements sur les salaires.
	43				PRÉLÈVEMENTS À REVERSER	
		431			Prélèvements sur salaires à reverser aux Comptes spéciaux du Trésor	Enregistre les prélèvements sur les rémunérations des agents ainsi que les contributions de l'employeur éventuelles qui doivent être reversés à des Comptes spéciaux du Trésor. Les décaissements à partir de ces Comptes spéciaux du Trésor peuvent poursuivre des objectifs sociaux (CAS, FDU, CPC) ou de redistribution fiscale (CFGDCT).
			4311	43110	Caisse d'Assistance Sociale (CAS)	Enregistre les montants à être reversés à la Caisse d'Assistance sociale au titre des retenues sur salaires et des contributions (subventions) de l'employeur. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 013 - Divers comptes à payer. Le numéro du compte « Caisse d'Assistance sociale » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-000-1
			4312	43120	Compte du Fonds d'Urgence (FDU)	Enregistre les montants prélevés sur la rémunération des agents de l'État, au titre de leur contribution au fonds destiné à faire face aux catastrophes naturelles. Ces montants sont à reverser au compte correspondant. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 013 - Divers comptes à payer. Le numéro du compte « Compte du Fonds d'Urgence (FDU) » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-000-2.
			4313	43130	Compte de Pension Civile (CPC)	Enregistre les montants prélevés sur la rémunération des agents de l'État, au titre de leur régime de retraite. Ces montants sont à reverser au compte correspondant. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 013 - Divers comptes à payer. Le numéro du compte « Compte de Pension civile (CPC) » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-000-3.
			4314	43140	Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales (CFGDCT)	Enregistre les montants prélevés sur la rémunération des agents de l'État pour le développement des Collectivités territoriales. Ces montants sont à reverser au compte correspondant. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 013 - Divers comptes à payer. Le numéro du compte « Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités territoriales (CFGDCT) » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-000-4.
		432			Prélèvements sur salaires pour comptes fiscaux à reverser	
			4321	43210	Direction Générale des Impôts (IRPP)	Enregistre les montants prélevés au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et devant être reversés à la Direction générale des Impôts. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 013 - Divers comptes à payer. Le numéro du compte « Direction générale des Impôts (ISR) » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-010-0.
			4322	43220	Direction Générale des impôts (TMS à reverser)	Enregistre les montants à être reversés à la Direction générale des Impôts au titre de la Taxe sur la Masse salariale (TMS). Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 013 - Divers comptes à payer. Le numéro du compte « Direction générale des Impôts (TMS) » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-010-1.
			4323	43230	Direction Générale des Impôts (Boni)	Enregistre les montants prélevés sur les bonis octroyés aux agents de l'État au titre de l'impôt sur le revenu et devant être reversés à la Direction générale des Impôts. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 013 - Divers comptes à payer. Le numéro du compte « Direction générale des Impôts (Boni) » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-010-2.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
4					COMPTES DE TIERS	
			4324	43240	Direction Générale des Impôts (Acomptes provisionnels)	Enregistre l'acompte provisionnel prélevé à la source sur les montants effectivement versés sur tous contrats de prestations de service et de loyer passés avec l'État. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 013 - Divers comptes à payer. Le numéro du compte « Direction générale des Impôts (Acomptes provisionnels) » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-010-3.
			4325	43250	Direction Générale des Impôts (Prélèvements libératoires)	Enregistre le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu des prestataires de services (personnes physiques ou morales) dont le domicile fiscal est situé hors d'Haïti. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 013 - Divers comptes à payer. Le numéro du compte « Direction générale des Impôts (Prélèvements libératoires) » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-010-4.
			4326	43260	Direction Générale des Impôts (TCA)	Enregistre les montants à être reversés à la Direction générale des Impôts au titre de la Taxe sur le Chiffre d'affaires (TCA). Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 46690 - Autres créditeurs divers. Le numéro du compte « Direction générale des Impôts (TCA) » à l'auxiliaire des comptes à payer est ZZ0-000-010-6.
		433			Autres prélèvements sur salaires à reverser	
			4331	43310	OFATMA (Assurances)	Enregistre les montants à être reversés à l'Office d'Assurance d'Accident du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA) au titre des retenues sur salaires et des contributions de l'employeur pour couvrir les risques liés aux accidents du travail et aux indemnisations dans les cas de maladie et de maternité. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 46690 - Autres créditeurs divers. Le numéro du compte « OFATMA » à l'auxiliaire des comptes à payer est 000-810-01-0.
			4332	43320	INASSA (Assurances)	Enregistre les montants à être reversés à l'Internationale Assurance SA (INASSA) au titre des retenues sur salaires et des contributions de l'employeur pour couvrir les risques liés aux accidents du travail et aux indemnisations dans les cas de maladie et de maternité. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 46690 - Autres créditeurs divers. Le numéro du compte « INASSA » à l'auxiliaire des comptes à payer est 000-014-826-3.
			4333	43330	AIC (Assurances)	Enregistre les montants à être reversés à l'Alternative Insurance Company (AIC) au titre des retenues sur salaires et des contributions de l'employeur pour couvrir les risques liés aux accidents du travail et aux indemnisations dans les cas de maladie et de maternité. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 46690 - Autres créditeurs divers. Le numéro du compte « AIC » à l'auxiliaire des comptes à payer est 000-388-724-7.
			4334	43340	Banque Nationale de Crédit (BNC), Aval	Enregistre les prélèvements effectués sur la rémunération des agents de l'État au titre du remboursement des emprunts que ces agents ont contractés auprès de la Banque Nationale de Crédit et pour lesquels l'État s'est porté aval. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 46690 - Autres créditeurs divers. Le numéro du compte « Banque Nationale de Crédit » à l'auxiliaire des comptes à payer est 000-810-436-.
			4335	43350	Banque Populaire Haïtienne (BPH), Logements sociaux	Enregistre les prélèvements effectués sur la rémunération des agents de l'État à revenus modestes au titre du paiement des logements construits par l'État et habités par lesdits agents. Pour fins de paiement, ce compte est soldé par le 46690 - Autres créditeurs divers. Le numéro du compte « Banque Populaire Haïtienne, Logements sociaux » à l'auxiliaire des comptes à payer est 000-002-181-8.
		435			Autres prélèvements à reverser	Enregistre les divers prélèvements de nature fiscale ou non fiscale effectués par l'État et ses démembrements afin d'alimenter des fonds spéciaux, notamment le Fonds d'entretien routier (FER) et le Fonds national pour l'éducation (FNE).

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
4					COMPTES DE TIERS	
			4351	43510	Fonds d'entretien routier (FER)	Enregistre au crédit les redevances perçues par l'État pour alimenter le Fonds d'entretien routier (FER), soit : les redevances carburant, véhicules (première immatriculation, immatriculation annuelle, transferts, prime d'assurance, poids lourd), cigarettes, boissons alcoolisées, permis de conduire, passeport, droits de péage). Le compte est soldé lors du reversement des montants au FER. Les transferts de l'État au FNE sont inscrits au compte 44311.
			4352	43520	Fonds national pour l'éducation (FNE)	Enregistre au crédit les redevances et autres prélèvements perçus par l'État pour alimenter le Fonds national de l'éducation (FNE), soit : les redevances sur les communications, sur les revenus générés par les jeux de hasard, les produits alcoolisés importés, le tabac, les dividendes versés à l'État par les entreprises publiques ou mixtes et les diverses taxes visées par l'article 241 du CGI. Le compte est soldé lors du reversement des montants au FER. Les transferts de l'État au FNE sont inscrits au compte 44312.
	44				BÉNÉFICIAIRES DES INTERVENTIONS DE L'ÉTAT	
		441			Collectivités territoriales	
			4411		Collectivités territoriales – CFGDCT à reverser	
				44111	Collectivités territoriales – Contribution sur revenu et gains	
				44112	Collectivités territoriales – Contributions sur biens et services	
				44113	Collectivités territoriales – Contributions sur commerce extérieur et transactions internationales	Enregistre les montants dus par l'État aux Collectivités territoriales au titre des encaissements pour compte des Contributions au Fonds de gestion et de développement des Collectivités territoriales (CFGDCT).
				44114	Collectivités territoriales – Contributions sur autres recettes fiscales	
				44115	Collectivités territoriales – Contributions sur droits et frais administratifs	
			4412	44120	Collectivités territoriales – Transferts	Enregistre les montants dus aux Collectivités territoriales au titre des transferts votés par la Loi de finances.
		442			Communes	
			4421		Communes – Impôts et taxes à reverser	
				44211	Communes – Impôt sur propriétés immobilières	
				44212	Communes – Impôt sur utilisation de biens mobiliers et immobiliers	Enregistre les montants dus par l'État aux Communes au titre des encaissements pour compte des impôts et taxes communales.
				44213	Communes – Taxes sur les biens et services	
				44214	Communes – Autres impôts et taxes et redevances	
			4422	44220	Communes – Transferts	Enregistre les montants dus aux Communes au titre des transferts votés par la Loi de finances.
		443			Sociétés et organismes publics	
			4431		Organismes autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique	Enregistre les montants des transferts et subventions dus aux sociétés et organismes publics en vertu de la Loi de finances.
				44311	Fonds d'entretien routier (FER)	Enregistre les montants des transferts et subventions dus au Fonds d'entretien routier (FER) en vertu de la Loi de finances.
				44312	Fonds national pour l'éducation (FNE)	Enregistre les montants des transferts et subventions dus au Fonds national de l'éducation (FNE) en vertu de la Loi de finances.
				44319	Autres organismes autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique	Enregistre les montants des transferts et subventions dus aux sociétés et organismes publics en vertu de la Loi de finances.
			4432	44320	Sociétés et organismes autonomes à caractère industriel et commercial	
			4433	44330	Sociétés et organismes publics – Avances reçues par le Trésor public	Ce compte sert notamment à comptabiliser les avances reçues sur les recettes à percevoir par le Trésor, comme les dividendes devant être reçus d'organismes autonomes.
		444			Budgets annexes et comptes spéciaux du Trésor	
			4441	44410	Budgets annexes	Enregistre les montants des transferts aux budgets annexes en vertu de la Loi de finances.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
4					COMPTES DE TIERS	
			4442	44420	Comptes spéciaux du Trésor	Enregistre les montants des transferts aux comptes spéciaux du Trésor en vertu de la Loi de finances.
		445			Ménages	
			4451	44510	Ménages – Allocations aux élèves et étudiants	Enregistre les montants dus aux élèves et étudiants – autres que les allocations scolaires financées par le FNE - au titre d'allocations diverses.
			4452	44520	Ménages – Assistance sociale et de secours	Enregistre les montants dus aux ménages – autres que les aides du FAES - au titre de l'aide aux populations défavorisées.
			4453	44530	Ménages – Allocations diverses	Enregistre les allocations diverses aux ménages.
		449			Autres bénéficiaires des politiques publiques	
			4491	44910	Sociétés et organismes privés	Enregistre les montants des transferts et subventions dus aux sociétés et organismes privés et autres personnes physiques ou morales.
			4492	44920	Autres bénéficiaires	
	45				DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	
		456	4560	45600	Dépôts et cautionnements	Enregistre les montants déposés par les correspondants du Trésor et les cautionnements à court terme comme les cautions électorales et judiciaires, ainsi que d'autres consignations et dépôts remboursables à court terme.
	46				DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS	
		461			Débiteurs divers	
			4611	46110	Déficits et débits des comptables et régisseurs	Enregistre les montants dus par les comptables et régisseurs au titre de déficits (avant la prise d'un arrêté de débit) ou d'un débit.
			4612	46120	Effets et moyens de paiement rejetés	Enregistre les dettes résultant du rejet de traites, de chèques ou de cartes de crédit et qui ne peuvent être reversées dans compte du débiteur via le module correspondant.
			4613	46130	Autres débiteurs divers	Enregistre les sommes autres sommes dues par des tiers autres que ceux mentionnés précédemment.
		465			Créances et dettes liées à la gestion de la trésorerie	
			4651	46510	Créances liées à la gestion de la trésorerie	Enregistre notamment les avances à court terme effectuées par l'État en vue d'optimiser ses excédents de trésorerie.
			4652	46520	Dettes liées à la gestion de la trésorerie	Enregistre les avances consenties par les banques à l'État en vue de combler un déficit temporaire de trésorerie.
		466			Créditeurs divers	Enregistre des sommes dues à tiers autres que des fournisseurs nationaux ou étrangers pour des achats de biens et services ou la réalisation de travaux; des membres du personnels pour leurs rémunérations et assimilées ou des prélèvements à reverser. Les tiers nationaux sont identifiés à l'auxiliaire des comptes à payer par leur Numéro d'identification fiscale (NIF)
			4661	46610	Titulaires des petites caisses	Enregistre au crédit les montants devant être payés aux titulaires des petites caisses (création initiale et remboursement des rapports de dépenses) et, au débit les montants payés à ce titre. Les titulaires de petites caisses sont identifiés à l'auxiliaire des comptes à payer par leur Numéro d'identification fiscale (NIF).
			4669	46690	Autres créditeurs divers	Enregistre au crédit les montants périodiques totaux devant être payés aux différents créditeurs divers ainsi qu'au personnel au titre de sommes dues (à l'exclusion des salaires) et, au débit les montants payés à ce titre.
		467			Oppositions	
			4671	46710	Oppositions sur sommes mises en paiement par les services de l'État	Enregistre le montant dû à un tiers, en raison d'une injonction judiciaire sur un débiteur de l'État.
			4679	46790	Autres oppositions	Enregistre les autres types d'oppositions.
	47				COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE	
		471	4710	47100	Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez les Comptables publics principaux	
		472	4720	47200	Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez les Comptables publics secondaires	Lorsqu'à l'occasion de l'encaissement d'une recette ou du paiement d'une

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAITIEN	CONTENU DES COMPTES
4					COMPTES DE TIERS	
		473	4730	47300	Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez le Comptable centralisateur	dépense, la nature de l'opération est mal identifiée, l'imputation de celle-ci se fait dans un premier temps sur un compte d'imputation provisoire, et dans un second temps, au moyen d'une imputation définitive effectuée par débit ou crédit du compte d'imputation provisoire.
		474	4740	47400	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les Comptables publics principaux	
		475	4750	47500	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les Comptables publics secondaires	
		476	4760	47600	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les Receveurs des A.F	Cet exercice doit être pratiqué avec parcimonie, car il altère l'exactitude du solde budgétaire et met en cause les principes comptables et les règles de comptabilisation des opérations budgétaires de l'État.
		477	4770	47700	Imputation provisoire de recettes à régulariser chez le Comptable centralisateur	
		478	4780	47800	Compte d'Imputation provisoire de recettes à régulariser	
		479			Bons du Trésor à moins d'un an	
			4791	47910	Bons du trésor en compte courant à moins d'un an	Souscription : débit au compte 512XX compte courant des comptes principaux du Trésor (pour le montant net des bons souscrits) ;
			4792	47920	Bons du trésor sur formules à moins d'un an	débit au compte 470XX imputations provisoires de dépenses du budget général (pour le montant des intérêts) ; crédit au compte 479XX bons du Trésor à moins d'un an
			4799	47990	Autres bons du trésor à moins d'un an	Lorsque la dépense pour les intérêts est ordonnancée : débit 671XX crédit 470XX
	48				COMPTES DE RÉGULARISATION	
		481			Charges et produits à imputer aux gestions suivantes	
			4811	48110	Charges constatées d'avance	Enregistre au débit, en fin d'exercice le montant des charges imputables à l'exercice suivant par le crédit des comptes de charges concernées. L'écriture est renversée au début de l'année suivante.
			4812	48120	Produits constatés d'avance	Enregistre au crédit, en fin d'exercice le montant des ventes de produits et services imputables à l'exercice suivant par le débit des comptes de produits concernés. L'écriture est renversée au début de l'année suivante.
		482			Écarts de conversion – Actif	
			4821	48210	Diminution des créances	Enregistre, en fin d'exercice, la perte probable de change sur les créances libellées en devises par le crédit du compte de créances concerné. La perte de change doit être enregistrée au compte de résultats par une dotation aux provisions pour perte de change (contrepartie 49310).
			4822	48220	Augmentation des dettes	Enregistre, en fin d'exercice, la perte probable de change sur les dettes libellées en devises par le crédit du compte de dettes concerné. La perte de change doit être enregistrée au compte de résultats par une dotation aux provisions pour perte de change (contrepartie 49310).
		486			Impôts et taxes encaissés pour le compte de la gestion suivante	
			4861	48610	Produits encaissés pour le compte de la gestion suivante – Recettes fiscales	
			4862	48620	Produits encaissés pour le compte de la gestion suivante – Recettes non fiscales	Enregistre au crédit, en fin d'exercice, les produits perçus d'avance par le débit des comptes de la classe 7 correspondants.
			4863	48630	Produits encaissés pour le compte de la gestion suivante – Autres produits	
		487			Écarts de conversion – Passif	
			4871	48710	Augmentation des créances	Enregistre, en fin d'exercice, le gain probable de change sur les créances libellées en devises par le débit du compte de créances concerné. Contrairement aux écarts de conversion – Actif, en vertu du principe de prudence, aucun gain de change n'est enregistré au compte de résultats.
			4872	48720	Diminution des dettes	Enregistre, en fin d'exercice, le gain probable de change sur les dettes libellées en devises par le débit du compte de dettes concerné. Contrairement aux écarts de conversion – Actif, en vertu du principe de prudence, aucun gain de change n'est enregistré au compte de résultats.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAITIEN	CONTENU DES COMPTES
4					COMPTES DE TIERS	
	49				DÉPRÉCIATIONS ET RISQUES PROVISIONNÉS	
		491			Dépréciation des comptes clients et des comptes redevables	
			4911	49110	Dépréciation des comptes clients	Enregistre le montant des créances que l'État risque de ne pas recouvrer lorsque les clients ou les redevables ne sont pas solvables ou lorsque les factures sont en litige en fin d'exercice comptable. Il s'agit donc de créances douteuses puisque le risque est probable. Lorsque la créance devient irrécouvrable, elle doit être soldée.
			4912	49120	Dépréciation – Redevables : Recettes fiscales	
			4913	49130	Dépréciation – Redevables : Recettes non fiscales	
			4914	49140	Dépréciation – Redevables : Cessions d'actifs	
			4915	49150	Dépréciation – Redevables : Autres recettes	
		493	4930	49300	Risques provisionnés sur perte latente de change	Enregistre les pertes de change latentes lors de la constatation des écarts de conversion sur les actifs

Classe 5
Comptes de trésorerie

Les comptes de trésorerie regroupent principalement les comptes bancaires, la caisse et les valeurs mobilières de placement mobilisables à court terme.

1. Titres de placement

Les titres de placement sont des titres financiers – parts sociales ou actions, obligations et bons – aisément négociables sur les marchés réglementés, acquis en vue de générer un accroissement de trésorerie à court terme.

Lors de la vente des titres, les pertes sont enregistrées au compte divisionnaire 672 – Pertes sur cessions de titres de placement; les gains au compte divisionnaire 777 – Gains sur cession de titres de placement.

2. Banques, établissements financiers et assimilés

Les comptes de *Banques, établissements financiers* et assimilés enregistrent les mouvements de fonds :

- Avec les tiers pour les opérations courantes : principalement les clients, redevables et débiteurs divers pour les entrées de fonds, les fournisseurs, le personnel et créiteurs divers pour les sorties de fonds.
- Avec les bénéficiaires de l'intervention publique : Communes, Collectivités territoriales, entreprises et organismes publics ou privés, ménages, etc.
- Avec des tiers pour les opérations financières : prêts à des entités publiques ou dettes contractées auprès d'institutions multilatérales, d'États ou d'institutions financières nationales ou internationales.
- Entre banques et caisses pour l'enregistrement des transferts de fonds.

L'État haïtien a instauré, pour ses opérations financières, un Compte Unique du Trésor (CUT) logé à la Banque de la République d'Haïti (BRH). Le champ d'application du CUT couvre les ministères, les services techniquement déconcentrés, les services territorialement déconcentrés, les comptes spéciaux, les organismes autonomes et les collectivités territoriales. Dans la phase actuelle – le CUT est en cours d'implantation – la BRH dessert Port-au-Prince et Cap haïtien, alors que la Banque Nationale de Crédit (BNC) couvre les autres départements.

Les comptes secondaires logés à la BRH font l'objet d'un nivellement quotidien. Il s'agit, d'une part, des comptes de dépôts de fonds provenant des recettes de la DGI, de l'AGD et des recettes diverses et d'autre part des comptes courants (opérations débitrices et créditrices) tenus par les postes comptables.

Les comptes logés à la BNC sont alimentés à partir du Compte central du Trésor pour faire face aux dépenses des départements ministériels déconcentrés non desservis par la BRH.

3. Caisse

Les comptes de *Caisse* enregistrent les encaissements et décaissements en numéraire. Les subdivisions des comptes de caisse sont débitées du montant des fonds reçus par le crédit de comptes d'imputation de la classe 4 ou de la classe 7 pour les opérations ordinaires de l'État ou par une subdivision du compte 58 – *Mouvements de fonds* pour les fonds reçus d'autres comptables.³⁴

Les subdivisions des comptes de caisse sont créditées des paiements effectués par l'État à des tiers (débit Classes 4 ou 6) ou des fonds envoyés à d'autres comptables (débit d'une subdivision du compte 58 – *Mouvements de fonds*).

4. Mouvements de fonds

Les subdivisions des comptes *Mouvements de fonds* enregistrent les mouvements de fonds entre comptables publics, entre régisseurs ou entre comptables publics et régisseurs. Par principe, ces comptes devraient être soldés en fin d'exercice.

5. Dépréciations et risques provisionnés

Les comptes de Dépréciation et risques provisionnés enregistrent le montant que l'État n'aurait pas recouvré s'il avait vendu les titres de placement au moment de l'évaluation.

³⁴ En ce qui a trait à la procédure d'alimentation des petites caisses, se référer au Manuel de procédures – Exécution budgétaire, Ministère de l'Économie et des Finances – Juillet 2021.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
5					COMPTES DE TRÉSORERIE	
	50				TITRES DE PLACEMENT	
		501			Titres de placement à l'intérieur	
			5011	50110	Placements en actions	Enregistre les titres financiers (parts sociales ou actions) achetés en vue générer un accroissement de trésorerie à court terme.
			5012	50120	Placements en obligations	Enregistre les titres financiers (obligations) achetés en vue générer un accroissement de trésorerie à court terme.
			5013	50130	Autres titres de placement	Enregistre les autres titres de placement achetés en vue générer un accroissement de trésorerie à court terme.
	51				BANQUES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILÉS	
		511			Cartes de paiement	
		512			Banque de la République d'Haïti	
			5121	51210	BRH, Trésor public – Compte en dollars américains [111004153]	Enregistre toutes les opérations en dollars américains, qu'elles soient débitrices ou créditrices.
			5122	51220	BRH, Compte central du Trésor [918065638]	Enregistre les opérations quotidiennes de nivellement des comptes de dépôts de fonds et des comptes courants des postes comptables ainsi que des transactions passées directement sur le compte.
			5123		BRH, Comptes de dépôt de fonds	
				51231	BRH, Compte de dépôt de fonds – Recettes DGI [918065652]	
				51232	BRH, Compte de dépôt de fonds – PC DGI [918069560]	Enregistrent uniquement des dépôts provenant des recettes de la Direction générale des impôts, de l'Administration générale des Douanes ainsi que des recettes diverses. Ces comptes sont nivelés en fin de journée par le débit qu compte 51220.
				51233	BRH, Compte de dépôt de fonds – Recettes AGD [918065645]	
				51234	BRH, Compte de dépôt de fonds – PC AGD [918069553]	
				51235	BRH, Compte de dépôt de fonds – Recettes diverses [918065669]	
			5124		BRH, Comptes des comptables principaux centraux	
				51241	BRH, Compte d'opération – Poste comptable central [918069577]	
				51242	BRH, Compte d'opération – PC Secteur économique I [111269259]	
				51243	BRH, Compte d'opération – PC Secteur économique II [111269266]	
				51244	BRH, Compte d'opération – PC Secteur économique III [111269273]	
				51245	BRH, Compte d'opération – PC Secteur économique IV [111269280]	
				51246	BRH, Compte d'opération – PC Secteur socio-culturel I [111269314]	
				51247	BRH, Compte d'opération – PC Secteur socio-culturel II [111269321]	
				51248	BRH, Compte d'opération – PC Secteur politique I [111229297]	
				51249	BRH, Compte d'opération – PC Secteur politique II [111269307]	
			5125		BRH, Comptes des comptables principaux centraux	
				51251	BRH, Compte d'opération – PC Secteur législatif [111269345]	
				51252	BRH, Compte d'opération – PC Pouvoir exécutif [111269338]	
				51253	BRH, Compte d'opération – PC Pouvoir judiciaire [111269352]	
				51254	BRH, Compte d'opération – PC Institutions indépendantes [111269369]	
			5126		BRH, Comptes des comptables principaux départementaux	
				51261	BRH, Compte d'opération – PC Département de l'Artibonite [000000000]	
				51262	BRH, Compte d'opération – PC Département du Centre [000000000]	
				51263	BRH, Compte d'opération – PC Département de Grand'Anse [000000000]	
				51264	BRH, Compte d'opération – PC Département de Nippes [000000000]	
				51265	BRH, Compte d'opération – PC Département du Nord [000000000]	
				51266	BRH, Compte d'opération – PC Département du Nord-Est [000000000]	Enregistrent toutes les transactions bancaires débitrices et créditrices effectuées par les postes comptables départementaux. Ces comptes sont nivelés en fin de journée par le débit qu compte 51220.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN
5					COMPTES DE TRÉSORERIE
				51267	BRH, Compte d'opération – PC Département du Nord-Ouest [000000000]
				51268	BRH, Compte d'opération – PC Département de l'Ouest [000000000]
				51269	BRH, Compte d'opération – PC Département du Sud [000000000]
			5127		BRH, Comptes des comptables principaux départementaux
				51271	BRH, Compte d'opération – PC Département du Sud-Est [918074342]
		515			Banque Nationale de Crédit
			5151		BNC, Département de l'Artibonite
				51511	BNC, Compte de décaissements – DD MENFP Artibonite [460000570]
				51512	BNC, Compte de décaissements – DD MTPTC Artibonite [460000724]
				51513	BNC, Compte de décaissements – DD MSPP Artibonite [460000692]
				51514	BNC, Compte de décaissements – DD MPCE Artibonite [460000862]
				51515	BNC, Compte de décaissements – DD MARNDR Artibonite [460000237]
				51516	BNC, Compte de décaissements – DD MDE Artibonite [460002694]
			5152		BNC, Département du Centre
				51521	BNC, Compte de décaissements – DD MENFP Centre [1460000464]
				51522	BNC, Compte de décaissements – DD MTPTC Centre [1460000452]
				51523	BNC, Compte de décaissements – DD MSPP Centre [1460000449]
				51527	BNC, Compte de décaissements – DD MEF Centre [1460000519]
			5153		BNC, Département de la Grand'Anse
				51531	BNC, Compte de décaissements – DD MENFP Grand'Anse [860000163]
				51532	BNC, Compte de décaissements – DD MTPTC Grand'Anse [860000239]
				51533	BNC, Compte de décaissements – DD MSPP Grand'Anse [860000039]
				51534	BNC, Compte de décaissements – DD MPCE Grand'Anse [860000320]
				51535	BNC, Compte de décaissements – DD MARNDR Grand'Anse [860000080]
				51536	BNC, Compte de décaissements – DD MDE Grand'Anse [860001573]
				51537	BNC, Compte de décaissements – DD MEF Grand'Anse [860000545]
			5154		BNC, Département des Nippes
				51542	BNC, Compte de décaissements – DD MTPTC Nippes [760000579]
				51543	BNC, Compte de décaissements – DD MSPP Nippes [760000062]
				51544	BNC, Compte de décaissements – DD MPCE Nippes [760000812]
				51545	BNC, Compte de décaissements – DD MARNDR Nippes [760000822]
				51546	BNC, Compte de décaissements – DD MDE Nippes [760001433]
				51547	BNC, Compte de décaissements – DD MEF Nippes [760000578]
			5154		BNC, Département du Nord
				51542	BNC, Compte de décaissements – DD MTPTC Nord [260000894]
				51543	BNC, Compte de décaissements – DD MSPP Nord [260000288]
				51544	BNC, Compte de décaissements – DD MPCE Nord [260001075]
				51545	BNC, Compte de décaissements – DD MARNDR Nord [260000340]
				51546	BNC, Compte de décaissements – DD MDE Nord [260003197]
				51547	BNC, Compte de décaissements – DD MEF Nord [260001372]
			5155		BNC, Département du Nord-Est
				51551	BNC, Compte de décaissements – DD MENFP Nord-Est [160000053]

CONTENU DES COMPTES

Enregistrent les décaissements effectués par les directions départementales des ministères ayant des activités dans le département de l'Artibonite. Ces comptes sont alimentés à partir du compte 51210.

Enregistrent les décaissements effectués par les directions départementales des ministères ayant des activités dans le département du Centre. Ces comptes sont alimentés à partir du compte 51210.

Enregistrent les décaissements effectués par les directions départementales des ministères ayant des activités dans le département de Grand'Anse. Ces comptes sont alimentés à partir du compte 51210.

Enregistrent les décaissements effectués par les directions départementales des ministères ayant des activités dans le département des Nippes. Ces comptes sont alimentés à partir du compte 51210.

Enregistrent les décaissements effectués par les directions départementales des ministères ayant des activités dans le département du Nord. Ces comptes sont alimentés à partir du compte 51210.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
5					COMPTES DE TRÉSORERIE	
				51552	BNC, Compte de décaissements – DD MTPTC Nord-Est [160000066]	Enregistrent les décaissements effectués par les directions départementales des ministères ayant des activités dans le département du Nord-Est. Ces comptes sont alimentés à partir du compte 51210.
				51553	BNC, Compte de décaissements – DD MSPP Nord-Est [160000052]	
				51554	BNC, Compte de décaissements – DD MPCE Nord-Est [160000208]	
				51555	BNC, Compte de décaissements – DD MARNDR Nord-Est [160000055]	
				51556	BNC, Compte de décaissements – DD MDE Nord-Est [160000814]	
				51557	BNC, Compte de décaissements – DD MEF Nord-Est [160000207]	
			5156		BNC, Département du Nord-Ouest	
				51561	BNC, Compte de décaissements – DD MENFP Nord-Ouest [360000561]	Enregistrent les décaissements effectués par les directions départementales des ministères ayant des activités dans le département du Nord-Ouest. Ces comptes sont alimentés à partir du compte 51210.
				51562	BNC, Compte de décaissements – DD MTPTC Nord-Ouest [360000154]	
				51563	BNC, Compte de décaissements – DD MSPP Nord-Ouest [360000097]	
				51564	BNC, Compte de décaissements – DD MPCE Nord-Ouest [360000128]	
				51566	BNC, Compte de décaissements – DD MDE Nord-Ouest [360001505]	
				51567	BNC, Compte de décaissements – DD MEF Nord-Ouest [360000610]	
			5157		BNC, Département de l'Ouest	
				51571	BNC, Compte de décaissements – DD MENFP Ouest [1360001601]	Enregistrent les décaissements effectués par les directions départementales des ministères ayant des activités dans le département de l'Ouest. Ces comptes sont alimentés à partir du compte 51210.
				51572	BNC, Compte de décaissements – DD MTPTC Ouest [1660013218]	
				51574	BNC, Compte de décaissements – DD MPCE Ouest [1660015168]	
				51575	BNC, Compte de décaissements – DD MARNDR Ouest [1260000027]	
				51576	BNC, Compte de décaissements – DD MDE Ouest [1660021290]	
			5158		BNC, Département du Sud	
				51581	BNC, Compte de décaissements – DD MENFP Sud [960000354]	Enregistrent les décaissements effectués par les directions départementales des ministères ayant des activités dans le département du Sud. Ces comptes sont alimentés à partir du compte 51210.
				51582	BNC, Compte de décaissements – DD MTPTC Sud [960000452]	
				51583	BNC, Compte de décaissements – DD MSPP Sud [960000189]	
				51584	BNC, Compte de décaissements – DD MPCE Sud [960000534]	
				51585	BNC, Compte de décaissements – DD MARNDR Sud [960000150]	
				51586	BNC, Compte de décaissements – DD MDE Sud [960001529]	
				51587	BNC, Compte de décaissements – DD MEF Sud [960000824]	
			5159		BNC, Département du Sud-Est	Enregistrent les décaissements effectués par les directions départementales des ministères ayant des activités dans le département du Sud-Est. Ces comptes sont alimentés à partir du compte 51210.
				51591	BNC, Compte de décaissements – DD MENFP Sud-Est [1160001469]	
				51592	BNC, Compte de décaissements – DD MTPTC Sud-Est [1160001577]	
				51593	BNC, Compte de décaissements – DD MSPP Sud-Est [1160001498]	
				51594	BNC, Compte de décaissements – DD MPCE Sud-Est [1160001697]	
				51595	BNC, Compte de décaissements – DD MARNDR Sud-Est [1160001364]	
				51597	BNC, Compte de décaissements – DD MEF Sud-Est [1160001910]	
		519			Crédits de trésorerie	Enregistre les avances faites par la Banque de la République d'Haïti à l'État conformément aux stipulations du Règlement Général de la Comptabilité Publique
			5191	51910	Avances de trésorerie de la BRH	
			5192	51920	Autres avances de trésorerie ou ligne de crédits	
53					CAISSE	
		531	5310	53100	Numéraire Direction Générale des Impôts (DGI)	Enregistre au débit les mouvements de fonds en numéraire au bénéfice de la caisse par le crédit des comptes concernés. Enregistre au crédit les mouvements de fonds en numéraire au diminuant l'encaisse par le débit des comptes concernés.
		532	5320	53200	Numéraire Administration Générale des Douanes (AGD)	
		533	5330	53300	Numéraire Comptable Centralisateur	
		534	5340	53400	Numéraire autres Comptables Publics	
		535	5350	53500	Numéraire régisseurs	

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
5					COMPTES DE TRÉSORERIE	
		539	5390	53900	Autres numéraires	
	58				MOUVEMENTS DE FONDS	
		581	5810	58100	Mouvements de fonds chez le comptable centralisateur	Enregistre les montants transférés entre comptables : Comptable émetteur : Débit du compte 58 par le crédit d'un compte de Trésorerie (Banque ou Caisse)
		582	5820	58200	Mouvements de fonds chez les autres comptables publics	Comptable destinataire : Débit compte de Trésorerie (Banque ou Caisse) par le crédit du compte 58.
		583	5830	58300	Mouvements de fonds internes chez les régisseurs	
		584	5840	58400	Mouvements de fonds chez les comptables publics et régisseurs à l'étranger	Enregistre également les mouvements de fonds entre comptes de Trésorerie d'un même Comptable.
	59				DÉPRÉCIATIONS ET RISQUES PROVISIONNÉS	
		591	5910	59100	Dépréciation des placements en actions	Enregistre la dépréciation sur les titres de placements, qu'il s'agisse d'entreprises à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.
		592	5920	59200	Dépréciation des placements en obligations	
		593	5930	59300	Risques provisionnés à caractère financier	Enregistre les provisions pour d'autres risques financiers.

Classe 6
Comptes de charges

Les charges peuvent être regroupées sous trois (3) catégories : (i) les charges de fonctionnement, (ii) les charges d'intervention ou concours financiers de l'État (voir Volume 1 Chapitre 3) et (iii) les charges financières.

1. Comptabilisation courante

1.1 Comptabilisation de la charge

Lors de la liquidation, le compte de charges (classe 6) est débité par le crédit d'un compte à payer (classe 4).

1.2 Comptabilisation du paiement

Après que la dépense soit ordonnancée, le Comptable assignataire débite le compte à payer (classe 4) par le crédit d'un compte de trésorerie (classe 5).

2. Comptabilisation des dépenses avant ordonnancement (sans liquidation préalable)

2.1 Comptabilisation du paiement

Le Comptable assignataire débite un compte d'imputation du compte divisionnaire « Imputation Provisoire de dépenses à régulariser » (47x) par le crédit d'un compte de trésorerie (classe 5).

2.2 Comptabilisation de la charge

Après régularisation par l'Ordonnateur, le compte de charge (classe 6) est débité par le crédit du compte divisionnaire « Imputation Provisoire de dépenses à régulariser » (47x).

3. Opérations de fin de période comptable

Les opérations de fin de période comptable relative aux charges concernent :

- Des dépenses payées au cours de l'exercice, mais qui n'ont pas été complètement consommées et qui sont, à ce titre, rattachables à l'exercice suivant (matières et fournitures non stockées, abonnements, loyers, charges d'intérêts, etc.). Ces dépenses sont comptabilisées au débit d'un compte d'imputation du compte divisionnaire « Charges et produits à imputer aux gestions suivantes » (481) par le crédit du compte de charges concerné (classe 6). Cette écriture est renversée au début de l'exercice suivant.

- Des dépenses correspondant à des biens ou services reçus ou fournis au cours de l'exercice, mais qui n'ont pas encore été facturés par le fournisseur ou pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas été reçues en temps opportun par le gestionnaire. Ces dépenses sont comptabilisées au débit du compte de charges concerné (classe 6) par le crédit d'un compte d'imputation du compte divisionnaire « Fournisseurs, titres non parvenus » (408).

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
	60				ACHAT DE BIENS	
		601			Achat de matières, matériels, produits et fournitures	
			6011		Matières, matériels et fournitures	Enregistre les fournitures et le petit matériel destinés à être consommés en cours d'exercice ou stockés pour faire face aux besoins futurs, quel que soit leur usage.
				60111	Fournitures et petit matériel de bureau	Enregistre les achats relatifs à la consommation courante destinés au fonctionnement administratif des services. Sont assimilés à ces biens les fournitures de bureau telles que papier (y compris papier à entête et tout autre imprimé), carbone, enveloppes (y compris enveloppes à entête), livres de comptabilité, cartes de visite, gommes à effacer, plumes, crayons, règles, trombones, ainsi que le petit matériel de bureau tel qu'agrafeuses, perforateurs, poubelles, presse-papier, etc.
				60112	Fournitures de pièces et accessoires pour matériel de transport	Enregistre l'acquisition de pièces de rechange et accessoires pour l'entretien et la réparation des véhicules motorisés destinés au transport de personnes ou de biens.
				60113	Fournitures de pièces et accessoires d'outillage technique, électrique, mécanique et informatique	Enregistre les achats de pièces de rechange et accessoires destinés à l'outillage technique, électrique, mécanique et informatique, lorsque l'entretien est réalisé par les agents de l'État.
				60114	Fournitures et matériaux de construction	Enregistre les achats de fournitures destinées à l'entretien des infrastructures et constructions appartenant à l'État et réalisé par ses agents. Il s'agit de sable, graviers, gravillons, pierres, argile, asphalte, bois, métaux, ciment, etc. Si les fournitures sont livrées et utilisées par des entrepreneurs, l'imputation se fera aux comptes correspondants des dépenses de service d'entretien ou de constructions de biens immobiliers.
				60115	Fournitures de produits d'entretien, outils et instruments ménagers et de nettoyage	Enregistre les achats de lessive, détergents, désinfectants, etc.; de petit matériel utilisés par les agents d'entretien et de nettoyage (balais, brosses, serpillières, pelles, brouettes, etc.) ainsi que les dépenses d'ustensiles de cuisine utilisés par les institutions (universités, hôpitaux, lieux de détention, asiles, centres correctionnels, etc.).
				60119	Autres fournitures et petit matériel	Enregistre les achats de fournitures et petits matériels non répertoriés précédemment.
			6012		Carburant, lubrifiants et autres combustibles	
				60121	Carburant et lubrifiants	Enregistre les achats de gazoline, gasoil, kérosène, huile, graisse, etc. nécessaires au fonctionnement du matériel de transport et des outils à moteurs. Si ces dépenses sont incluses sur des factures d'entrepreneur, elles sont imputées à un sous-compte du compte divisionnaire « Entretien et réparations ».
				60122	Combustible	Enregistre les achats de combustibles autres que ceux compris au compte 60121, soit le bois, le charbon, le mazout, le gaz, etc., utilisés par les services de l'État, pour leur fonctionnement.
			6013		Matières et fournitures spécifiques	
				60131	Fournitures et matériel éducatifs, récréatifs, culturels et sportifs	Enregistre les achats de fournitures et petit matériel éducatifs, récréatifs, culturels et sportifs (jeux éducatifs, instruments de musique, ballons, filets et tout autre accessoire éducatif, récréatif, culturel et sportif).
				60132	Fournitures et petit matériel sanitaire	Enregistre les achats de produits d'hygiène comme savon, papier hygiénique ainsi que le petit matériel destiné aux locaux sanitaires comme robinets, brosse, etc.
				60133	Fournitures et instruments médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et vétérinaires	Enregistre les achats de fournitures et instruments médicaux, vétérinaires et chirurgicaux consommables ou jetables comme les vaccins, vitamines, produits médicaux, pharmaceutiques, bactériologiques et antibiotiques, seringues, coton, gazes, bandages, matériel de suture, petits instruments chirurgicaux (scalpels, pinces, ciseaux, etc.).
				60134	Fertilisants, engrais, plants et semences	Enregistre les achats d'engrais, de fertilisants d'origine animale ou végétale, de plants et semences utilisés par le personnel de l'État sur les terrains domaniaux. Si ces dépenses sont incluses dans les factures d'entrepreneur, elles sont imputées à l'alinéa relatif à l'objet principal desdites factures.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
				60135	Insecticides, désinfectants et produits chimiques	Enregistre les achats d'insecticides, de désinfectants et produits chimiques autres que les engrais et fertilisants lorsqu'ils sont utilisés par le personnel de l'État sur les espaces domaniaux ou occupés par des administrations publiques. Si ces dépenses sont incluses dans les factures de l'entrepreneur, elles sont imputées à un sous-compte du compte divisionnaire « Entretien et réparations ».
				60136	Documentation professionnelle	Enregistre les achats et abonnements de livres, manuels, journaux, revues, ou tout autre document à usage professionnel.
				60139	Autres matières et fournitures spécifiques	
		6014			Produits de subsistance	Enregistre les produits destinés à l'alimentation des personnes et des animaux dans le cadre professionnel de l'administration publique.
				60141	Alimentation de personnes	Enregistre les achats de nourriture, de produits alimentaires et boissons non alcoolisées destinés aux ministères et institutions publics.
				60142	Alimentation des animaux	Enregistre les achats de nourriture pour animaux de ferme (par opposition aux animaux de compagnie). Cela inclut les fourrages, les grains, les concentrés, les tourteaux et autres coproduits (granulés, brisure, mélasses, huiles végétales, urée pour les ruminants, acides aminés et vitamines, etc.).
				60149	Autres produits de subsistance	Enregistre les achats de produits de subsistance non répertoriés précédemment.
		6015			Textile et habillement	Enregistre les dépenses relatives aux tenues vestimentaires, uniformes (y compris chaussures et accessoires) ainsi que celles relatives aux achats de tissus et textiles divers.
				60151	Habillement, chaussures et accessoires de travail	Enregistre les achats de tenues vestimentaires des agents de l'État dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide de leurs vêtements, chaussures et accessoires (agents d'entretien de la voirie, etc.), ou dont les fonctions impliquent un uniforme (policiers), une tenue réglementaire pour des raisons d'hygiène ou de sécurité (infirmières, sapeurs-pompiers, etc.).
				60159	Autres fournitures textiles	Enregistre les dépenses relatives aux achats de tissus, textiles, fibres synthétiques, serviettes, nappes, rideaux, draps, etc.
		6016			Autres biens de consommation et petit matériel	Enregistre les dépenses ainsi que l'approvisionnement de la petite caisse pour l'acquisition de biens de consommation et de petit matériel.
				60160	Autres biens de consommation et petit matériel	Enregistre les dépenses ne pouvant être imputées aux comptes précédents.
		602			Achat de produits destinés aux populations	Enregistre les achats de produits par l'État qui correspondent à des politiques publiques visant à faciliter leur accessibilité aux populations.
		6021	60210		Engrais, semences et produits assimilés	Enregistre les achats de semences, de fertilisants et d'intrants agricoles avec pour objectif de les rendre accessibles au monde agricole.
		6022	60220		Vaccins et produits médicaux de première urgence	Enregistre les achats de vaccins et autres produits médicaux en vue d'intensifier la lutte contre les maladies endémiques et les épidémies.
		603			Variation de stocks	Enregistre, après inventaire en fin d'exercice, les variations de stocks de produits destinés aux populations (produits agricoles : engrais
		6031	60310		Variation de stocks de produits de subsistance	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks de produits de subsistance, les variations négatives par le crédit du compte de stock correspondant (CP 101).
		6032	60320		Variation de stocks de carburant et lubrifiants	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks de carburant et lubrifiants, les variations négatives par le crédit du compte de stock correspondant (CP 10205 et 10206).
		6033	60330		Variation de stocks de matières et matériels	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks de matières et matériels, les variations négatives par le crédit des comptes de stocks correspondants (CP 103 ou autre).
		6034	60340		Variation de stocks de produits, matériels et fournitures spécifiques	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks de matériels et fournitures spécifiques, les variations négatives par le crédit des comptes de stocks correspondants (CP 106, 107 et 108).
		6035	60350		Variation de stocks de pièces de rechange et accessoires pour matériel technique et de transport	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks pièces de rechange et accessoires pour matériel technique et de transport, les variations négatives par le crédit des comptes de stocks correspondants (CP 10207 et 10209).
		6037	60370		Variation de stocks de produits destinés aux populations	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks de produits agricoles et médicaux destinés aux populations, les variations négatives par le crédit du compte de stock correspondant.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
			6039	60390	Autres variations de stocks	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des autres stocks, les variations négatives par le crédit des comptes de stocks correspondants (CP 100, 104, 105 ou autre).
		605			Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie	
			6051	60510	Fourniture d'eau	Enregistre les dépenses d'eau à usage domestique, fournie par l'entreprise publique ou des firmes privées. L'achat d'eau potable en contenant est traité au compte d'imputation 60141.
			6052	60520	Fourniture d'énergie électrique	Enregistre les dépenses d'électricité facturées par l'Électricité d'Haïti ou tout autre fournisseur. Les dépenses de carburant nécessaire au fonctionnement de générateurs sont à imputer au compte d'imputation 60121.
			6053	60530	Fourniture de gaz	Enregistre les dépenses de gaz utilisé comme combustible, mais distribué en continu par une entreprise publique ou une firme privée. Les achats de bonbonnes de gaz sont traités au compte d'imputation 60122.
			6059	60590	Autres sources d'énergie	Enregistre les dépenses occasionnées par d'autres sources d'énergie autres que celles mentionnées précédemment.
		609	6090	60900	Autres Achats de biens	Enregistre les achats de biens autres que ceux mentionnés précédemment.
61					ACQUISITIONS DE SERVICES	
		611			Transports et déplacements	Enregistre tous les frais de voyage, de transport, de déplacement et les remboursements de frais connexes du personnel en mission commandée pour le compte de l'État. Y sont aussi inclus les frais de déménagement, les frais de mission et autres frais payés liés au voyage de ces personnes. Enregistre également les frais encourus à l'occasion de missions en Haïti de délégations étrangères. Y figurent aussi les frais d'affranchissement et de transport de biens, les services de messagers et les frais de service de télécommunications.
			6111	61110	Transport de personnes, titres de transport	Enregistre le coût des billets d'avion, de train, de bateau, d'autobus, ou tout autre moyen de transport en relation avec des voyages d'officiels, de membres du personnel, de tout agent en mission pour l'État ou de boursiers à l'extérieur ou à l'intérieur du pays.
			6112	61120	Déplacement de personnes; frais de séjour à l'intérieur	Enregistre les frais de mission et déplacements en Haïti ainsi que les frais connexes (assurance voyage, vaccination, etc) engagés pour des personnes en mission commandée pour le compte de l'État (fonctionnaires, agents publics et personnes n'appartenant pas à l'organisme employeur). Y figurent aussi les remboursements de frais personnels engagés dans le cadre de missions commandées et les frais encourus à l'occasion de missions en Haïti de délégations étrangères.
			6113	61130	Déplacement de personnes, frais de séjour à l'extérieur	Enregistre les frais de mission et déplacements à l'étranger ainsi que les frais connexes (assurance voyage, vaccination, frais de visa, etc) engagés par des personnes en mission commandée pour le compte de l'État (fonctionnaires, agents publics et personnes n'appartenant pas à l'organisme employeur).
			6114	61140	Transport de biens, frets et transport et déménagements	Enregistre les autres frais de transport, les services de fret et de cargaison, les services d'emballage et d'emballage, les frais d'envoi de colis, les dépenses d'affranchissement, les droits de douane, les frais de transit et les taxes diverses. Y figurent aussi les frais de déménagement.
			6115	61150	Transport de biens, frais de valise diplomatique	Enregistre les frais relatifs, conformément aux stipulations de la Convention de Vienne, à la transmission du courrier diplomatique, administratif et d'équipement technique nécessaire au fonctionnement des postes diplomatiques et consulaires. Elle n'est acheminée que par le ministère des Affaires étrangères.
			6119	61190	Autres frais de transport de personnes et de biens	Enregistre les frais de transport de personnes et de biens non prévus ailleurs. Les pourboires versés à des manutentionnaires sur la petite caisse sont imputés ici.
		612			Locations immobilières et mobilières	Enregistre les dépenses de location de toutes sortes : location par les ministères de propriétés requises pour la conduite de certaines activités et de locaux destinés aux bureaux et aux services gouvernementaux. Y figurent aussi la location ou l'affrètement (avec ou sans équipage) de navires, d'avions et de véhicules motorisés ainsi que la location d'autre matériel (appareils de télécommunications, matériel de bureau, ordinateurs, etc.).

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
			6121	61210	Locations d'immeuble	Enregistre les dépenses de location de propriétés pour la conduite de certaines activités et les frais de location de logements de fonction; de bâtiments administratifs et d'espaces à bureaux et locaux destinés à l'administration gouvernementale.
			6122	61220	Location d'équipements et de matériel	Enregistre les dépenses de location d'équipements et matériel destinés à d'autres fins que le transport de personnes et de biens. Y figurent la location d'autre matériel (appareils de télécommunications, matériel de bureau, ordinateurs, etc.).
			6123	61230	Location de moyen de transport	Enregistre les dépenses de location de véhicules automobiles ou autres moyens de transport. Y figurent aussi la location ou l'affrètement (avec ou sans équipage) de navires, d'avions et de véhicules motorisés.
			6129	61290	Locations diverses	Enregistre les dépenses de locations diverses non prévues précédemment.
		614			Entretien et réparation	Enregistre les dépenses effectuées en vue de maintenir un actif ou de le remettre en état de fonctionnement. Ces versements n'ont pas pour objet d'augmenter la vie utile de l'actif, ni d'accroître sa capacité de production. Ce compte divisionnaire enregistre tous les articles qui concernent les travaux d'entretien et réparation de biens durables. Le coût des matériaux et des fournitures et les autres frais entrant dans le coût des travaux exécutés directement par un ministère sont inscrits dans d'autres rubriques, selon la nature de l'achat. Ces frais d'entretien et réparation correspondent à des activités que les utilisateurs d'actifs fixes sont forcés d'entreprendre périodiquement pour pouvoir utiliser ces actifs durant toute leur durée de vie utile. De plus, les activités visant à l'entretien et à la réparation ne modifient pas la durée de vie utile des actifs fixes ou leurs performances, mais les maintiennent en bon état de fonctionnement.
			6141	61410	Entretien de mobilier, matériel et outillage	Enregistre l'entretien et les réparations de tous les actifs immobilisés couverts par les comptes divisionnaires 241 à 243.
			6142	61420	Entretien de matériel de transport	Enregistre l'entretien et les réparations de tous les actifs immobilisés couverts par les comptes divisionnaires 244 et 245.
			6143	61430	Entretien de collections et œuvres d'art	Enregistre l'entretien des collections et œuvres d'art appartenant à l'État couvertes par le compte divisionnaire 246 qu'elles se situent dans un musée ou dans des locaux publics, sur des terrains appartenant au domaine de l'État ou encore prêtés à des États ou des institutions étrangers.
			6144	61440	Entretien de terrains	Enregistre toutes les dépenses liées à l'entretien des terrains immobilisés visés par les comptes divisionnaires 221 et 222.
			6145	61450	Entretien de bois, forêts et plantations	Enregistre l'entretien mécanisé ou manuel des bois, forêts et plantations visés au compte divisionnaire 223 : débroussaillage, l'élagage, le disquage, le broyage, les traitements phytocides, etc.
			6146	61460	Entretien du littoral, des étangs et des lacs	Enregistre les travaux d'entretien du littoral, des étangs et des lacs visés au compte divisionnaire 224 - Littoral, rivières, étangs et lacs, effectués par une entreprise privée y compris le prix des produits inclus dans la facture.
			6147	61470	Entretien de bâtiments	Enregistre l'entretien et les réparations de bâtiments couverts par les comptes divisionnaires 231 et 232 qu'il s'agisse de bâtiments à usage administratif, d'habitation, industriel ou commercial, éducatif et de recherche, de soins, du culte, de la culture ou des loisirs.
			6148		Entretien des ouvrages structurants	Enregistre l'entretien des ouvrages structurants visés aux comptes divisionnaires 234 à 236 : voies, réseaux et ouvrages; infrastructures routières, fluviales et aéroportuaires et de communication; réseaux informatiques.
				61481	Entretien des voies, réseaux et ouvrages	Enregistre l'entretien et les réparations de voies, réseaux et ouvrages visés au compte divisionnaire 234 : ponts, viaducs, tunnels et autres ouvrages d'art; réseaux / ouvrages hydrauliques et électriques; etc.
				61482	Entretien des infrastructures	Enregistre l'entretien et les réparations des infrastructures visées au compte divisionnaire 235 : infrastructures routières, lagunaires, fluviales, portuaires, aéroportuaires et de télécommunication.
				61483	Entretien des réseaux informatiques	Enregistre l'entretien et les réparations des réseaux informatiques.
			6149	61490	Entretien d'autres immobilisations corporelles	Enregistre l'entretien et les réparations des biens non spécifiquement mentionnés précédemment.
		616			Postes et télécommunications	Enregistre les dépenses de poste, télécommunications, internet, etc.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
			6161	61610	Frais de télécommunications	Enregistre les frais des services de communications téléphoniques et les frais d'utilisation des lignes et du matériel qui se rattachent directement à ces services. Enregistre les frais de service tels la messagerie électronique, la transmission de messages vocaux et les échanges électroniques de documents. Enregistre aussi les frais de service d'accès à Internet, d'hébergement de sites internet, de transmission de données informatisées, de transmission d'images et de communications vidéo.
			6162	61620	Poste et correspondance	Enregistre les dépenses relatives aux services postaux, colis nationaux et internationaux et frais d'affranchissement de correspondances à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Enregistre également les frais de transport de correspondance effectués par des firmes de messagerie privées.
			6169	61690	Autres frais de communications	
		617			Fêtes et cérémonies	Enregistre les dépenses effectuées à l'occasion d'événements officiels à caractère national ou international ou de dépenses visant à célébrer la carrière ou la mémoire d'agents de l'État.
			6171	61710	Frais de réception officielles	Enregistre diverses dépenses pour faciliter la conduite des affaires gouvernementales ou lorsque la courtoisie officielle l'exige par l'intermédiaire de réceptions, banquets ou cérémonies officielles. Ainsi, cet article enregistre les frais de réception (banquets, cérémonies), de repas, de traiteurs, de boissons et autres services connexes. Toutefois, n'y figurent pas les frais de voyage des visiteurs en Haïti ou les frais de voyage à l'intérieur du territoire haïtien d'employés de la fonction publique. Ces montants sont plutôt classés dans le compte divisionnaire 611.
			6172	61720	Fêtes et cérémonies nationales	Enregistre diverses dépenses pour célébrer les fêtes et événements à caractère national. Ainsi, cet article enregistre les frais d'animation (parades, spectacles, bals, etc.). Toutefois, n'y figurent pas les frais de voyage des visiteurs en Haïti ou les frais de voyage à l'intérieur du territoire haïtien d'employés de la fonction publique. Ces montants sont plutôt classés dans le compte divisionnaire 611.
			6179	61790	Autres frais de réception et manifestations	Enregistre les dépenses non prévues aux comptes divisionnaires 61710 et 61720 comme celles relatives aux jubilés de fin de carrière du personnel ou aux offrandes de couronnes mortuaires. Les anniversaires de naissance des employés ne sont jamais à la charge de l'État.
		618			Publicité, promotion, propagande et relations publiques	Enregistre tous les frais de publicité incluant l'achat de publicité, d'annonces ou d'insertions dans les médias imprimés, les frais pour le temps d'antenne dans la presse parlée et télévisée ou d'autres moyens de communication de masse (affiches extérieures, panneaux publicitaires). Y figurent aussi les frais de diffusion de la presse étrangère.
			6181	61810	Publicité, promotion, propagande et relations publiques	Enregistre tous les frais de publicité incluant l'achat de publicité, d'annonces ou d'insertions dans les médias imprimés, les frais pour le temps d'antenne dans la presse parlée et télévisée ou d'autres moyens de communication de masse (affiches extérieures, panneaux publicitaires). Y figurent aussi les frais de diffusion de la presse étrangère.
			6182	61820	Impression, reproduction et reliures	Enregistre les frais pour les services d'impression, de photocopie, de graphisme, de préparation de textes et de mise en pages de diverses publications telles des revues, des programmes, des registres et divers documents commandités par le gouvernement et les différents ministères.
			6189	61890	Autres dépenses de publicité et promotion	Enregistre les frais de publicité et de promotion ne pouvant faire l'objet d'une imputation précise aux comptes d'imputation 61810 et 61820.
62					AUTRES SERVICES	
		621			Frais administratifs bancaires	Enregistre les frais administratifs (par opposition aux intérêts) facturés par les établissements financiers en échange de leurs services.
			6211	62110	Commissions et frais bancaires	Enregistre; les frais bancaires et commissions, en monnaie locale ou en devises, prélevés par les banques et les institutions financières.
			6212	62120	Frais d'émission des emprunts et Bons du Trésor	Enregistre les frais rémunérant l'assistance fournie par les organismes financiers prêteurs dans le cadre de la constitution des dossiers d'emprunts ou des frais liés à l'émission des Bons du Trésor (voir Normes ch. 10)

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
		622			Prestations de services	Enregistre les prestations de services, les honoraires et la rémunération d'intermédiaires; les primes d'assurance ainsi que la dépense correspondant à l'approvisionnement de la petite caisse pour les services et charges diverses
			6221	62210	Prestations de services par les tiers	Enregistre le coût des services fournis par des personnes physiques ou morales sans relation de dépendance avec l'administration d'État, qui ne sont pas liés à un temps de présence des prestataires, mais à un produit fini dans des domaines spécialisés (juridiques, techniques, économiques, financiers, statistiques, informatiques, comptables, médicaux, agronomiques vétérinaires, de génie, de sécurité, de nettoyage...).
			6222	62220	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	Enregistre les frais d'actes et de contentieux (honoraires ou émoluments des avocats, huissiers, notaires). Lorsque l'avocat intervient dans une affaire d'expropriation pour cause d'utilité publique ou que le notaire intervient pour l'acquisition de terrains, la dépense d'honoraires ou d'émoluments est imputée à l'alinéa devant supporter la dépense principale. Cet alinéa enregistre également les honoraires médicaux et chirurgicaux, les honoraires vétérinaires ou autres.
			6223	62230	Charges diverses	Enregistre les primes d'assurance pour risques et responsabilité civile versées à des compagnies spécialisées en couverture de dommages causés aux biens appartenant ou utilisés par l'État, ou pour garantir la responsabilité civile de l'État. Cet alinéa enregistre également des charges diverses, autres que les primes d'assurance.
		623			Frais de formation du personnel	Enregistre des dépenses pour permettre aux agents de l'État d'assister à des séminaires ou à des cours de formation dont le but premier est de maintenir à jour ou d'acquérir des connaissances.
			6231	62310	Prestation d'organismes de formation à l'intérieur du pays	Enregistre les dépenses de formation ou de stage de formation à l'université ou dans des établissements spécialisés en Haïti.
			6232	62320	Prestation d'organismes de formation à l'extérieur du pays	Enregistre les dépenses de formation ou de stage de formation à l'université ou dans des établissements spécialisés à l'extérieur du pays.
			6233	62330	Frais de colloques et de séminaires	Enregistre les dépenses entraînées par l'organisation de colloques ou de séminaires dans le cadre de la formation professionnelle.
			6239	62390	Autres frais reliés à la formation	Enregistre les dépenses relatives à la formation professionnelle non prévues ailleurs.
		624			Redevances pour brevets, licences et logiciels	
			6240	62400	Redevances pour brevets, licences et logiciels	Enregistre les redevances périodiques dont l'État doit s'acquitter pour l'utilisation de brevets, licences ou logiciels.
63					SUBVENTIONS	
		631			Subventions aux entreprises	Enregistre les concours financiers non remboursables, à des bénéficiaires privés ou publics, que l'État effectue pour réaliser des objectifs de politique générale ou répondre à des besoins spécifiques. Ces concours peuvent consister en subventions d'exploitation d'unités de production marchande, en des subventions d'équilibre ou être consacrés au financement des différentes phases d'un investissement, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement. Les subventions aux entreprises commerciales, tant publiques que mixtes ou privées ne doivent être envisagées que lorsque ces dernières revêtent un caractère stratégique dans la vie nationale (voir Normes ch. 3).
			6311		Subventions aux entreprises publiques et mixtes	Entreprise dont le capital est détenu en totalité ou en majorité par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public).
				63111	Subventions spéciales au secteur de l'énergie	Enregistre les subventions d'exploitation et d'équilibre à Électricité d'Haïti (EDH).
				63112	Subventions d'exploitation et d'équilibre aux autres entreprises publiques et mixtes	Enregistre les subventions de l'État visant à couvrir, en partie ou totalement, les déficits d'exploitation des entreprises publiques et d'économie mixte qui concourent à la réalisation des grands objectifs économiques de l'État.
				63113	Subventions en capital aux autres entreprises publiques et mixtes	Il s'agit des subventions d'investissement attribuées aux entreprises publiques et d'économie mixte.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
			6312		Subventions aux entreprises financières publiques	Entreprise oeuvrant dans le secteur financier (banques, assurances), dont le capital est détenu en totalité ou en majorité par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public).
				63121	Subventions d'exploitation aux entreprises financières publiques	Enregistre les subventions de l'État visant à couvrir, en partie ou totalement, les déficits d'exploitation des entreprises financières publiques qui concourent à la réalisation des grands objectifs économiques de l'État.
				63122	Subventions en capital aux entreprises financières publiques	Enregistre les subventions d'investissement attribuées aux entreprises financières publiques.
			6313		Subventions aux entreprises financières privées	Entreprise oeuvrant dans le secteur financier (banques, assurances), dont le capital est détenu en majorité par des acteurs du secteur privé.
				63130	Subventions d'exploitation aux entreprises financières privées	Enregistre les subventions de l'État visant à couvrir, en partie ou totalement, les déficits d'exploitation des entreprises financières privées qui concourent à la réalisation des grands objectifs économiques de l'État. Ces transferts sont des interventions de dernier recours et ne doivent être envisagés que lorsque les difficultés financières des entreprises en question sont de nature à déstabiliser de manière durable l'économie haïtienne.
			6314		Subventions en capital aux entreprises industrielles et commerciales	Enregistre les subventions d'investissement attribuées aux entreprises financières privées.
				63141	Subventions d'exploitation aux entreprises industrielles et commerciales	Enregistre les subventions de l'État visant à couvrir, en partie ou totalement, les déficits d'exploitation des entreprises industrielles et commerciales qui concourent à la réalisation des grands objectifs économiques de l'État. Ces transferts sont des interventions de dernier recours et ne doivent être envisagés que lorsque les difficultés financières des entreprises en question sont de nature à déstabiliser de manière durable l'économie haïtienne.
				63142	Subventions en capital aux entreprises industrielles et commerciales	Enregistre les subventions d'investissement attribuées aux entreprises industrielles et commerciales.
			6319		Subventions à d'autres bénéficiaires	Acteurs non prévus aux paragraphes précédents dont l'activité représente un enjeu important pour l'économie ou la réalisation des politiques publiques de l'État.
				63191	Subventions d'exploitation à d'autres bénéficiaires	Enregistre les transferts de l'État visant à couvrir, en partie ou totalement, les déficits d'exploitation octroyés à des tiers autres que ceux énumérés précédemment.
				63192	Subventions en capital à d'autres bénéficiaires	Enregistre les subventions en capital octroyées à des tiers autres que ceux énumérés précédemment.
		632			Autres subventions	
			6321	63210	Subventions - Primes à l'exportation	Enregistre divers types de subventions comme : les subventions directes à l'exportation subordonnées aux résultats d'exportation; les subventions versées aux producteurs en vertu de programmes publics nécessitant l'imposition d'un prélèvement sur toute la production qui sert ensuite à subventionner l'exportation d'une certaine partie de cette production; les subventions visant à réduire le coût de commercialisation de l'exportation, etc.
			6322	63220	Subventions - Soutien des prix	Enregistre les subventions accordées par l'État, généralement dans le secteur agricole, pour assurer aux producteurs un certain revenu en ayant recours à un prix fixe, à un prix minimum ou à un prix moyen.
64					TRANSFERTS	
		641			Transferts aux Collectivités Territoriales	
			6411	64110	Transferts aux Collectivités Territoriales pour dépenses de fonctionnement	Enregistre les transferts de l'État visant à couvrir les déficits de fonctionnement des Collectivités territoriales. Par nature, ces transferts sont exceptionnels et il faut que la Collectivité Territoriale n'ait pas été en mesure d'adopter un budget en équilibre pour y avoir accès. Ces versements doivent distinguer les transferts relatifs à la rémunération du personnel, de ceux portant sur le fonctionnement.
			6412	64120	Transferts aux Collectivités Territoriales pour dépenses en capital	Enregistre les transferts relatifs à des projets d'investissement au niveau des collectivités territoriales. En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel une telle subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service de l'État compétent n'en ait accusé réception.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
		642			Transferts aux organismes autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique	Enregistre les allocations octroyées aux organismes autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique.
			6421	64210	Transferts aux organismes autonomes à caractère administratif, culturel et scientifique pour dépenses de fonctionnement	Enregistre les transferts de l'État visant à couvrir les déficits de fonctionnement des organismes autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique (Presses nationales, Bibliothèque nationale, etc.) et pour lesquels l'État a l'obligation de mettre à leur disposition des « dotations budgétaires inscrites au budget général de la République » (Article 120-3 du décret du 17 mai 200). Ces versements doivent distinguer les transferts relatifs à la rémunération du personnel, de ceux portant sur le fonctionnement.
			6422	64220	Transferts aux organismes autonomes à caractère administratif, culturel et scientifique pour dépenses en capital	Enregistre les dotations d'investissement attribuées aux établissements publics à caractère administratif, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics à caractère technologique et tout autre établissement public pour lequel l'État contribue de manière significative aux investissements.
			6423	64230	Transferts au Compte de la Pension Civile	Enregistre, au besoin, les subventions d'équilibre visant à compenser, à court terme, les décalages entre encaissements et décaissements du Compte de la Pension Civile des fonctionnaires.
		643			Transferts aux organismes autonomes à caractère financier, commercial et industriel	Enregistre les allocations octroyées aux organismes autonomes à caractère financier, commercial et industriel comme l'Office national d'assurance-vieillesse (ONA), l'Office d'assurance des véhicules contre tiers (OAVCT), l'office national de l'aviation civile (OFNAC) ou l'Autorité aéroportuaire nationale (AAN).
			6431	64310	Transferts aux organismes autonomes à caractère financier, commercial et industriel pour dépenses de fonctionnement	Enregistre les transferts de l'État visant à couvrir les déficits de fonctionnement des organismes autonomes à caractère financier, commercial et industriel comme
			6432	64320	Transferts aux organismes autonomes à caractère financier, commercial et industriel pour dépenses en capital	Enregistre les transferts de l'État relatifs aux projets d'investissement des organismes autonomes à caractère financier, commercial et industriel.
		644			Transferts à des organismes à but non lucratif	
			6431	64310	Transferts aux institutions privées à but non lucratif pour dépenses de fonctionnement	Enregistre les transferts de l'État visant à couvrir les déficits d'exploitation d'institutions privées à vocation sociale (hôpitaux, cliniques, écoles, sociétés savantes, associations et clubs sportifs) qui ne sont pas gérées comme des entreprises industrielles ou commerciales et qui ne sont pas financées à titre principal par l'État.
			6432	64320	Transferts aux institutions privées à but non lucratif pour dépenses en capital	Enregistre les dotations d'investissement attribuées aux institutions privées à but non lucratif.
			6449	64490	Transferts à d'autres institutions à but non lucratif	Enregistre les transferts à d'autres organismes et institutions à but non lucratif mentionnés précédemment.
		645			Transferts aux ménages	
			6541	65410	Allocations aux élèves et étudiants	Enregistre le versement d'allocations versées à des Haïtiens, tant en Haïti qu'à l'étranger, en vertu d'un texte légal ou réglementaire, à titre de contribution pour défraiement de dépenses d'études, de logement et de subsistance consécutifs à des études ainsi que les sommes versées à des institutions d'enseignement comme contribution à un système de bourse dont ils bénéficient directement.
			6542	65420	Allocation d'assistance sociale et de secours	Enregistre le paiement d'allocations à des tiers non-agents de l'État comme les assistés sociaux (infirmes, malades, pauvres, personnes sans travail, etc.) et autres individus en situation précaire.
			6459	64590	Allocations diverses et exceptionnelles	Enregistre le versement d'allocations non spécifiquement prévues précédemment.
		646			Quotes-parts et contributions	Enregistre les dépenses relatives à la part que l'État s'est engagé à verser au titre de son adhésion à divers organismes ou institutions qu'ils soient nationaux ou internationaux.
			6461	64610	Quotes-parts et contributions aux institutions nationales	Enregistre les versements en faveur d'organismes nationaux sans but lucratif et autres institutions nationales n'émargeant pas au budget de l'État.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
			6462	64620	Quotes-parts et contributions aux institutions internationales	Enregistre les versements en faveur d'organismes internationaux sans but lucratif et à d'organismes financiers internationaux. Peuvent y figurer les cotisations d'Haïti aux Nations Unies et à ses organismes affiliés et comprendre d'autres versements à des institutions de pays étrangers.
			6469	64690	Autres quotes-parts et contributions	Enregistre les quotes-parts et contributions versées à des tiers autres que ceux spécifiquement désignés précédemment.
		647			Transferts à d'autres budgets	
			6471	64710	Transferts aux comptes spéciaux du Trésor et aux budgets annexes pour les dépenses de fonctionnement	Enregistre les subventions de l'État visant à couvrir les déficits de fonctionnement au titre des types d'opérations prévues à l'Annexe C. Ces versements doivent distinguer les transferts relatifs à la rémunération du personnel, de ceux portant sur le fonctionnement.
			6472	64720	Transfert aux comptes spéciaux du Trésor et aux budgets annexes pour les dépenses en capital	Enregistre les transferts relatifs à des projets d'investissement au titre des types d'opérations prévues à l'Annexe C.
		649			Autres transferts	
			6490	64900	Autres transferts	Enregistre tout autre type de transfert non spécifiquement prévu ailleurs.
65					CHARGES EXCEPTIONNELLES	
		651			Charges exceptionnelles ou relatives à des exercices antérieurs	Enregistre des charges qui sont la conséquence financière d'évènements exceptionnels ou qui se relie à des exercices antérieurs.
			6511	65110	Restitution de produits encaissés au cours d'années antérieures	Enregistre des dépenses de restitution, au cours de l'exercice budgétaire, d'impôts et taxes d'années antérieures et entachés d'erreurs de calculs, d'assiette ou autres. Lorsque la restitution intervient au cours du même exercice budgétaire, les bordereaux de restitution émis viennent en diminution des recettes.
			6519	65190	Autres charges exceptionnelles ou relatives à des exercices antérieurs	Enregistre des charges à caractère exceptionnel ou qui auraient dû être comptabilisées au cours d'exercices antérieurs.
		652			Indemnisations pour dommages et préjudices	Enregistre les indemnisations des préjudices pour des faits causés à des tiers par l'Administration ou un de ses agents dans l'exercice de ses fonctions ou à ces derniers dans le cadre de leur travail. Enregistre également, les indemnisations versées par l'État en cas de catastrophe naturelle.
			6521	65210	Indemnisations de préjudices causés par l'État	Enregistre les indemnisations pour des faits causés à des tiers par l'Administration ou un de ses agents dans l'exercice de ses fonctions. Pour ouvrir droit à réparation, le préjudice ou le dommage doit être certain (par opposition à éventuels), être la conséquence directe d'une l'action de l'État (lien de causalité) et pouvoir être apprécié monétairement.
			6522	65220	Indemnisations de préjudices subis du fait de fonction	Enregistre les indemnisations versées aux agents ou à leurs parents pour préjudices subis suite à un accident du travail ou à tout autre acte ayant spolié ou détruit leurs biens, du fait de leurs fonctions. Une indemnité n'est due que lorsqu'il n'existe pas d'autre couverture ou selon des dispositions prévues dans des statuts particuliers. Toutes les catégories de personnel peuvent être concernées. Exemples - Extrait du statut spécial fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la Police nationale d'Haïti : 1. « Les fonctionnaires dont les effets vestimentaires ou objets personnels ont été détériorés ou perdus dans une intervention de police ont droit à l'attribution de réparations pécuniaires ou de remplacement » (Article 3). 2. « Les enfants de fonctionnaires de police décédés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions bénéficient de bourses d'études dans des conditions fixées par le ministre de la Justice » (Article 47). Les dépenses correspondantes sont enregistrées sous cet alinéa et non sous celui se rapportant à la formation.
			6523	65230	Indemnisations des dommages résultant d'un cataclysme ou cyclone	Enregistre les indemnisations suite aux dégâts causés par des évènements climatiques.
			6529	65290	Autres indemnisations	Enregistre les indemnisations versées autres que celles visées précédemment.
		653			Dépenses d'intelligence et de police et autres dépenses stratégiques	

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
			6531	65310	Dépenses d'intelligence et de police	Enregistre les dépenses effectuées pour assurer la défense et la sécurité nationale, ces dépenses étant justifiées par certificat administratif.
			6539	65390	Autres dépenses stratégiques	Enregistre, dans le cadre des stratégies de l'État, les dépenses essentielles pour assurer le bien-être et la sécurité des populations.
		654			Valeurs comptables des actifs admis en non-valeur	Enregistre la valeur nette comptable des actifs cédés, mis au rebut ou à valeur nulle sans que la transaction ne génère de flux financier (ne constitue pas une dépense budgétaire).
			6540	65400	Valeurs comptables des immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non-valeur	Enregistre la valeur nette comptable des biens cédés, mis au rebut ou à valeur nulle sans que la transaction ne génère de flux financier (ne constitue pas une dépense budgétaire).
			6541	65410	Valeurs comptables des créances admises en non-valeur	Enregistre la valeur nette comptable des créances irrécouvrables. Cette transaction ne génère de flux financier (ne constitue pas une dépense budgétaire).
		659			Autres dépenses non ventilées par nature	Enregistre les dépenses ordinaires dont la nature ne permet pas le classement dans d'autres alinéas.
			6590	65900	Dépenses de programmes et projets non ventilées par nature	Enregistre les dépenses au titre de projets dont la nature ne permet pas le classement dans les catégories précédentes.
			6599	65990	Autres dépenses ordinaires non ventilées par nature	Enregistre les dépenses autres que celles encourues au titre de projets dont la nature ne permet pas le classement dans les catégories précédentes.
66					CHARGES DE PERSONNEL	
		661			Rémunérations principales	Enregistre les traitements et salaires bruts avant toute déduction à la charge de l'employé (Impôt sur le revenu, assurance sociale, pension civile ou autre).
			6611	66110	Rémunération principale du personnel de carrière	Enregistre les rémunérations principales du personnel de carrière.
			6612	66120	Rémunération du Président de la République et des élus du Corps législatif	Enregistre les rémunérations principales du Président de la République et des élus du Corps législatif.
			6613	66130	Rémunérations principales des Grands Commis de l'État	Enregistre les rémunérations principales des Grands Commis de l'État.
			6614	66140	Rémunérations principales des membres et personnel des Corps diplomatiques et consulaires	Enregistre les rémunérations principales des membres et personnels des Corps diplomatiques et consulaires.
			6615	66150	Rémunération principale du personnel contractuel	Enregistre la rémunération principale du personnel contractuel.
			6616	66160	Rémunération principale du personnel vacataire	Enregistre la rémunération principale du personnel vacataire.
			6617	66170	Rémunération principale du personnel journalier	Enregistre la rémunération principale du personnel journalier.
			6618	66180	Rémunérations principales du personnel stagiaire et assimilés	Enregistre les rémunérations principales du personnel stagiaire et assimilés.
			6619	66190	Rémunérations principales des autres personnels	Enregistre les rémunérations principales du personnel ne rentrant dans aucune des catégories visées précédemment.
		662			Heures supplémentaires	« Les heures régulières de travail des Agents publics s'étendent de huit heures du matin à quatre heures de l'après-midi, sauf exception pour certaines catégories de personnel qui sont soumises à un horaire différent en fonction de leur statut particulier. »
			6621	66210	Heures supplémentaires du personnel de carrière	Enregistre les heures supplémentaires du personnel de carrière.
			6622	66220	Heures supplémentaires des membres et personnel des Corps diplomatiques et consulaires	Enregistre les heures supplémentaires des membres et personnels des Corps diplomatiques et consulaires.
			6623	66230	Heures supplémentaires du personnel contractuel	Enregistre les heures supplémentaires du personnel contractuel.
			6624	66240	Heures supplémentaires du personnel vacataire	Enregistre les heures supplémentaires du personnel vacataire.
			6625	66250	Heures supplémentaires du personnel stagiaire et assimilés	Enregistre les heures supplémentaires du personnel stagiaire et assimilé.
			6626	66260	Heures supplémentaires des autres personnels	Enregistre les heures supplémentaires du personnel ne rentrant dans aucune des catégories visées précédemment.
		663			Indemnités, primes, bonis et avantages en nature	
			6631		Indemnités de fonction	Enregistre les indemnités payées aux agents en raison de : i) leur rôle d'encadrement, de coordination ou de conception (indemnités représentatives de frais; indemnité de responsabilité); ii) la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice de leurs fonctions (indemnité de participation aux commissions); iii) les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste (indemnité pour responsabilité pécuniaire).
				66311	Indemnités de fonction du personnel de carrière	Enregistre les indemnités de fonction du personnel de carrière.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
				66312	Indemnités de fonction du Président de la République et des élus du Corps législatif	Enregistre les indemnités de fonction du Président de la République et des élus du Corps législatif.
				66313	Indemnités de fonction des Grands Commis de l'État	Enregistre les indemnités de fonction des Grands Commis de l'État.
				66314	Indemnités de fonction des membres et personnel des Corps diplomatiques et consulaires	Enregistre les indemnités de fonction des membres et personnels des Corps diplomatiques et consulaires.
				66319	Indemnités de fonction des autres personnels	Enregistre les indemnités de fonction du personnel ne rentrant dans aucune des catégories visées précédemment.
			6632		Indemnités et primes diverses	Enregistre les indemnités et les primes non couvertes par les primes de fonction. Il s'agit essentiellement : Des indemnités d'éloignement attribuées aux fonctionnaires appelés, par l'Administration, à servir dans un poste géographiquement éloigné de leur domicile, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger; Des indemnités pour travaux de nuit (distinctes des heures supplémentaires); Des indemnités de licenciement dues au personnel de carrière, au personnel du Corps diplomatique et consulaire, éventuellement au personnel contractuel si l'engagement le prévoit. Des primes de premier établissement qui peuvent être attribuées à la prise de fonction du Président de la République, des élus du Corps législatif, des grands commis de l'État, des membres et personnel du Corps diplomatique et consulaire ou du personnel de carrière. Des primes de risques attribuées à tout agent (y compris les journaliers) en fonction de la dangerosité des travaux qui lui sont confiés. Des primes d'efficacité et d'efficience attribuées au titre de récompenses au personnel de l'administration publique. Elles concernent le personnel de carrière, le personnel du Corps diplomatique et consulaire et le personnel contractuel (à l'exception des membres de cabinet). Des indemnités de rapatriement attribuées aux membres et au personnel du Corps diplomatique et consulaire lors de leur retour au pays. D'autres indemnités et primes diverses qui n'auraient pas été prévues par ailleurs ou qui seraient créées par la Loi.
				66321	Indemnités et primes diverses du personnel de carrière	Enregistre les indemnités et primes diverses du personnel de carrière.
				66322	Indemnités et primes diverses du Président de la République et des élus du Corps législatif	Enregistre les indemnités et primes diverses du Président de la République et des élus du Corps législatif.
				66323	Indemnités et primes diverses des Grands Commis de l'État	Enregistre les indemnités et primes diverses des Grands Commis de l'État.
				66324	Indemnités et primes diverses des membres et personnel des Corps diplomatiques et consulaires	Enregistre les indemnités et primes diverses des membres et personnels des Corps diplomatiques et consulaires.
				66325	Indemnités et primes diverses du personnel contractuel	Enregistre les indemnités et primes diverses du personnel contractuel.
				66326	Indemnités et primes diverses du personnel vacataire	Enregistre les indemnités et primes diverses du personnel vacataire.
				66327	Indemnités et primes diverses du personnel journalier	Enregistre les indemnités et primes diverses du personnel journalier.
				66328	Indemnités et primes diverses du personnel stagiaire et assimilés	Enregistre les indemnités et primes diverses du personnel stagiaire et assimilé.
				66329	Indemnités et primes diverses des autres personnels	Enregistre les indemnités et primes diverses du personnel ne rentrant dans aucune des catégories visées précédemment.
			6633		Bonis	Enregistre le 12e du traitement perçu durant l'exercice fiscal. Le boni peut concerner toutes les catégories de personnel, en application des articles 14 à 16 du Code du travail.
				66331	Bonis du personnel de carrière	Enregistre les bonis versés au personnel de carrière.
				66332	Bonis du Président de la République et des élus du Corps législatif	Enregistre les bonis versés au Président de la République et des élus du Corps législatif.
				66333	Bonis des Grands Commis de l'État	Enregistre les bonis versés aux Grands Commis de l'État.
				66334	Bonis des membres et personnel des Corps diplomatiques et consulaires	Enregistre les bonis versés aux membres et personnels des Corps diplomatiques et consulaires.
				66335	Bonis du personnel contractuel	Enregistre les bonis versés au personnel contractuel.
				66336	Bonis du personnel vacataire	Enregistre les bonis versés au personnel vacataire.
				66337	Bonis du personnel journalier	Enregistre les bonis versés au personnel journalier.
				66338	Bonis du personnel stagiaire et assimilés	Enregistre les bonis versés au personnel stagiaire et assimilés.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
				66339	Bonis des autres personnels	Enregistre les bonis versés au personnel ne rentrant dans aucune des catégories visées précédemment.
		664			Protection sociale	Enregistre les contributions de l'employeur (État) au régime de protection des agents de l'État. Ces contributions couvrent l'assurance maternité, vie et santé et l'assurance accident du travail. La contrepartie des cotisations des employés et de la contribution de l'employeur est enregistrée, suivant le cas, aux comptes de la classe 4 correspondants : OFATMA (Assurances); INASSA (Assurances) ou AIC (Assurances).
			6641	66410	Protection sociale du personnel de carrière	Enregistre les contributions de l'employeur (État) au titre de la protection sociale du personnel de carrière.
			6642	66420	Protection sociale du Président de la République et des élus du Corps législatif	Enregistre les contributions de l'employeur (État) au titre de la protection sociale du Président de la République et des élus du Corps législatif.
			6643	66430	Protection sociale des Grands Commis de l'État	Enregistre les contributions de l'employeur (État) au titre de la protection sociale des Grands Commis de l'État.
			6644	66440	Protection sociale des membres et personnel des Corps diplomatiques et consulaires	Enregistre les contributions de l'employeur (État) au titre de la protection sociale des membres et personnels des Corps diplomatiques et consulaires.
			6645	66450	Protection sociale du personnel contractuel	Enregistre les contributions de l'employeur (État) au titre de la protection sociale du personnel contractuel.
			6646	66460	Protection sociale du personnel vacataire	Enregistre les contributions de l'employeur (État) au titre de la protection sociale du personnel vacataire.
			6647	66470	Protection sociale du personnel journalier	Enregistre les contributions de l'employeur (État) au titre de la protection sociale du personnel journalier.
			6648	66480	Protection sociale du personnel stagiaire et assimilés	Enregistre les contributions de l'employeur (État) au titre de la protection sociale du personnel stagiaire et assimilé.
			6649	66490	Protection sociale des autres personnels	Enregistre les contributions de l'employeur (État) au titre de la protection sociale du personnel ne rentrant dans aucune des catégories visées précédemment.
		665			Traitements en nature	Enregistre la valeur financière des biens et services ou des avantages fournis gratuitement ou à prix réduit par l'État à ses agents et que ceux-ci peuvent utiliser à leur convenance pour satisfaire leurs besoins ou ceux des autres membres de leur ménage. Les repas et boissons (sauf ceux rendus nécessaires par des conditions de travail exceptionnelles); les services de logement ou d'hébergement pouvant être utilisé par tous les membres du ménage de l'agent; les services des véhicules ou autres biens durables fournis pour l'usage personnel de l'agent; etc. sont des exemples de traitement en nature.
			6651	66510	Traitements en nature du personnel de carrière	Enregistre la valeur financière des traitements en nature dont bénéficie le personnel de carrière.
			6659	66590	Traitements en nature des autres personnels	Enregistre la valeur financière des traitements en nature dont bénéficient les autres personnels.
		666			Taxe sur la masse salariale	Enregistre la taxe sur la masse salariale (TMS) que l'employeur (État) acquitte tous les mois sur la base des salaires, appointements et toutes autres rétributions quelconques qu'elle accorde à son personnel. La TMS s'élève à 2 % du montant des rémunérations et salaires payés aux membres du Personnel de l'administration publique (Article 2 du décret du 14 octobre 188). La contrepartie de la dépense est enregistrée au compte de la Direction générale des Impôts (TMS à reverser).
			6661	66610	Taxe sur la masse salariale du personnel de carrière	Enregistre la taxe sur la masse salariale versée par l'employeur (État) sur les salaires et assimilés du personnel de carrière.
			6662	66620	Taxe sur la masse salariale du Président de la République et des élus du Corps législatif	Enregistre la taxe sur la masse salariale versée par l'employeur (État) sur les salaires et assimilés du Président de la République et des élus du Corps législatif.
			6663	66630	Taxe sur la masse salariale des Grands Commis de l'État	Enregistre la taxe sur la masse salariale versée par l'employeur (État) sur les salaires et assimilés des Grands Commis de l'État.
			6664	66640	Taxe sur la masse salariale des membres et personnel des Corps diplomatiques et consulaires	Enregistre la taxe sur la masse salariale versée par l'employeur (État) sur les salaires et assimilés des membres et personnels des Corps diplomatiques et consulaires.
			6665	66650	Taxe sur la masse salariale du personnel contractuel	Enregistre la taxe sur la masse salariale versée par l'employeur (État) sur les salaires et assimilés du personnel contractuel.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
			6666	66660	Taxe sur la masse salariale du personnel vacataire	Enregistre la taxe sur la masse salariale versée par l'employeur (État) sur les salaires et assimilés du personnel vacataire.
			6667	66670	Taxe sur la masse salariale du personnel journalier	Enregistre la taxe sur la masse salariale versée par l'employeur (État) sur les salaires et assimilés du personnel journalier.
			6668	66680	Taxe sur la masse salariale du personnel stagiaire et assimilés	Enregistre la taxe sur la masse salariale versée par l'employeur (État) sur les salaires et assimilés du personnel stagiaire et assimilés.
			6669	66690	Taxe sur la masse salariale des autres personnels	Enregistre la taxe sur la masse salariale versée par l'employeur (État) sur les salaires et assimilés du personnel ne rentrant dans aucune des catégories visées précédemment.
		669			Autres dépenses de personnel	
			6691	66910	Récompenses aux agents de l'Etat lauréats de prix	Enregistre les récompenses aux agents que l'État tient à remercier en raison de services rendus exceptionnels au cours de l'exercice de leurs fonctions.
			6699	66990	Dépenses de personnel non ventilées	Enregistre les dépenses de personnels non spécifiquement mentionnées par ailleurs.
	67				INTÉRÊTS ET FRAIS FINANCIERS	
		671			Intérêts et frais financiers sur la dette	
			6711	67110	Intérêt sur la dette externe	Enregistre le montant des intérêts dûs, pour un exercice fiscal, au titre de la dette externe qu'il s'agisse d'une dette bilatérale, multilatérale, envers des institutions financières privées ou d'autres obligations extérieures.
			6717	67170	Intérêt sur la dette interne	Enregistre le montant des intérêts dus, pour un exercice fiscal, au titre de la dette envers la Banque centrale ou les autres institutions financières nationales; les intérêts des Bons du Trésor et des autres obligations intérieures.
			6718	67180	Intérêts résultant de la mise en jeu de garanties	Enregistre les intérêts que l'État doit payer en lieu et place d'un emprunteur défaillant pour lequel il s'est porté garant et contre lequel il a renoncé à son droit de recours. Le montant correspondant à l'amortissement de la dette est imputé à un compte d'imputation du compte principal 18 – Dettes avalisées et rétrocédées. Au cas où l'État exerce un recours et ne reprend pas la dette à son compte, la dépense correspondant aux intérêts et à l'amortissement est imputée à un compte de la classe 4 – Prêts et avances.
		672			Pertes sur cessions de titres de placement	
			6721	67210	Pertes sur cessions de titres de placement	Enregistre les moins-values réalisées sur cession de titres de placement. S'il s'agit d'une cession partielle de titres acquis en plusieurs fois, la moins-value sera calculée sur la base du Premier Entré Premier Sorti.
		676			Pertes de change	
			6761	67610	Pertes de change sur dette extérieure	Enregistre la perte de change enregistrée à l'occasion du paiement d'une échéance, ou en fin de période, pour réévaluer la dette au cours du jour.
			6769	67690	Pertes sur emprunts et engagements	Enregistre les autres pertes de l'État liées aux différences de change et à des pertes diverses non détaillées.
		679			Autres intérêts et frais financiers	
			6791	67910	Autres intérêts et frais financiers	Enregistre les charges financières non prévues par ailleurs, tels les intérêts de retard en cas d'annuité non remboursée à l'échéance.
	68				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	
		681			Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	Enregistre la charge annuelle imputable à l'exercice du coût des immobilisations incorporelles.
			6811	68110	Dotations aux amortissements des frais de recherche et de développement	Enregistre la charge annuelle imputable à l'exercice des frais de recherche et de développement.
			6812	68120	Dotations aux amortissements des concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits d'auteur	Enregistre la charge annuelle imputable à l'exercice des coûts des concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits d'auteur.
			6813	68130	Dotations aux amortissements de logiciels et progiciels	Enregistre la charge annuelle imputable à l'exercice des coûts des logiciels et progiciels.
			6819	68190	Dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles	Enregistre la charge annuelle imputable à l'exercice des coûts des autres immobilisations incorporelles.
		682			Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	Enregistre la perte de valeur annuelle des immobilisations corporelles due à l'usure du temps ou l'obsolescence.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
6					COMPTES DE CHARGES	
			6821	68210	Dotations aux amortissements des sols et sous-sols amortissables	Enregistre la perte de valeur annuelle des améliorations temporaires des propriétés agricoles (22150) et des mines et carrières (22210) du fait de leur exploitation.
			6822	68220	Dotations aux amortissements de bâtiments	Enregistre la perte de valeur annuelle des bâtiments due à l'usure du temps ou l'obsolescence (bâtiments administratifs (231) et autres bâtiments appartenant à l'État (232)).
			6823	68230	Dotations aux amortissements de voies, réseaux et ouvrages	Enregistre la perte de valeur annuelle des voies, réseaux et ouvrages due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			6824	68240	Dotations aux amortissements des infrastructures	Enregistre la perte de valeur des infrastructures due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			6825	68250	Dotations aux amortissements des réseaux informatiques	Enregistre la perte de valeur annuelle des réseaux informatiques due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			6826	68260	Dotations aux amortissements du matériel, mobilier et outillage	Enregistre la perte de valeur annuelle du mobilier et matériel de logement et de bureau (241); du matériel mécanographique, informatique, télématique et de communication (242) ainsi que du matériel et outillage technique (243) due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			6827	68270	Dotations aux amortissements du matériel de transport	Enregistre la perte de valeur annuelle du matériel de transport de service et de fonction (244) et du matériel de transport en commun et de marchandises (245) due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
			6829	68290	Dotations aux amortissements des autres immobilisations corporelles	Enregistre la perte de valeur annuelle des autres immobilisations corporelles due à l'usure du temps ou l'obsolescence.
	69				DOTATIONS AUX PROVISIONS	
		691	6910	69100	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations	Enregistre la perte de valeur ou l'augmentation de perte de valeur (non irréversible) d'une immobilisation, en supplément de l'amortissement, du fait d'événements imprévisibles lors de l'enregistrement de l'immobilisation.
		692	6920	69200	Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	Enregistre la dépréciation (initiale ou additionnelle) subie par des stocks du fait de l'obsolescence, de détériorations ou d'une perte de valeur marchande.
		693	6930	69300	Dotations provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant	Enregistre la dépréciation (initiale ou additionnelle) subie par les créances du fait de l'incapacité présumée du débiteur de s'acquitter de sa dette.
		694			Dotations aux provisions à caractère financier	Enregistre les dépréciations (initiales ou additionnelles) sur les immobilisations financières dues à un amoindrissement de leur valeur résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.
			6941	69410	Dotations aux provisions pour dépréciation des prises de participation	Enregistre la dépréciation (initiale ou additionnelle) des titres de participation d'entreprises acquises en vue d'une cession dans un avenir proche ou soumises à de fortes restrictions. Les dépréciations sur les autres titres de participation sont enregistrées suivant la méthode de la mise en équivalence (voir Normes ch. 8).
			6942	69420	Dotations aux provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	Enregistre les dépréciations (initiales ou additionnelles) sur les cautionnements, prêts et avances.
		696	6960	69600	Dotations provisions pour risques et charges	Enregistre les provisions annuelles liées aux risques et les charges liées à des dépenses futures importantes mais certaines que l'État devra encourir.

Classe 7
Comptes de produits

1. Catégories de produits

Les produits peuvent être regroupés sous cinq (5) catégories : (i) les produits fiscaux (ii) les produits non fiscaux (iii) les dons et legs (iv) les produits accessoires (à la mission de service public) et (v) les produits sans incidence monétaire.

1.1 Produits fiscaux

Les produits fiscaux sont généralement la source de revenus principale pour l'État. Ce sont des versements obligatoires, sans contrepartie, perçus par les administrations publiques. Les produits fiscaux comprennent les impôts courants sur le revenu; les taxes sur les salaires et la main-d'œuvre; les impôts sur la propriété; les taxes sur les biens et services; les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales ainsi que d'autres revenus divers (impôts de capitation, droits de timbre, droits d'enregistrement, etc.).

1.2 Produits non fiscaux

Les produits non fiscaux sont définis par défaut, par opposition aux produits fiscaux. Ils sont répartis en trois (3) catégories : les revenus des domaines de l'État, les droits et frais administratifs, les amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuite.

1.3 Dons et legs

Il s'agit essentiellement des dons reçus par l'État de la part des institutions internationales et des pays étrangers à titre de contribution sur les projets et programmes du Gouvernement. Les dons et legs d'entités publiques ou privées et d'individus sont également classés sous cette rubrique.

1.4 Produits accessoires

Les produits accessoires (en regard de la mission de service public de l'État) sont constitués essentiellement des ventes de produits et services, des produits de cession d'immobilisation, des produits financiers (dividendes, intérêts sur prêts, etc.).

1.5 Produits sans incidence monétaire

Certains produits ne se traduisent pas in fine par des flux de trésorerie, il s'agit notamment des : remises ou annulations de dettes; des transferts de charges et des reprises sur provisions.

2. Comptabilisation courante des produits fiscaux

2.1 Comptabilisation du produit

Lors de la liquidation (et l'émission de l'avis de cotisation), le compte de produits (classe 7) est crédité par le débit d'un compte « redevable » (classe 4).

2.2 Comptabilisation du recouvrement

Le comptable assignataire débite un compte de trésorerie (classe 5) par le crédit d'un compte « redevable » (classe 4).

3. Comptabilisation des paiements spontanés

3.1 Comptabilisation du paiement

Le Comptable assignataire crédite un compte d'imputation du compte divisionnaire « Imputation provisoire de recettes à régulariser » (47x) par le débit d'un compte de trésorerie (classe 5).

3.2 Comptabilisation du produit

Après régularisation et émission de l'avis de cotisation, le compte divisionnaire « Imputation provisoire de dépenses à régulariser » (47x) est débité par le crédit du compte de produit correspondant.

4. Opérations de fin de période comptable

Les opérations de fin de période comptable relative aux produits concernent :

- Des produits encaissés au cours de l'exercice, mais qui sont rattachables à l'exercice suivant. Ces produits sont comptabilisés au crédit d'un compte d'imputation du compte divisionnaire « Charges et produits à imputer aux gestions suivantes » (481) par le débit du compte de produits concerné (classe 7). Cette écriture est renversée au début de l'exercice suivant.
- Des produits correspondant à impôts et taxes ou des biens ou services se rapportant à l'exercice courant, mais n'ayant pas encore été liquidés ou facturés à la fin de l'exercice. Ces produits sont comptabilisés au crédit du compte de produit concerné (classe 7) par le débit d'un compte « Clients et redevables, produits à recevoir » (418).

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
7					COMPTES DE PRODUITS	
	70				VENTES DE PRODUITS ET SERVICES	
		701	7010	70100	Ventes de produits	Enregistre la vente de produits, accessoire par rapport à la mission de service public de l'État : produits fabriqués par des écoles professionnelles, semences produites dans les fermes expérimentales, etc.
		702	7020	70200	Ventes de prestations de services	Enregistre notamment les frais facturés par les hôpitaux et dispensaires publics, les droits de scolarité perçus par les établissements d'enseignement public, les frais d'admission dans les musées, les parcs, centres culturels, etc.
		703			Variation de stocks	Enregistre, après inventaire en fin d'exercice, les variations de stocks positives par le débit du compte de stock correspondant.
			7031	70310	Variation de stocks de produits de subsistance	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks de produits de subsistance, les variations positives par le débit des comptes de stocks correspondants (CP 101).
			7032	70320	Variation de stocks de carburant et lubrifiants	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks de carburant et lubrifiants, les variations positives par le débit du compte de stock correspondant (CP 10205 et 10206).
			7033	70330	Variation de stocks de matières et matériels	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks de matières et matériels, les variations positives par le débit des comptes de stocks correspondants (CP 103 ou autre).
			7034	70340	Variation de stocks de produits, matériels et fournitures spécifiques	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks de matériels et fournitures spécifiques, les variations positives par le débit des comptes de stocks correspondants (CP 106, 107 et 108).
			7035	70350	Variation de stocks de pièces de rechange et accessoires pour matériel technique et de transport	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks pièces de rechange et accessoires pour matériel technique et de transport, les variations positives par le débit des comptes de stocks correspondants (CP 10207 et 10209).
			7037	70370	Variation de stocks de produits destinés aux populations	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des stocks de produits agricoles et médicaux destinés aux populations, les variations positives par le débit du compte de stock correspondant.
			7039	70390	Autres variations de stocks	Enregistre en fin d'exercice, après inventaire des autres stocks, les variations positives par le débit des comptes de stocks correspondants (CP 100, 104, 105 ou autre).
	71				PRODUITS FISCAUX	
		711			Impôts sur le revenu	Enregistre les impôts sur les bénéfices des sociétés, sur le revenu net des personnes physiques et sur les gains en capital.
			7111		Impôts sur le revenu des sociétés et autres personnes morales	Enregistre les impôts sur les sociétés quel que soit leur objet : Sociétés anonymes, en commandite par actions, les organismes d'État jouissant d'une autonomie financière ainsi que toute personne morale ayant des activités à but lucratif.
				71111	Impôt base forfaitaire	Enregistre les impôts des entités nommées ci-dessus et imposables sur une base forfaitaire.
				71112	Impôt base bénéfice réel	Enregistre les impôts des entités nommées ci-dessus et imposables sur les bénéfices effectivement réalisés.
			7112		Impôts sur le revenu des personnes physiques	Enregistre les impôts payés par les personnes physiques quelle que soit la source de leur revenu : salaires, mais également bénéfices industriels et commerciaux ou ceux des professions non commerciales.
				71121	Impôt sur le salaire	
				71122	Impôt sur les bonis, étrennes, tantièmes et jetons de présence	
				71123	Impôt sur les commissions - courtages	
				71124	Impôt sur les intérêts, arrérages et gains de change	
				71125	Impôt sur revenus distribués et dividendes	Enregistre les impôts sur les personnes physiques en fonction de la nature de leur revenu
				71126	Impôt sur plus-values mobilières et immobilières	

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
7					COMPTES DE PRODUITS	
				71127	Impôt sur revenu industriel et commercial	
				71128	Impôt sur revenu des professions non commerciales	
				71129	Impôt sur revenu base déclaration définitive	
			7114	71140	Autres impôts sur le revenu	
			7119	71190	Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur le revenu	Enregistre les amendes, pénalités et frais de poursuite relatifs à l'impôt sur le revenu.
		712			Taxe sur salaire ou taxe sur main-d'œuvre	
			7120		Taxe sur salaire ou taxe sur main-d'œuvre	
				71201	Taxe sur la masse salariale	Enregistre les impôts acquittés par les employeurs, les salariés et les travailleurs indépendants. Ceux-ci sont calculés soit sur une base forfaitaire par personne, soit en pourcentage du salaire.
				71202	Pénalités, amendes et frais de poursuite / Taxe sur la masse salariale	Enregistre les amendes, pénalités et frais de poursuite relatifs à la taxe sur la masse salariale.
		713			Impôts sur la propriété	Enregistre les impôts frappant l'utilisation, la propriété ou la mutation de patrimoine de biens meubles ou immeubles.
			7131		Propriété immobilière	Enregistre les impôts perçus à l'occasion de transactions ou d'activités portant sur le patrimoine.
				71310	Taxe additionnelle sur CFPB et CFPNB	Enregistre les impôts dus au titre de la Contribution foncière sur les Propriétés bâties (CFPB) et non bâties (CFPNB).
			7132		Droits de successions et donations	Enregistre les impôts relatifs aux mutations opérées par voie de succession ou de donation.
				71321	Droit proportionnel d'enregistrement	Enregistre les droits proportionnels d'enregistrement lors de successions ou de donations.
				71322	Taxe supplémentaire sur droit proportionnel d'enregistrement	Enregistre la taxe supplémentaire sur les droits proportionnels d'enregistrement lors de successions ou de donations.
				71323	Taxe supplémentaire sur successions	Enregistre la taxe supplémentaire sur successions lors de successions ou de donations..
				71324	Droit de transcription de droits immobiliers	Enregistre les droits de transcription de droits immobiliers lors de successions ou de donations..
			7133		Droits sur transactions mobilières et immobilières	Enregistre les impôts frappant les transferts de propriété réalisés par d'autres voies que par l'héritage ou la donation.
				71331	Droit proportionnel d'enregistrement	Enregistre les droits proportionnels d'enregistrement sur les transferts de propriété réalisés par d'autres voies que par héritage ou donation.
				71332	Taxe supplémentaire sur droit proportionnel d'enregistrement	Enregistre la taxe supplémentaire sur les droits proportionnels d'enregistrement sur les transferts de propriété réalisés par d'autres voies que par héritage ou donation.
				71333	Droit de transcription de droits immobiliers	Enregistre les droits de transcription de droits immobiliers.
			7134		Droits sur autres actes relatifs à la propriété	Enregistre les impôts concernant des actes relatifs à la propriété autres que les successions, les donations ou les transactions. Ils comprennent les droits proportionnels d'enregistrement et de transcription de droits immobiliers.
				71341	Droit proportionnel d'enregistrement	Enregistre les droits proportionnels d'enregistrement à l'occasion d'autres actes relatifs à la propriété.
				71342	Taxe supplémentaire sur droit proportionnel d'enregistrement	Enregistre la taxe supplémentaire sur les droits proportionnels d'enregistrement à l'occasion d'autres actes relatifs à la propriété.
				71343	Droit de transcription de droits immobiliers	Enregistre les droits de transcription de droits immobiliers à l'occasion d'autres actes relatifs à la propriété.
			7135		Divers impôts sur la propriété	Enregistre tous les impôts périodiques non classés dans les catégories précédentes : taxes sur transmission de titres et d'actions ainsi que divers impôts sur la propriété non prévus ailleurs.
				71351	Taxe sur transmission de titres et taxe sur actions	Enregistre les taxes sur transmissions de valeurs mobilières (actions et autres titres).

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
7					COMPTES DE PRODUITS	
				71352	Divers impôts sur la propriété non ventilés ailleurs	Enregistre les divers impôts sur la propriété non répertoriés par ailleurs.
			7136	71360	Droits d'hypothèque	Enregistre les impôts perçus pour l'inscription des créances hypothécaires incluant toute autre formalité concernant l'hypothèque : subrogation, cession, radiation, etc.
			7139	71390	Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur la propriété	Enregistre les amendes, pénalités et frais de poursuite relatifs à l'impôt sur la propriété.
		714			Taxes sur les biens et services	Enregistre la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA); les taxes sur des produits déterminés (taxes d'accise); les taxes sur des services déterminés (assurances, carnets de borlette); les taxes sur l'utilisation ou l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités; et autres.
			7141		Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)	Enregistre les taxes (autres que les droits à l'importation) perçues sur la vente, la location, le transfert, la livraison ou la production de biens ou de services.
				71411	TCA à l'importation sur les denrées et produits alimentaires	Enregistre la TCA à l'Importation sur les produits destinés à l'alimentation humaine qu'ils soient transformés, non transformés ou partiellement transformés, qu'ils soient en l'état solide ou liquide (voir famille 10101 du Catalogue de produits).
				71412	TCA à l'importation sur les équipements lourds et matériels roulants	Enregistre la TCA à l'Importation sur le matériel roulant et les équipements de transport et de production (agricole ou non), et toutes les dépenses accessoires : pièces de rechange, carburant, lubrifiants (voir catégorie 102 du Catalogue de produits).
				71413	TCA à l'importation sur les matériaux et produits de construction et de rénovation	Enregistre la TCA à l'Importation sur les matériaux utilisés dans la construction et la rénovation (voir catégorie 103 du Catalogue de produits).
				71414	TCA à l'importation sur les vins et spiritueux	Enregistre la TCA à l'Importation sur les alcools qu'ils soient conçus à partir de céréales, de plantes ou de fruits.
				71415	Autres TCA à l'importation	Enregistre les droits de douane sur les produits n'entrant pas dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus.
				71417	Taxe sur le chiffre d'affaires Intérieur	Enregistre la TCA sur les produits et services produits ou prestés et vendus en Haïti.
			7142		Droits d'accises	Enregistre les droits perçus sur des produits ou des gammes de produits déterminés.
				71421	Droits d'accises ordinaires sur boissons alcoolisées et non alcoolisées	Enregistre les droits d'accise ordinaires sur des produits tels l'alcool de jus de canne, les boissons gazeuses, maltées, les spiritueux, le vin ou autres (à base de lait, fruits, légumes, etc.).
				71422	Droits d'accises ordinaires sur produits alimentaires	Enregistre les droits d'accise ordinaires sur le sucre et la farine.
				71423	Droits d'accises ordinaires sur allumettes et cigarettes	Enregistre les droits d'accise ordinaires sur les allumettes et cigarettes
				71424	Droits d'accises ordinaires sur véhicules	Enregistre les droits d'accise ordinaires sur les véhicules importés
				71425	Droits d'accises ordinaires sur les combustibles et lubrifiants	Enregistre les droits d'accise ordinaires sur le gaz butane ou propane, les huiles et graisses lubrifiantes, le fuel, la gazoline, le gasoil, le kérosène ou l'AV-Jet.
				71426	Droits d'accises complémentaires	Enregistre les droits d'accise complémentaires sur le bière, le stout et les cigarettes.
			7143		Taxes sur services déterminés	Enregistre les taxes calculées sur la rémunération de services spécifiques : frais de transport, primes d'assurance, jeux de hasard, spectacles, restaurants, publicité.
				71431	Taxes sur les services d'assurances	Enregistre les taxes sur les services d'assurance.
				71432	Taxe sur ventes de carnets de borlette	Enregistre les taxes sur les ventes de carnets de borlette.
				71439	Autres taxes sur les services déterminés	Enregistre les taxes sur la rémunération de produits spécifiques non prévus ailleurs.
			7144		Taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers	Enregistre les taxes relatives à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers : patentes, taxes sur les véhicules ç moteurs, divers permis...

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
7					COMPTES DE PRODUITS	
				71441	Contributions des patentes	Enregistre les contributions des patentes frappant le droit d'exercer des activités industrielles et commerciales ou des professions particulières.
				71442	Taxes sur les véhicules à moteur	Enregistre toutes les taxes sur véhicules à moteur perçues pour leur utilisation : première immatriculation; vignettes et plaques; inspection des véhicules; taxe additionnelle perçue par la DGI; taxe touristique.
				71443	Autres taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers	Enregistre les taxes sur l'utilisation de biens mobiliers ou immobiliers qui ne sont pas destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou commerciale : permis de détention d'armes à feu, permis de chasse, de tir de pêche.
			7145	71450	Diverses taxes sur biens et services	Enregistre les taxes sur biens et services ne figurant pas dans un des catégories précédentes : taxes d'irrigation; taxes sur tickets de voyage; taxes d'exploitation de carrière; ventes de plaques d'immatriculation de véhicules sans moteur, etc.
			7149	71490	Pénalités, amendes et frais de poursuite / taxes sur biens et services	Enregistre les amendes, pénalités et frais de poursuite relatifs aux taxes sur les biens et services
		715			Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	
			7151		Droits de douane	Enregistre les droits perçus au titre du régime douanier et de ses annexes, y compris les surtaxes établies par le régime douanier.
				71511	Droits de douane sur les denrées et produits alimentaires	Enregistre les droits perçus sur les produits destinés à l'alimentation humaine qu'ils soient transformés, non transformés ou partiellement transformés, qu'ils soient en l'état solide ou liquide (voir famille 10101 du Catalogue de produits).
				71512	Droits de douane sur les équipements lourds et matériels roulants	Enregistre les droits perçus sur le matériel roulant et les équipements de transport et de production (agricole ou non), et toutes les dépenses accessoires : pièces de rechange, carburant, lubrifiants (voir catégorie 102 du Catalogue de produits).
				71513	Droits de douane sur les matériaux et produits de construction et de rénovation	Enregistre les droits perçus sur les matériaux utilisés dans la construction et la rénovation (voir catégorie 103 du Catalogue de produits).
				71514	Droits de douane sur les vins et spiritueux	Enregistre les droits perçus sur les alcools qu'ils soient conçus à partir de céréales, de plantes ou de fruits.
				71519	Autres droits de douane	Enregistre les droits de douane sur les produits n'entrant pas dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus.
			7152		Frais de vérification	Enregistre les frais de vérification des marchandises par l'Administration générale des Douanes.
				71521	Frais de vérification sur les denrées et produits alimentaires	Enregistre les frais de vérification sur les produits destinés à l'alimentation humaine qu'ils soient transformés, non transformés ou partiellement transformés, qu'ils soient en l'état solide ou liquide (voir famille 10101 du Catalogue de produits).
				71522	Frais de vérification sur les équipements lourds et matériels roulants	Enregistre les frais de vérification sur le matériel roulant et les équipements de transport et de production (agricole ou non), et toutes les dépenses accessoires : pièces de rechange, carburant, lubrifiants (voir catégorie 102 du Catalogue de produits).
				71523	Frais de vérification sur les matériaux et produits de construction et de rénovation	Enregistre les frais de vérification sur les matériaux utilisés dans la construction et la rénovation (voir catégorie 103 du Catalogue de produits).
				71524	Frais de vérification sur les vins et spiritueux	Enregistre les frais de vérification sur les alcools qu'ils soient conçus à partir de céréales, de plantes ou de fruits.
				71529	Autres Frais de vérification	Enregistre les droits de douane sur les produits n'entrant pas dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus.
			7152		Autres perceptions à l'importation	Enregistre les autres prélèvements sur les importations : droits de transit, droits d'entrepôt, ventes à l'encan de biens saisis et autres.
				71521	Droit de transit	Enregistre les prélèvements sur les importations relatifs aux droits de transit.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
7					COMPTES DE PRODUITS	
				71522	Droit d'entrepôt	Enregistre les prélèvements sur les importations relatifs aux droits d'entreposage.
				71523	Vente à l'encan des biens saisis	Enregistre le produit de la vente à l'encan de bien saisis.
				71524	Dépôts de garanties acquis à l'État	Enregistre les sommes déposées en vue du dédouanement de marchandises, mais dont les formalités n'ont pas été complétées à l'expiration du délai réglementaire.
				71529	Autres recettes à l'importation	Enregistre les recettes à l'importation ne figurant pas dans une des catégories précédentes.
			7153	71530	Divers impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	Enregistre les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales dont l'imputation n'est pas prévue dans les catégories précédentes.
			7159		Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur commerce extérieur et transactions internationales	Enregistre les amendes, pénalités et frais de poursuite relatifs aux taxes sur les biens et services.
				71591	Pénalités, amendes et frais de poursuite / importation	Enregistre les amendes, pénalités et frais de poursuite relatifs aux infractions sur les importations.
				71592	Pénalités, amendes et frais de poursuite / divers impôts sur commerce extérieur et transactions internationales	Enregistre les amendes, pénalités, les frais de poursuite et divers impôts relatifs aux infractions sur les importations ou les transactions internationales.
		719			Autres recettes fiscales	Enregistre des impôts prélevés sur des bases différentes que celles mentionnées plus haut, ainsi que les intérêts et pénalités correspondants.
			7191	71910	Impôts de capitation	Enregistre les impôts relatifs à la délivrance de Numéro d'immatriculation Fiscale (NIF).
			7192	71920	Droits de timbre	Enregistre les droits de timbre fixes (droits de fonctionnement ou non-fonctionnement), les droits de timbre proportionnels (capital social) ainsi que les droits relatifs au permis de conduire.
			7193	71930	Droits fixe d'enregistrement	Enregistre les droits fixes s'appliquant sur les actes civils, les actes judiciaires ou extrajudiciaires, l'enregistrement et la conservation foncière.
			7194	71940	Diverses autres recettes fiscales	Enregistre tous les impôts qui ne figurent pas dans une des catégories précédentes : appels téléphoniques, bordereaux administratifs, immatriculation fiscale, etc.
			7199	71990	Pénalités, amendes et frais de poursuite / autres produits fiscaux	Enregistre les amendes, pénalités et frais de poursuite relatifs aux autres produits fiscaux.
	72				PRODUITS NON FISCAUX	
		721			Revenus des Domaines et de l'entreprise	Enregistre les revenus que l'État retire de la propriété d'entreprises, d'actifs corporels ou incorporels et des excédents d'exploitation des administrations publiques, à l'exclusion des dividendes, des intérêts de placement, des produits de cession d'actifs qui doivent être comptabilisés comme produits financiers.
			7210		Revenus de la propriété	Enregistre les revenus de la propriété reçus du secteur privé ou d'administrations publiques qu'elles soient nationales ou non.
				72101	Affermage des biens domaniaux (terrains)	Enregistre les loyers des terrains pour l'utilisation de la terre à des fins agricoles ou autres. Les loyers relatifs à l'utilisation de bâtiments, de machines et d'outillages sont enregistrés à l'article « Ventes de produits et services ».
				72102	Frais d'arpentage	Enregistre les frais d'arpentage considérés comme des revenus de la propriété au même titre que l'affermage des biens domaniaux.
				72109	Autres revenus de la propriété	Enregistre les revenus de la propriété non cités ci-dessus à l'exception des dividendes, intérêts sur les dépôts bancaires, d'effets, d'obligations et de prêts qui doivent être comptabilisés comme produits financiers.
		722			Droits et frais administratifs	Enregistre les droits et frais qu'ils aient un caractère réglementaire ou non.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
7					COMPTES DE PRODUITS	
			7221	72210	Droits administratifs	Enregistre les droits suivants : passeport, certificat de bonne vie et mœurs, quitus fiscal et autres.
			7222	72220	Frais administratifs	Enregistre les frais suivants : frais de justice, actes d'état civil, permis de séjour pour les étrangers, frais administratifs CDC, formulaires administratifs, légalisation de pièces, taxes d'immigration et d'émigration, etc.
		723	7230	72300	Amendes et sanctions	Enregistre les amendes, pénalités et confiscations qui ne sont pas attribuables à des infractions fiscales. Sont comptabilisés sous cette rubrique, les amendes correctionnelles, les contraventions des véhicules, les amendes de simple police et autres amendes non fiscales.
		724			Autres produits non fiscaux	Enregistre les produits courants qui n'entrent dans aucune des catégories mentionnées ci-dessus.
			7421	74210	Frais de recouvrement et de perception	Enregistre le prélèvement sur les recettes perçu par l'État pour le compte d'une Collectivité territoriale.
			7422	74220	Trentièmes	Enregistre les montants prélevés suite à des sanctions disciplinaires appliquées aux agents de l'État.
			7429	74290	Produits divers	Enregistre les autres produits non fiscaux.
	73				TRANSFERTS REÇUS D'AUTRES BUDGETS	
		731			Transferts reçus du budget général	
			7311	73110	Transferts reçus du budget général - Dépenses de personnel	
			7312	73120	Transferts reçus du budget général - Dépenses d'équipement	
			7313	73130	Transferts reçus du budget général - Achats de biens et services	
		732			Transferts reçus des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor	
			7321	73210	Transferts reçus des Budgets annexes	
			7322	73220	Transferts reçus des Comptes d'affectation spéciale	
			7323	73230	Transferts reçus des Comptes de commerce	Comptes utilisés par les Collectivités territoriales pour enregistrer les transferts suivant leur source.
			7324	73240	Transferts reçus des Comptes de règlement avec les gouvernements ou autres organismes étrangers	
			7325	73250	Transferts reçus des Comptes d'opérations monétaires	
			7326	73260	Transferts reçus des Comptes de prêts	
			7327	73270	Transferts reçus des Comptes d'avances	
			7328	73280	Transferts reçus des Comptes de garanties et d'aval	
			7329	73290	Autres transferts reçus	
	74				DONS ET LEGS POUR LES DÉPENSES COURANTES	
		741			Dons intérieurs – programmes	
			7411	74110	Dons d'autres administrations – programmes	
			7412	74120	Autres dons intérieurs – programmes	
		742			Dons extérieurs – programmes	Enregistre les dons et legs à l'État haïtien pour le financement des dépenses courantes de programmes.
			7421	74210	Dons d'organismes internationaux – programmes	
			7422	74220	Dons de gouvernements étrangers et d'autres administrations publiques étrangères – programmes	
			7429	74290	Autres dons extérieurs – programmes	
		743			Dons intérieurs – projets	
			7431	74310	Dons d'autres administrations – projets	
			7432	74320	Autres dons intérieurs – projets	
		744			Dons extérieurs – projets	Enregistre les dons et legs à l'État haïtien pour le financement des dépenses courantes de projets.
			7441	74410	Dons d'organismes internationaux – projets	
			7442	74420	Dons de gouvernements étrangers et d'autres administrations publiques étrangères – projets	

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
7					COMPTES DE PRODUITS	
			7443	74430	Autres dons extérieurs – projets	
	75				PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		751			Remises et annulations de dettes	Enregistre les remises et annulations de dettes contractées par l'État suite à un accord bilatéral ou multilatéral.
			7511	75110	Remises de dettes	Enregistre les remises de dettes contractées par l'État suite à un accord bilatéral ou multilatéral.
			7512	75120	Annulations de dettes	Enregistre les annulations de dettes contractées par l'État suite à un accord bilatéral ou multilatéral.
		752			Restitution au Trésor de sommes indûment payées	Enregistre au crédit le remboursement au Trésor par des tiers de sommes qui leur a été indûment payées par le débit d'un compte de trésorerie.
			7521	75210	Encaissements consécutifs à une mise en débit	Enregistre les sommes dont un comptable public, ou un particulier est déclaré débiteur envers le Trésor.
			7529	75290	Autres restitutions	Enregistre les sommes encaissées ou dues qui ne sont pas précisément prévues aux lignes précédentes.
		754	7540	75400	Produits de cessions d'immobilisations	Enregistre au crédit, la différence entre le produit de la vente de l'immobilisation et sa valeur nette comptable au moment de la cession.
		759	7590	75900	Autres recettes exceptionnelles	Enregistre les autres recettes non spécifiquement prévues aux lignes précédentes.
	76				PRODUCTION IMMOBILISÉE	
	77				PRODUITS FINANCIERS	
		771	7710	77100	Intérêts des prêts	Enregistre les intérêts produits par des prêts accordés par l'État à des tiers conformément à la législation haïtienne.
		772	7720	77200	Intérêts sur les dépôts à terme	Enregistre les intérêts produits par les dépôts à terme effectués auprès d'institutions financières agréées.
		774	7740	77400	Revenus des titres de placement	Enregistre les dividendes, participations aux bénéfices sur les titres de placement. Il faut noter que la comptabilisation des revenus des titres de participation fait l'objet de la norme 8.
		776			Gains de change	Enregistre, en cours de période, les gains de change sur les opérations ordinaires en devises étrangères de l'État et, en fin de période, la différence entre le montant des créances ou des dettes libellés en monnaie étrangère converties au cours du jour et le montant figurant au bilan.
			7761	77610	Gains de change sur dette extérieure	Enregistre, en fin de période, la différence entre le montant des dettes libellées en monnaie étrangère converties au cours du jour et le montant figurant au bilan.
			7769	77690	Autres gains de change	Enregistre les autres gains de change.
		777	7770	77700	Gains sur cession de titres de placement	Enregistre, en cas de cession, la plus-value réalisée sur des titres de placement. Il faut noter qu'en raison du principe de prudence les plus-values latentes ne sont pas constatées.
		779	7790	77900	Autres produits financiers	Enregistre les autres produits financiers non répertoriés ailleurs.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
7					COMPTES DE PRODUITS	
	78				TRANSFERTS DE CHARGES	
		781	7810	78100	Transferts de charges courantes	Enregistre au crédit (i) les dépenses effectuées par l'État et mises à la charge de tiers ou (ii) les dépenses effectuées par l'État au titre de charges à immobiliser par le crédit, dans le premier cas, d'un compte de trésorerie ou d'un compte de la classe 2 dans le second.
		782	7820	78200	Transferts de charges financières	Même fonctionnement que précédemment.
	79				REPRISES SUR PROVISIONS	
		791	7910	79100	Reprises sur provisions à caractère financier	Enregistre au crédit la diminution des provisions à caractère financier par le débit d'un compte d'imputation du compte principal 19.
		792	7920	79200	Reprises sur provisions pour dépréciation	Enregistre au crédit la diminution des provisions pour dépréciation par le débit d'un compte d'imputation du compte principal 29.

Classe 8
Engagements hors bilan

Catégories des engagements accordés par l'État

Les engagements accordés par l'État peuvent être regroupés en quatre catégories :

1. La première catégorie concerne les engagements de type financier ou contractuel accordés par l'État. Ces engagements se caractérisent par l'existence de documents contractuels ou juridiques liant l'État à un tiers. Ils comprennent notamment :
 - La dette garantie.
 - Les garanties liées à des missions d'intérêt général (mécanismes d'assurance; des garanties de protection des épargnants; garanties de change en faveur des banques centrales).
 - Les garanties de passifs : les opérations de cession et restructuration d'entreprises publiques; les garanties liées à la mise en œuvre de structures spécifiques; les autres passifs.
 - Les engagements financiers de l'État : les contrats de cofinancement; les instruments financiers à terme; les engagements budgétaires (utilisation des autorisations d'engagement prévues par la loi de finances) relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu.
2. La deuxième catégorie concerne les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État. Il s'agit d'obligations potentielles de l'État correspondant à des transferts pour lesquels l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire n'est pas réalisé à la date de clôture ou doit être maintenu sur des périodes postérieures à l'exercice clos.
3. La troisième catégorie concerne les engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État faisant l'objet de litiges avérés et les engagements résultant des obligations reconnues par l'État, pour lesquels les conditions de comptabilisation des provisions pour risques ne sont pas vérifiées.
4. La quatrième catégorie couvre les engagements de l'État en matière de pension civile des fonctionnaires. L'engagement correspond aux droits à pensions futures des actifs et des inactifs calculés sur la totalité de la période d'activité accomplie à la date de clôture de l'exercice.

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
8					COMPTES DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	
	80				ENGAGEMENTS OBTENUS OU ACCORDÉS PAR L'ÉTAT	
		801			Engagements obtenus par l'État	
			8011	80110	Emprunts	Garanties partielles du risque accordées par les institutions financières internationales (projets, réformes). Garanties accordées par des institutions financières internationales à l'État afin de lui permettre d'accéder aux marchés des prêts bancaires internationaux. Garanties accordées par certains pays sur le principal et une fraction des intérêts de la dette en échange d'une réduction de son encours, etc.
			8012	80120	Dons	Engagements obtenus par l'État dans le cadre de dons.
			8019	80190	Autres engagements reçus	Tous les engagements dont la définition ne correspond pas aux critères des comptes précédents.
		805			Engagements accordés par l'État	
			8051	80510	Dette garantie	Porte sur la dette garantie et la dette gérée par l'État. La dette garantie englobe les engagements de sociétés et entreprises nationales, collectivités, établissements publics, organismes bancaires pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur véritable, à effectuer lui-même le règlement des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissements périodiques prévues au contrat.
			8052	80520	Garanties liées à des missions d'intérêt général	Portent sur les garanties liées à (i) la couverture financière de l'État pour les excédents de sinistres sur certains risques non assurables; (ii) la couverture des risques dans le cadre de procédures de soutien et de développement des exportations; (iii) la couverture des fonds des épargnants en cas de défaillance d'institutions financières; (iv) les opérations de change sur les avoirs déposés à la BRH.
			8053	80530	Garanties de passif	Se rapporte le plus souvent à des opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques. En cas de cession, l'acheteur, pour limiter son risque, peut demander au vendeur (l'État) une garantie de passif.
			8054	80540	Engagements financiers - cofinancement	Engagements de financement d'opérations de l'État vis-à-vis de tiers dans le cadre d'accords nationaux et internationaux.
			8055	80550	Engagements budgétaires	Portent sur les autorisations d'engagement – notamment pluriannuelles - prévues par la loi de finances relatives à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu.
			8056	80560	Instruments financiers à terme	Engagements relatifs aux instruments financiers à terme tels les contrats d'échange de taux d'intérêts financiers - swaps de taux.
			8057	80570	Engagements de retraite et autres engagements sociaux	Engagement correspondant à la valeur actualisée des pensions des inactifs et des droits à pensions des actifs présents à la date d'évaluation. Les droits à pensions des actifs sont évalués - sur la base de leur évolution de carrière probable - au prorata des années de service effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de service au moment du départ à la retraite.
			8059	80590	Autres engagements donnés	Tous les engagements dont la définition ne correspond pas aux critères des comptes précédents.
	81				CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT	
		811			Contrepartie des engagements obtenus par l'État	
			8111	81110	Contrepartie des emprunts	
			8112	81120	Contrepartie des dons	
			8119	81190	Contrepartie des autres engagements reçus	
		815			Contrepartie des engagements accordés par l'État	
			8151	81510	Contrepartie de la dette garantie	
			8152	81520	Contrepartie des garanties liées à des missions d'intérêt général	
			8153	81530	Contrepartie des garanties de passif	

Contreparties des comptes 80110 à 80590

C	CP	CD	CsubD	IMPUTATION	LIBELLÉS PLAN COMPTABLE HAÏTIEN	CONTENU DES COMPTES
8					COMPTES DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	
			8154	81540	Contrepartie des engagements financiers - cofinancement	
			8155	81550	Contrepartie des engagements budgétaires	
			8156	81560	Contrepartie des instruments financiers à terme	
			8157	81570	Contrepartie des engagements de retraite et autres engagements sociaux	
			8159	81590	Contrepartie des autres engagements donnés	
	85				VALEURS INACTIVES	
		851	8510	8510	Comptes de position – Titres et valeurs en portefeuille	Biens de différente nature qui n'acquièrent une valeur ou ne forment un titre que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une émission par le comptable ou l'agent habilité à cet effet : timbres divers, timbres fiscaux, vignettes diverses, tickets; objets appartenant à des tiers, etc.
		852	8520	8520	Comptes de position – Titres et valeurs chez les correspondants	Titres et valeurs de même nature que précédemment, mais localisés chez des correspondants.
		853	8530	8530	Comptes de prise en charge	Compte de contrepartie des deux comptes précédents

ANNEXE A

Les budgets annexes et les comptes spéciaux

Les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor forment avec le budget général les lois de finances.

Hormis les fonds de concours, les ressources générées par les emprunts et les dons spécifiant des conditions sui generis quant à leur utilisation, l'affectation des ressources à des dépenses particulières est strictement interdite.

Toutefois, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations particulières doivent prendre la forme de budgets annexes ou de comptes spéciaux du Trésor.

Les crédits des Budgets annexes et les crédits des Comptes spéciaux du Trésor sont votés par Budget annexe et par Compte spécial du Trésor.

1. Les budgets annexes

Les opérations financières des services de l'État que la loi n'a pas doté de la personnalité morale et dont l'activité tend, à titre principal, à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement peuvent faire l'objet de budgets annexes présentés à l'équilibre.

Les opérations des budgets annexes s'exécutent comme les opérations du budget général.

Les créations ou suppressions de budgets annexes sont décidées par les lois de finances.

2. Les comptes spéciaux

Les comptes spéciaux du Trésor enregistrent les opérations pour comptes de tiers, notamment les dépôts de fonds volontaires ou obligatoires auprès du Trésor, et les opérations qui, en raison de leur spécificité, ne peuvent être comptabilisées avec et dans les mêmes conditions que les opérations budgétaires.

Les opérations des comptes spéciaux du Trésor s'exécutent comme les opérations du budget général et suivent les règles de comptabilité publique sauf disposition spéciale de la loi. Les comptes spéciaux du Trésor ne peuvent être ouverts que par le biais d'une loi. Ils sont présentés à l'équilibre.

Ils ne comprennent que les catégories suivantes :

1. Les comptes d'affectation spéciale décrivant des opérations financées au moyen de ressources particulières ;
2. Les comptes de commerce retraçant des opérations à caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'État;
3. Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers concernant les opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi;
4. Les comptes d'avances et les comptes de prêts retraçant les opérations de l'État prêteur;
5. Les comptes d'opérations monétaires qui enregistrent des recettes et dépenses à caractère monétaire;
6. Les comptes de garanties et d'aval couvrant les engagements financiers de l'État au profit de tiers.

Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année. Toutefois, les profits et les pertes constatés sur toutes les catégories de comptes, à l'exception des comptes d'affectation spéciale, sont imputés au résultat de l'année. Les dépenses des comptes spéciaux du Trésor sont strictement limitées aux crédits qui y ont été préalablement et effectivement enregistrés. La loi détermine les conditions de restitution ou de remboursement.

ANNEXE B***Organismes autonomes de l'État*****Primature**

Commission nationale des Marchés publics (CNMP)

Ministère de la Culture

Archives nationales d'Haïti
 Bibliothèque nationale d'Haïti
 Bureau haïtien du Droit d'Auteur (BHDA)
 Bureau national d'Ethnologie
 École nationale des Arts (ENARTS)
 Musée du Panthéon haïtien
 Radio nationale d'Haïti
 Télévision nationale d'Haïti
 Presses nationales d'Haïti
 Théâtre national

Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Autorité portuaire nationale (APN)
 Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD)
 Fonds d'Assistance économique et sociale (FAES)
 Institut haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI)
 Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC)
 Office d'Assurance-Véhicule contre Tiers (OAVCT)

Ministère des Travaux publics Transports et Communications (MTPTC)

Bureau des Mines et de l'Énergie (BME)
 Conseil national des Télécommunications (CONATEL)
 Direction nationale de l'Eau potable et de l'Assainissement (DINEPA)
 Électricité d'Haïti (Ed'H)
 Office national de l'Aviation civile (OFNAC)
 Service Maritime et de Navigation d'Haïti (SEMANAH)

Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI)

Centre de Facilitation des Investissements (CFI)
 Office des postes d'Haïti
 Société nationale des parcs Industriels (SONAPI)

Ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE)

Centre national de l'Information Géo-Spatiale (CNIGS)
 Centre de Techniques de Planification et d'Économie appliquée (CTPEA)
 Conseil national des Coopératives (CNC)

Ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural (MARNDR)

Coordination nationale de Sécurité alimentaire (CNSA)

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT)

Direction générale de la Protection civile (DGPC)

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP)

Fonds national pour l'Éducation (FNE)
 Institut national Formation professionnelle (INFP)

Office national de Partenariat en Éducation (ONAPE)

Ministère des Affaires sociales et du Travail (MAST)

Office d'Assurance Accidents du travail, Maladie et Maternité (OFATMA)

Office national de l'Assurance Vieillesse (ONA)

ANNEXE C*Modèles de rapports financiers***République d'Haïti – État de la situation financière
au 30 septembre 202X**

(En milliers de Gourdes)

ACTIF	202X(-1)	202X
Actifs immobilisés		
Immobilisations incorporelles	X	X
Terrains et constructions	X	X
Immobilisations corporelles	X	X
Autres actifs non financiers	X	X
Participations	X	X
Créances	X	X
Autres actifs financiers	X	X
	X	X
Actif circulant		
Stocks	X	X
Créances	X	X
Redevables		
Clients		
Autres créances		
Charges constatées d'avance	X	X
	X	X
Trésorerie		
Valeurs mobilières de placement	X	X
Autres équivalents de trésorerie	X	X
Banques et caisses	X	X
	X	X
Écarts de conversion de l'actif	X	X
Total Actif	X	X

République d'Haïti – État de la situation financière
au 30 septembre 202X

(En milliers de Gourdes)

PASSIF

Dettes financières

Titres à plus d'un an	X	X
Emprunts projets	X	X
Emprunts programmes	X	X
Autres dettes financières	X	X
	<u>X</u>	<u>X</u>

Dettes non financières

Dettes de fonctionnement	X	X
Dettes d'intervention	X	X
Produits constatés d'avance	X	X
Autres dettes non financières	X	X
	<u>X</u>	<u>X</u>

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques	X	X
Provisions pour charges	X	X
	<u>X</u>	<u>X</u>

Correspondants du Trésor et autres personnes habilitées

	X	X
--	---	---

Écarts de conversion du passif

	<u>X</u>	<u>X</u>
--	----------	----------

Total Passif

	<u>X</u>	<u>X</u>
--	----------	----------

SITUATION NETTE

SITUATION NETTE

Reports des exercices antérieurs	X	X
Écarts de réévaluation et d'intégration	X	X
Soldes des opérations de l'exercice	X	X
Total situation nette	<u>X</u>	<u>X</u>

République d'Haïti – État de la performance financière
pour l'année finissant le 30 septembre 202X

Classification par secteur fonctionnel
(En milliers de Gourdes)

PLAN COMPTABLE DE L'ÉTAT HAÏTIEN
PRODUITS
202x(-1)
202x

Ventes de produits et services
Produits fiscaux
Produits non fiscaux
Transferts reçus d'autres budgets
Dons et legs pour les dépenses courantes
Produits exceptionnels
Produits financiers
Transferts de charges
Reprises sur provisions

X X
X X
X X
X X
X X
X X
X X
X X
X X

Total des produits

X X

CHARGES DES ADMINISTRATIONS
Pouvoirs publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance

Sénat de la République
Chambre des députés
Primature
Présidence
Ministère des Affaires étrangères
Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif
Conseil électoral
Office de protection du citoyen
Conseil supérieur du pouvoir judiciaire
Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger

X X
X X
X X
X X
X X
X X
X X
X X
X X
X X

Sous-total

X X

Défense, justice et sécurité publique

Ministère de la Défense nationale
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales

X X
X X
X X

Sous-total

X X

Administration générale et développement économique

Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère de la Planification et de la Coopération externe
Autres interventions de l'État

X X
X X
X X

Sous-total

X X

Éducation, formation et recherche

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
Université d'État d'Haïti

X X
X X

Sous-total

X X

Santé et action sociale

Ministère de la Santé publique et de la Population
Ministère des Affaires sociales et du Travail
Ministère à la Condition féminine et du Droit des Femmes

X X
X X
X X

<i>Sous-total</i>	X	X
Production, développement industriel et commercial		
Ministère de l'Agriculture, Ress. naturelles & Développement rural	X	X
Ministère du Commerce et de l'Industrie	X	X
Ministère du Tourisme	X	X
Ministère de l'Environnement	X	X
<i>Sous-total</i>	X	X
Développements des infrastructures et équipements collectifs		
Ministère des Travaux publics, des Transports et des Communications	X	X
<i>Sous-total</i>	X	X
Culture, sports et loisirs		
Ministère de la Jeunesse des Sports et de l'Action civique	X	X
Ministère de la Culture	X	X
Ministère de la Communication	X	X
Académie du Créole haïtien	X	X
Ministère des Cultes	X	X
<i>Sous-total</i>	X	X
Total des charges	X	X
SOLDE NET DE LA PÉRIODE	X	X

République d'Haïti – État de la performance financière
pour l'année finissant le 30 septembre 202X

Classification par nature de charge
(En milliers de Gourdes)

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	202X(-1)	202X
Ventes de produits et services	X	X
Produits fiscaux	X	X
Produits non fiscaux	X	X
Transferts reçus d'autres budgets	X	X
Dons et legs pour les dépenses courantes	X	X
Produits financiers	X	X
Transferts de charges	X	X
Reprises sur provisions	X	X
Total des produits des activités ordinaires	X	X
CHARGES DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		
Achats de biens	X	X
Acquisitions de services	X	X
Autres services	X	X
Subventions	X	X
Transferts	X	X
Charges de personnel	X	X
Charges financières	X	X
Dotations aux amortissements	X	X
Dotations aux provisions	X	X
Total des charges ordinaires	X	X
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	X	X
Charges exceptionnelles	X	X
Total produits et charges exceptionnels	X	X
SOLDE NET DE LA PÉRIODE	X	X

ANNEXE D**République d'Haïti – Tableau des flux de trésorerie
pour l'année finissant le 30 septembre 202X**

(En milliers de Gourdes)

FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	202X(-1)	202X
Entrées de trésorerie		
Ventes de produits et services	X	X
Produits fiscaux	X	X
Produits non fiscaux	X	X
Produits exceptionnels	X	X
Produits financiers	X	X
Sous-total	X	X
Paielements		
Fournisseurs de biens et services	(X)	(X)
Subventions et transferts	(X)	(X)
Charges de personnel	(X)	(X)
Charges financières	(X)	(X)
Charges exceptionnelles	(X)	(X)
Autres paiements	(X)	(X)
Sous-total	X	X
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	X ou (X)	X ou (X)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition immobilisations incorporelles	(X)	(X)
Acquisition et aménagements des sols et sous-sols	(X)	(X)
Acquisitions, constructions et grosses réparations d'immeubles	(X)	(X)
Acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier	(X)	(X)
Prises de participation et cautionnements	(x)	(x)
Produit de la cession des immobilisations	X	X
Produit de la cession de participations	X	X
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(X)	(X)

FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT
202x(-1)
202x
Produits d'emprunts

Titres à plus d'un an

X

X

Emprunts projets

X

X

Emprunts programmes

X

X

Autres dettes à long ou moyen terme

X

X

Dettes avalisées et rétrocédées

X

X

Sous-total

X

X

Remboursements d'emprunts

Titres à plus d'un an

(X)

(X)

Emprunts projets

(X)

(X)

Emprunts programmes

(X)

(X)

Autres dettes à long ou moyen terme

(X)

(X)

Dettes avalisées et rétrocédées

(X)

(X)

Sous-total

(X)

(X)

Autres flux de trésorerie

Prêts et avances

X ou (X)

X ou (X)

Dépôts et cautionnements

X ou (X)

X ou (X)

Débiteurs et créditeurs divers

X ou (X)

X ou (X)

Sous-total

X ou (X)

X ou (X)

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

X ou (X)

X ou (X)

AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

X ou (X)

X ou (X)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE

X

X

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

X

X

ANNEXE E*Modèles de rapports budgétaires*

République d'Haïti – État de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Classification par fonction)
pour l'année finissant le 30 septembre 202X

PLAN COMPTABLE DE L'ÉTAT HAÏTIEN

En milliers de Gourdes	Montants budgétés		Montants réels	Différence budget rectificatif
	Initial	Rectificatif		
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES				
Ventes de produits et services	X	X	X	X
Produits fiscaux	X	X	X	X
Produits non fiscaux	X	X	X	X
Transferts reçus d'autres budgets	X	X	X	X
Dons et legs pour les dépenses courantes	X	X	X	X
Produits exceptionnels	X	X	X	X
Produits financiers	X	X	X	X
Total des produits	X	X	X	X
CHARGES DES ADMINISTRATIONS				
Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle	X	X	X	X
Ministère des Travaux publics, des Transports et des Communications	X	X	X	X
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique	X	X	X	X
Ministère de l'Économie et des Finances	X	X	X	X
Ministère de l'Agriculture, Ress. naturelles & Développement rural	X	X	X	X
Ministère de la Planification et de la Coopération externe	X	X	X	X
Ministère de la Santé publique et de la Population	X	X	X	X
Ministère des Affaires sociales et du Travail	X	X	X	X
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales	X	X	X	X
Ministère des Affaires étrangères	X	X	X	X
Primature	X	X	X	X
Présidence	X	X	X	X
Ministère du Commerce et de l'Industrie	X	X	X	X
Ministère de la Culture	X	X	X	X
Ministère de la Jeunesse des Sports et de l'Action civique	X	X	X	X
Ministère de l'Environnement	X	X	X	X
Ministère du Tourisme	X	X	X	X
Ministère de la Défense nationale	X	X	X	X
Ministère de la Communication	X	X	X	X
Ministère a la Condition féminine et du Droit des Femmes	X	X	X	X
Ministère des Cultes	X	X	X	X
Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger	X	X	X	X
Sénat de la République	X	X	X	X
Chambre des députés	X	X	X	X
Conseil supérieur du pouvoir judiciaire	X	X	X	X
Cour supérieure des comptes et du contentieux	X	X	X	X

Page 150 | 152

PLAN COMPTABLE DE L'ÉTAT HAÏTIEN

administratif				
Conseil électoral	X	X	X	X
Office de protection du citoyen	X	X	X	X
Université d'État d'Haïti	X	X	X	X
Académie du Créole haïtien	X	X	X	X
Autres interventions de l'État	X	X	X	X
Total des charges	X	X	X	X
SOLDE NET DE LA PÉRIODE	X	X	X	X

République d'Haïti – État de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Classification par nature de charge)
pour l'année finissant le 30 septembre 202X

En milliers de Gourdes	Montants budgétés		Montants réels	Différence budget rectificatif
	Initial	Rectificatif		
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES				
Ventes de produits et services	X	X	X	X
Produits fiscaux	X	X	X	X
Produits non fiscaux	X	X	X	X
Transferts reçus d’autres budgets	X	X	X	X
Dons et legs pour les dépenses courantes	X	X	X	X
Produits exceptionnels	X	X	X	X
Produits financiers	X	X	X	X
Total des produits	X	X	X	X
CHARGES DES ACTIVITÉS ORDINAIRES				
Achats de biens	X	X	X	X
Acquisitions de services	X	X	X	X
Autres services	X	X	X	X
Subventions	X	X	X	X
Transferts	X	X	X	X
Charges de personnel	X	X	X	X
Charges financières	X	X	X	X
Total des charges	X	X	X	X
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS				
	X	X	X	X
SOLDE NET DE LA PÉRIODE				
	X	X	X	X